

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 1^{ER} OCTOBRE 2014

VOLUME 241

DANIELLE BERGERON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me PAUL CRÉPEAU,
Me DAVID DROUIN-LÊ
Me ÉLIZABETH FERLAND

INTERVENANTS :

Me BENOIT BOUCHER pour la Procureure générale du
Québec
Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la
construction du Québec
Me ROXANE GALARNEAU pour l'Association des
constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites
criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
PAULIN BUREAU	7
INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	7
YVES TRUDEL	50
INTERROGÉ PAR Me ÉLIZABETH FERLAND	50

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
208E-141 : Le témoin s'engage à fournir la liste des initiatives en cours en vue d'améliorer le registre des entreprises	59

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
207P-2108 Présentation par Paulin Bureau de l'ENPQ - Formation policière en matière d'enquête sur les crimes économiques au Québec	48
208P-2109 : Présentation de l'Agence du revenu du Québec par Yves Trudel à la CEIC	52

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce premier (1er)
2 jour du mois d'octobre,

3

4 (09:32:12)

5 PRÉLIMINAIRES

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour Monsieur. Est-ce que les avocats peuvent
9 s'identifier, je vous prie?

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Alors, bon matin, Madame la Présidente, Monsieur le
12 Commissaire. Paul Crépeau pour la Commission.

13 Me DAVID DROUIN-LÊ :

14 Et David Drouin-Lê.

15 Me BENOIT BOUCHER :

16 Bonjour. Benoit Boucher pour la Procureure générale
17 du Québec.

18 Me MÉLISSA CHARLES :

19 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la
20 construction du Québec.

21 Me ROXANE GALARNEAU :

22 Bonjour. Roxane Galarneau pour l'Association des
23 constructeurs de routes et grands travaux du
24 Québec.

25

1 Me PIERRE POULIN :

2 Bonjour. Pierre Poulin pour le Directeur des
3 poursuites criminelles et pénales.

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Merci. Alors, le témoin, monsieur Paulin Bureau est
6 installé à la barre.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Si vous voulez vous lever debout pour être
9 assermenté s'il vous plaît.

10

11

12

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce premier (1er)
2 jour du mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 PAULIN BUREAU, directeur de la formation policière

7

8 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. **[1]** Alors, Monsieur Bureau, on dit que l'habit fait
12 pas le moine, mais dans votre cas, directeur de la
13 formation policière à l'École nationale de police.

14 R. Oui.

15 Q. **[2]** O.K. Monsieur Bureau, juste avant de voir
16 l'apport de l'École nationale de police en matière
17 de formation, recrutement et formation des
18 enquêteurs, peut-être juste expliquer un petit peu
19 votre parcours où vous-même avez agi comme policier
20 pour la Sûreté du Québec et la Sûreté municipale de
21 Trois-Rivières pendant une trentaine d'années.

22 R. Tout à fait.

23 Q. **[3]** Et vous avez joint l'École nationale,
24 anciennement... de son ancien nom qui s'appelait
25 déjà?

1 R. L'Institut de...

2 Q. **[4]** L'Institut de police, l'École nationale de
3 police en deux mille sept (2007).

4 R. J'ai joint l'École en deux mille sept (2007),
5 effectivement.

6 Q. **[5]** O.K. Votre tâche à l'école?

7 R. Alors, le directeur de la formation policière, j'ai
8 à chapeauter l'ensemble de la formation initiale
9 patrouille gendarmerie, le perfectionnement
10 professionnel policier, donc tous les policiers
11 actifs qui reviennent à certains cours de formation
12 et ce qu'on appelle aussi le Centre de savoir
13 disciplinaire où on a des experts et des chargés
14 disciplinaires pour une vigie dans les différents
15 domaines des activités de formation policière.

16 Q. **[6]** Alors, on va juste mettre la table, nous dire
17 peut-être quelle est la mission de l'École
18 nationale de police?

19 R. Alors, depuis l'année deux mille (2000), le
20 gouvernement du Québec, de par la Loi sur la
21 police, a conféré à l'École, qui est un lieu
22 privilégié de réflexion et d'intégration pour la
23 formation policière, l'École a la mission d'assurer
24 la cohérence, la pertinence et la qualité de la
25 formation policière du Québec.

1 Q. **[7]** Au soutien peut-être de votre présentation, on
2 va mettre à l'écran, Madame Blanchette, ce qui est
3 l'onglet 1. C'est une présentation PowerPoint, on
4 passera sur les pages les plus pertinentes. Alors,
5 peut-être... justement, cette page-là, Madame
6 Blanchette, qui est la page 2, la numérotation est
7 en bas à gauche, on y voit l'obligation légale.

8 R. De plus, effectivement, l'École a l'exclusivité de
9 la formation initiale dans les domaines de
10 patrouille gendarmerie, d'enquêtes policières et il
11 faudrait aussi ajouter la gestion policière aussi.

12 Q. **[8]** O.K. On regardera tout à l'heure plus
13 particulièrement la question d'enquêtes policières.
14 Alors, vous avez l'exclusivité de la formation dans
15 les deux grands domaines, les deux grands chapeaux
16 de la police moderne, c'est-à-dire gendarmerie et
17 enquêtes policières?

18 R. Et surtout en formation initiale.

19 Q. **[9]** Formation initiale.

20 R. C'est exclusif.

21 Q. **[10]** On fera les distinctions tout à l'heure. Peut-
22 être juste nous dire qu'est-ce qu'il en était avant
23 deux mille six (2006)?

24 R. Avant deux mille six (2006), surtout au chapitre
25 des enquêtes, parce que là en deux mille six

1 (2006), il faut voir, pour la formation initiale à
2 l'enquête qu'il y a un règlement qui est venu
3 encadrer la formation des enquêteurs. Donc, avant
4 deux mille six (2006) il y avait en enquête une
5 formation qui est une technique pour... une
6 technique d'enquête qui était de quatre semaines.
7 Alors, depuis deux mille six (2006), le règlement
8 vient stipuler que les gens ne s'improvisent plus
9 comme enquêteur et doivent suivre la formation
10 initiale en enquête de l'École nationale de police
11 du Québec que nous verrons un peu plus tard.

12 Q. **[11]** O.K. Et juste pour comprendre le cheminement
13 pour se rendre jusqu'à cette... l'obligation
14 réglementaire qu'on a depuis deux mille six (2006),
15 je comprends qu'il y a eu des grandes études au
16 Québec dont le rapport Corbeau, la Commission
17 Poitras qui a fait des... des recommandations en la
18 matière et, par la suite, le rapport McKenna?

19 R. Le rapport Bellemare.

20 Q. **[12]** Bellemare, le tout premier.

21 R. Donc, Bellemare, Corbeau et Poitras ont ciblé,
22 entre autres, de rehausser la profession policière,
23 donc ce qui a amené, entre autres, la Loi sur la
24 police de deux mille (2000) ainsi que le règlement
25 sur les qualités minimales requises pour exercer la

1 fonction d'enquête au Québec. Donc, il faut voir
2 qu'à l'époque, il y avait cent cinquante-trois
3 (153) organisations policières qui oeuvraient au
4 Québec et puis, compte tenu de d'autres règlements
5 en termes de règlements sur les niveaux de service,
6 les environnements ont changé, mais je vous dirais
7 que le fond des rapports Bellemare et Corbeau sont
8 demeurer les mêmes.

9 Q. **[13]** Alors, améliorer la formation des...
10 particulièrement, là, on va parler plus
11 spécifiquement des... des enquêteurs.

12 R. Tout à fait.

13 Q. **[14]** O.K. Alors, peut-être on va amener la
14 quatrième diapositive, Madame Blanchette, page 4,
15 Continuum de formation policière. Et peut-être nous
16 expliquer ce qu'il en est, là, juste brièvement.
17 Qu'est-ce qui amène un jeune à devenir policier et
18 plus tard enquêteur dans un corps de police?

19 R. Alors, on remarque que c'est exclusif aussi au
20 Québec d'avoir un programme de technique policière
21 de niveau collégial. Et si on veut cibler plus
22 particulièrement le domaine de l'enquête, déjà les
23 gens font trois cent soixante-quinze (375) heures
24 en enquête sur un total de mille six cent soixante-
25 cinq (1665) heures au collège. Donc, on voit les

1 notions de pouvoirs et devoirs, de scène de crime,
2 de communication, d'analyse de la preuve, d'amorcer
3 une enquête de premier niveau et tout le volet de
4 méthodologie et d'observation.

5 Par la suite, il y a le processus
6 d'admission à l'École, donc les gens doivent avoir
7 un DEC en technique policière ou avoir une
8 attestation d'études collégiales pour être admis à
9 l'École nationale de police du Québec. S'ensuit la
10 formation initiale en patrouille gendarmerie, une
11 formation qui est étalée sur quinze (15) semaines,
12 quatre cent soixante-quinze (475) heures de
13 formation dont cent soixante-quinze (175) heures
14 qui se retrouvent dans différentes compétences
15 transversales. On peut pas couper au couteau tout
16 le volet de l'enquête à l'intérieur de la formation
17 initiale patrouille gendarmerie. Encore une fois,
18 on est en mesure de mettre l'aspirant policier en
19 situation, dans des situations réelles de
20 patrouille à partir des pouvoirs et devoirs qu'il a
21 sous sa responsabilité. Tout le volet éthique est
22 en lien avec la formation patrouille, gendarmerie
23 et enquête. Le traitement d'une plainte, la
24 rencontre d'un témoin, plaignant, d'une victime, la
25 prise de notes, la divulgation aux tribunaux.

1 Alors, notre programme de quatre cent soixante-
2 quinze (475) heures compte un cent soixante-quinze
3 (175) heures reliées à l'enquête et le tout, auprès
4 d'un aspirant policier qui sera un patrouilleur.

5 Q. **[15]** Et...

6 R. Un patrouilleur... excusez.

7 Q. **[16]** Un aspirant policier, bon.

8 (09:39:23)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Juste un petit moment. Juste avant de continuer.
11 Maître Crépeau, est-ce que vous pourriez nous
12 expliquer, et peut-être expliquer aux gens qui nous
13 écoutent, le lien entre notre mandat et la présence
14 de ce monsieur devant nous ce matin?

15 Me PAUL CRÉPEAU :

16 Alors évidemment, on parle beaucoup dans notre
17 mandat des enquêtes en matière de collusion, de
18 collusion et de corruption et nous sommes à
19 examiner aussi avec un organisme expert, celui qui
20 forme des enquêteurs au Québec, on va voir quelle
21 est... quelle était la formation il y a quelques
22 années, la formation actuelle et vers quoi on s'en
23 va en matière de formation des enquêteurs en
24 général, mais plus spécifiquement en matière de
25 criminalité économique. Pour examiner, aussi, si on

1 a les meilleures pratiques, s'il y a pas lieu
2 d'améliorer certaines pratiques au niveau de la
3 formation des enquêteurs pour avoir les gens les
4 mieux formés à détecter des phénomènes de collusion
5 et de corruption. On parlera particulièrement,
6 peut-être, des entrées latérales à la fin du
7 témoignage pour voir les expériences qui se sont
8 faites et voir s'il n'y a pas là une piste qui
9 pourrait être intéressante au niveau des
10 recommandations.

11 Q. [17] Alors c'est un petit peu... on a mis la table,
12 Monsieur Bureau. Peut-être nous amener, alors on
13 voit la formation des enquêteurs et vous nous
14 parlez de la formation initiale à ce moment-ci.

15 R. Alors... alors j'étais... j'étais à vous dire qu'un
16 patrouilleur, formation initiale patrouille
17 gendarmerie, un patrouilleur, lors de ses
18 interventions qui peuvent amener à toutes sortes de
19 formes d'enquêtes, le patrouilleur est tout de même
20 la base de l'enquête criminelle au Québec dans ses
21 interventions. Donc, c'est important de bien le
22 situer à l'intérieur de ses pouvoirs et devoirs et
23 la façon de divulguer aux tribunaux.

24 Alors, une fois que les gens ont terminé
25 leur programme de formation initiale patrouille

1 gendarmerie, ils sont... ils deviennent accessibles
2 à l'ensemble des organisations policières du
3 Québec.

4 Q. [18] Madame Blanchette, peut-être la... on va aller
5 à la page 6, là. Juste voir ce qu'on a appelé,
6 Monsieur Bureau, page 6... excusez-moi, 7, c'est
7 moi qui ai fait erreur. Alors, est-ce que c'était
8 notre programme de formation initiale dans la
9 colonne de gauche, le programme court en enquête?

10 R. Oui, tout à fait. Alors, quand on regarde notre
11 cheminement en enquête, en termes de
12 perfectionnement professionnel, il y a du
13 perfectionnement professionnel de l'École nationale
14 de police du Québec et il y a du perfectionnement
15 de service dans les organisations policières qui
16 sont disponibles pour l'ensemble des policiers et
17 policières actifs au Québec.

18 Alors, le programme de formation initiale
19 en enquête, il faut voir que trente et une (31)
20 organisations policières oeuvrent actuellement au
21 Québec. Donc, il y a trente et un (31) processus de
22 dotation et de sélection qui peuvent être
23 différents. Alors nous, on reçoit des gens qui ont
24 été sélectionnés par les organisations policières.
25 Et compte tenu du règlement en vigueur sur les

1 qualités minimales requises, le programme a été
2 institué en deux mille sept (2007) et se déroule
3 sur deux cent quatre-vingt-cinq (285) heures. C'est
4 un programme de niveau universitaire, donc
5 l'équivalent d'un programme court qui est le
6 programme de formation initiale en enquête
7 policière de l'École nationale de police du Québec.

8 On retrouve à l'intérieur de ce programme
9 quatre cours préalables à une activité
10 d'intégration pour un total de dix-huit (18)
11 crédits universitaires. Le premier cours qui doit
12 être suivi pour... et ça, c'est en lien avec le
13 règlement, c'est le cours de droit pénal appliqué à
14 l'enquête. Alors, avant d'oeuvrer comme enquêteur,
15 c'est important de connaître ses pouvoirs et
16 devoirs avant d'aller plus loin, quelque part au
17 niveau de la fonction d'enquêteur.

18 Par la suite, il y a le processus d'enquête
19 et on parle de formation initiale en enquête. C'est
20 un généraliste qu'on forme. Donc, c'est l'ABC de
21 l'enquête. Il y a un cours d'éléments d'éthique
22 appliqués. Vous savez que l'éthique, au cours
23 des... des dix (10), quinze (15) dernières années,
24 a pris beaucoup de place et l'École nationale de
25 police s'est attablée pour offrir un cours

1 d'éthique à nos gens. Donc, c'est un cours
2 d'éthique qui a été développé par l'Université de
3 Sherbrooke. Les gens se sont bien appropriés le
4 monde policier pour offrir un cours d'éthique à la
5 hauteur des enquêteurs actuels du Québec.

6 Q. **[19]** Est-ce que c'est bien reçu, ça, en passant,
7 par vos aspirants policiers?

8 R. À ce moment-là, on n'est plus dans les aspirants
9 policiers, on est dans les policiers actifs.
10 Écoutez, ça évolue. On se cachera pas que dès le
11 début, le monde... le monde... le monde policier
12 est un monde où les gens sont beaucoup d'action.
13 Donc, un cours d'éthique, c'est beaucoup de
14 réflexion. Je veux pas dire que nos gens sont pas
15 capables de... de réfléchir, mais en formation, les
16 gens veulent avoir rapidement qu'est-ce qui est
17 palpable, qu'est-ce qui va être utile. Alors qu'une
18 formation en éthique peut être utile immédiatement,
19 mais ça va faire... ça va faire cheminer l'individu
20 dans sa réflexion auprès de certaines zones grises
21 qui peut se... arriver en cours de... en cours de
22 route ou en cours de carrière.

23 Q. **[20]** O.K.

24 R. L'analyse criminologique qui est aussi un cours
25 de... de quarante-cinq (45) heures et l'activité

1 d'intégration à l'enquête. Donc, une fois que les
2 gens ont les quatre cours préalables, l'École
3 nationale de police du Québec met les gens dans
4 l'action.

5 On a choisi à l'école une approche
6 pédagogique qu'on dit l'approche expérientielle.
7 Donc, les gens sont mis dans l'action dans des
8 dossiers actifs. Nous avons des comédiens, nous
9 avons une structure et des plateaux de simulation.
10 Les gens sont mis dans... dans l'action en matière
11 de pouvoirs, devoirs, de plans d'enquête, de tout
12 le volet entrevue, interrogatoire, de s'assurer que
13 c'est fait selon les normes et selon les pratiques
14 contemporaines d'entrevue et d'interrogatoire. Nous
15 sommes rendus, en matière d'entrevue, au chapitre
16 de l'entrevue cognitive. Donc, il y a une évolution
17 qui s'est faite au chapitre de l'entrevue auprès
18 d'un témoin, d'un plaignant, d'une victime. Tout le
19 volet interrogatoire, on s'assure d'être en lien
20 avec la pratique actuelle. Et le fruit... le fruit
21 de plusieurs organismes et voire même de la
22 recherche, du monde scientifique, l'école organise
23 régulièrement des colloques internationaux dans ce
24 domaine d'enquête.

25 Q. [21] Peut-être juste nous situer à ce moment-ci,

1 votre... je vous ai appelé tout à l'heure
2 « aspirant policier », vous m'avez repris, c'est un
3 policier, justement, les situer dans le temps.
4 Alors on parlait tout à l'heure de l'aspirant
5 policier qui faisait sa formation initiale en
6 patrouille-gendarmerie. Alors, ça, c'est le jeune
7 étudiant qui sortait... le jeune... l'étudiant qui
8 sortait du cégep avec un DEC, qui allait à l'École
9 nationale de police faire une formation généraliste
10 d'enquêteur à travers sa formation générale de
11 patrouille-gendarmerie mais qui, par la suite,
12 allait travailler sur le terrain pendant un certain
13 temps.

14 R. Selon les processus de dotation, les corps
15 policiers exigent entre quatre et cinq ans
16 d'expérience comme patrouilleur avant de pouvoir
17 accéder à une fonction d'enquête.

18 Q. **[22]** Généralement - peut-être pour parler un peu de
19 votre clientèle - la clientèle des gens qui
20 viennent faire la formation de
21 patrouille-gendarmerie, la formation de base de
22 policiers au Québec, ils ont à peu près quel âge au
23 moment où ils sont à l'École nationale de police?

24 R. La formation de base patrouille-gendarmerie, on
25 parle actuellement d'une moyenne d'âge de vingt-

1 trois (23) ans.

2 Q. **[23]** Donc, si on les envoie par la suite faire à
3 peu près trois, quatre, cinq ans de travail de
4 patrouille-gendarmerie, qui est le gagne-pain de la
5 grande majorité des policiers, ils vous reviennent
6 à la fin, tout près de la trentaine, pour faire du
7 travail... un formation d'enquêteur.

8 R. En général, c'est ce qu'on se trouve... c'est ce
9 qu'on retrouve sur les bancs de l'École nationale
10 de police du Québec.

11 Q. **[24]** Alors, vous avez parlé maintenant du programme
12 court en enquête, qui est la formation initiale de
13 l'enquêteur, fixé par règlement.

14 R. Tout à fait.

15 Q. **[25]** Est-ce que quelqu'un qui veut devenir un super
16 enquêteur ou qui veut encore se spécialiser peut
17 faire d'autres formations chez vous plus poussées
18 que celle-ci?

19 R. Oui. Si vous permettez, je vais terminer avec
20 l'actuelle diapo. On regarde à droite, qui est...
21 quand on voit les fonctions de recueillir,
22 analyser, planifier, exécuter et divulguer, je vous
23 dirais c'est l'ABC de l'enquête qu'on va retrouver
24 à tous les niveaux d'enquête. Que ce soit de
25 l'enquête de base ou de l'enquête spécialisée, on

1 va s'appuyer sur ces termes pour développer nos
2 cours de formation. Nous offrons en enquête
3 spécialisée, pour les gens qui vont se diriger,
4 nous avons une panoplie de cours de
5 perfectionnement professionnel qui soit de niveau
6 universitaire. Si vous pouvez aller à la...

7 Q. **[26]** Page 8?

8 R. ... à la page 8. Alors, notre programme court est
9 un programme court de niveau universitaire; donc,
10 c'est une porte d'entrée dans un programme
11 universitaire. Et il y a un certificat en enquête.
12 Donc, à partir du moment où un enquêteur a complété
13 sa formation, il peut... il y a douze (12) cours
14 additionnels, donc il va compléter trente (30)
15 crédits pour obtenir un certificat universitaire
16 dans le domaine de l'enquête. Et les cours, on en a
17 ici énuméré quelques-uns, qu'on verra aussi un peu
18 plus tard.

19 Q. **[27]** Juste pointer... on voit le... le premier en
20 haut de la colonne et le dernier. Alors, les
21 enquêtes sur les produits de la criminalité et les
22 enquêtes sur les crimes économiques qui sont des
23 domaines dont on parlera plus spécifiquement.
24 Alors, ça, ça fait partie des spécialisations.

25 R. On peut... on peut même se rendre à la diapo

1 suivante. On a... le baccalauréat en sécurité
2 publique offre quatre-vingt-dix (90) crédits avec
3 deux options : soit qu'on fait les options en
4 gestion ou une option en enquête criminelle. Et
5 simplement informer la Commission aussi que la
6 formation initiale patrouille-gendarmerie, puisque
7 c'est une formation postcollégiale, il y a une
8 reconnaissance de douze (12) crédits universitaires
9 dans le baccalauréat en sécurité publique. Alors...

10 Q. **[28]** On va aller maintenant, j'imagine, la
11 diapositive 10?

12 R. Diapositive 10. Ce qui est important pour nous au
13 moment où on se parle, la formation de... de cours
14 d'enquête sur le crime économique, cette formation-
15 là est présente depuis plusieurs années à l'École
16 nationale de police du Québec. Actuellement, nous
17 sommes en révision complète de ce cours qui sera
18 offert en novembre prochain. Il faut voir que
19 depuis deux mille dix (2010), nous n'avions pas
20 offert cette formation aux organisations policières
21 pour la simple raison, la rareté des ressources
22 humaines disponibles pour nous aider à développer
23 et à donner ce cours de formation.

24 Q. **[29]** Problème, c'est les formateurs.

25 R. Tout à fait. La façon dont on développe les cours à

1 l'École nationale de police du Québec, nous prenons
2 les experts de contenu qui sont dans le domaine
3 policier. Ils nous sont prêtés. Nous avons des
4 ententes avec les organisations policières pour
5 développer et offrir la formation. Donc, dans le
6 domaine du crime économique, depuis deux mille dix
7 (2010), avec tout ce qui s'est passé, autant les
8 enquêtes et les unités d'enquête qui ont émergé,
9 voire même avec la Commission ici présente qui a
10 fait des démonstrations sur l'importance de
11 l'enquête de crimes économiques, la rareté des
12 ressources s'est faite plus que... c'était
13 difficile à avoir.

14 Q. **[30]** Donc, victime de votre propre succès : il y a
15 de plus en plus de personnes qui font des enquêtes
16 et moins de gens disponibles...

17 R. Oui.

18 Q. **[31]** ... pour faire la formation.

19 R. Tout à fait.

20 Q. **[32]** Et si... vous nous dites que... on verra tout
21 à l'heure, mais elle va être redonnée pour une
22 première fois depuis quatre ans...

23 R. Oui, je...

24 Q. **[33]** ... cet automne.

25 R. ... je vais élaborer davantage.

1 Q. **[34]** On verra tout à l'heure. Il y avait ce cours-
2 la, l'enquête sur les crimes économiques, et si on
3 tourne la page, page 11...

4 R. Il y avait la formation sur les enquêtes de
5 produits de la criminalité. Alors, cette formation-
6 là, on a cessé de la donner en deux mille sept
7 (2007). Le principal client à l'époque était la
8 Sûreté du Québec. Et, encore une fois, pour
9 différentes raisons, soit de disponibilité de
10 personnel ou d'orientation en matière d'enquêtes,
11 on n'a pas été en mesure de poursuivre, de donner
12 cette formation-là.

13 Q. **[35]** Peut-être sur... l'enquête sur les produits de
14 la criminalité, est-ce que c'est un problème de
15 formateurs ou plus un problème à ce moment-là de
16 besoin de donner... de demandes?

17 R. Un doux mélange des deux.

18 Q. **[36]** O.K.

19 R. Un doux mélange des deux.

20 Q. **[37]** Alors que sur l'autre qui était les enquêtes
21 de criminalité économique, est-ce qu'il y avait
22 encore de la demande de la part des for... des...

23 R. Non. Je vous dirais, est-ce que c'est une
24 orientation ou des choix dans les enquêtes? Les
25 objectifs d'enquête, est-ce qu'ils ont changé en

1 cours de route? Possiblement. Mais nous n'avions
2 plus de demandes non plus pour offrir ce cours-là.

3 Q. **[38]** O.K. Alors, on voit au... alors, l'enquête sur
4 les produits de la criminalité ne s'est pas donnée
5 chez vous depuis?

6 R. Deux mille sept (2007).

7 Q. **[39]** Deux mille sept (2007). O.K. Alors, je vous
8 laisse continuer sur cette formation spécialisée.
9 On a vu les autres thèmes qui pouvaient être
10 donnés. Et je pense qu'on arrive à votre nouveau
11 cours que vous allez donner à l'automne deux mille
12 quatorze (2014).

13 R. Tout à fait. Alors, à l'automne deux mille quatorze
14 (2014) nous serons en mesure d'offrir une formation
15 renouvelée de A à Z en matière de crimes
16 économiques. Donc, le cours qui est d'une durée...
17 qui sera d'une durée de soixante-quinze (75)
18 heures...

19 Q. **[40]** Page 13, Madame Blanchette.

20 R. ... avec la particularité de trois crédits
21 universitaires, reconnaissance universitaire, est
22 un tronc commun qui s'adresse à des enquêteurs de
23 tous les niveaux de service. Comme j'ai mentionné
24 tout à l'heure, il y a six niveaux de service que
25 les corps policiers doivent rendre à la population.

1 Donc, on a fait un tronç commun pour que les gens
2 des six niveaux de service soient en mesure
3 d'oeuvrer.

4 Q. **[41]** Je sais que ça a probablement été expliqué,
5 mais on va juste le reprendre. Bon. Il y a les six
6 niveaux de service qui sont prévus dans la Loi de
7 police du Québec. Lorsqu'on parle des crimes de
8 corruption de fonctionnaires, fraude envers l'État,
9 est-ce que ces crimes-là sont réservés à un niveau
10 de service particulier?

11 R. La corruption de fonctionnaires s'adresse au niveau
12 5. Et tout le volet, les crimes touchant les
13 revenus de l'État, c'est de niveau 6. Donc, le
14 bassin d'enquêteurs se trouve aussi diminué à titre
15 de clientèle de formation policière.

16 Q. **[42]** Niveau 5, quel est le ou les corps?

17 R. Le niveau 5 est le Service de police de la Ville de
18 Montréal; et le niveau de service 6, de la Sûreté
19 du Québec.

20 Q. **[43]** Alors, tout simplement, c'est deux corps de
21 police qui peuvent faire des enquêtes dans ces
22 natures-là. Et si on se comprend bien, niveau 5,
23 SPVM, c'est les crimes de corruption de
24 fonctionnaires concernant les élus municipaux sur
25 le territoire du SPVM. Tout le reste, ça appartient

1 à la Sûreté du Québec?

2 R. À la Sûreté du Québec.

3 Q. **[44]** À cause du niveau 6?

4 R. Oui.

5 Q. **[45]** Donc, bassin restreint d'enquêteurs?

6 R. Pour les niveaux 5 et 6. Toutefois, notre cours de
7 formation, quand je vous disais qu'on s'adresse aux
8 niveaux 1 à 6, c'est que lorsqu'un niveau de
9 service, un corps policier de niveau de service 1 a
10 une première plainte pour un quelconque crime
11 économique, que ce soit une fraude, une transaction
12 immobilière douteuse, on doit s'assurer que les
13 premières interventions seront adéquates, parce
14 qu'il va changer le niveau de service. Donc, quand
15 la Sûreté du Québec interviendra, elle n'aura pas à
16 reprendre l'enquête. Donc, les gens sont
17 sensibilisés dès le départ sur l'ensemble du
18 processus à voir et à agir en fonction des règles
19 établies, fonction des règles de preuve, des
20 pouvoirs et devoirs et tout le volet de la
21 spécialisation du crime économique.

22 Q. **[46]** Si on parle maintenant des gens qui suivent
23 ces formations-là, vous nous avez parlé tout à
24 l'heure, vous n'êtes pas responsable des règles de
25 dotation et de recrutement à l'intérieur des corps

1 policiers. Autrement dit, vous prenez les étudiants
2 qu'on vous envoie?

3 R. Tout à fait. Il y a aussi la particularité que je
4 voudrais amener à la Commission. On a parlé tout à
5 l'heure de formation réglementée, obligatoire,
6 d'exclusivité. Tout le perfectionnement
7 professionnel à l'École nationale de police du
8 Québec est facultatif. Donc, les organisations
9 policières n'ont pas l'obligation de venir. Il y a
10 d'autres partenaires de formation qui peuvent
11 offrir de la formation dans le domaine du crime
12 économique ou d'autres activités de l'enquête
13 criminelle. Toutefois, ça demeure, excusez
14 l'expression, ça demeure un peu un buffet qui est
15 disponible pour l'ensemble des organisations
16 policières.

17 Q. **[47]** C'est ça, votre monopole, monopole de
18 formation s'étale uniquement sur la formation
19 initiale des enquêteurs?

20 R. Pas nécessairement un monopole. C'est plus une
21 obligation légale.

22 Q. **[48]** Une obligation. Alors, vous avez parlé
23 d'autres organismes. Peut-être juste mentionner les
24 autres grands organismes au pays qui font de la
25 formation spécialisée pour les enquêteurs?

1 R. Naturellement, il y a tout le réseau universitaire
2 qui peut développer des cours. On sait qu'il en
3 existe à l'Université de Sherbrooke. Il y a une
4 maîtrise dans le domaine du crime économique. Le
5 Collège canadien de police offre des formations, le
6 Collège canadien de police d'Ottawa. Les
7 partenaires privés, il ne faut pas se limiter non
8 plus au Québec, il faut regarder ce qui se passe
9 ailleurs au monde. Il y a des écoles qui peuvent
10 offrir des particularités en lien avec le crime
11 économique. Il ne faut pas être limitatif dans
12 l'offre de cours à la grandeur du globe.

13 Q. **[49]** O.K. On va regarder, Monsieur Bureau, la page
14 14, le contenu du cours que vous allez donner cet
15 automne « Enquête sur les crimes économiques ». Qui
16 sont vos partenaires?

17 R. Tout d'abord, on a réuni alentour de la table, pour
18 être le plus contemporain possible avec ce qui se
19 passe en matière de crimes économiques
20 actuellement, les partenaires importants qui
21 peuvent aider l'École, la communauté policière et
22 mieux servir la population en termes de service de
23 police et de formation. Donc, les gens de
24 l'Autorité des marchés financiers; le Barreau du
25 Québec; le Bureau de la lutte aux produits de la

1 criminalité; le Centre d'analyse des opérations et
2 déclarations financières du Canada (CANAFE);
3 Desjardins; Direction des poursuites criminelles et
4 pénales; Service de police de la Ville de Montréal;
5 la Sûreté du Québec; l'Unité permanente
6 anticorruption (l'UPAC).

7 Alors, ces gens-là, on s'est entendu sur
8 les objectifs de formation, les contenus de
9 formation, d'être le plus près possible de la
10 réalité de deux mille quatorze (2014) et des années
11 à venir. Ces mêmes personnes-là vont être attitrées
12 à former des gens dans nos cours de formation. Ils
13 vont être invités à titre d'experts-conseils dans
14 leur domaine pour sensibiliser le policier en
15 formation sur l'utilisation ou les rôles et
16 responsabilités, les mandats des partenaires,
17 comment le travail de partenariat, le travail en
18 équipe doit se dérouler en matière de crime
19 économique en deux mille quatorze (2014) et pour
20 les années à venir. Tout le volet d'équipe de
21 travail multidisciplinaire est exploité à
22 l'intérieur de notre formation.

23 Q. [50] Et, est-ce que c'est la première fois dans la
24 formation du policier, selon ce que vous en savez,
25 où on fait travailler votre enquêteur dans une

1 équipe, avec une équipe multidisciplinaire?

2 R. Non. Non. Nous le retrouvons dans d'autres
3 formations. Vous savez, l'enquête policière au
4 Québec, la façon de faire de la police au Québec,
5 ça se fait en collaboration avec des partenaires de
6 plusieurs niveaux. Donc, c'est dans les façons de
7 faire de l'École nationale de police du Québec
8 d'inviter différents partenaires dans différentes
9 formations.

10 (9:58:46)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[51]** J'imagine que, dans le crime organisé, par
13 exemple, vous avez ce genre de formation multidi...

14 R. Tout à fait. Multidisciplinaire.

15 Q. **[52]** Oui.

16 R. Des gens de différents niveaux qui vont venir nous
17 aider.

18 Q. **[53]** Oui, c'est ça.

19 R. Si on regarde dans la formation de crime organisé,
20 alors nous aurons des gens du Bureau des drogues
21 dangereuses qui vont venir divulguer comment on
22 fait les expertises, à quoi elles servent, tout le
23 volet santé et sécurité au travail, avec le
24 démantèlement des serres et des laboratoires qui
25 sont très d'actualité. On a ça dans d'autres

1 domaines au...

2 Q. **[54]** C'est moins en lien avec notre mandat.

3 R. Tout à fait.

4 Q. **[55]** Donc, ce que je retiens de ce que vous venez
5 de dire, c'est que toutes les personnes que vous
6 venez de nommer à cette acétate-là vont être
7 invitées par l'École de police pour donner de la
8 formation?

9 R. Ils ont été invités, ils ont fait partie du
10 développement du cours et ils font partie aussi de
11 la diffusion du cours.

12 Q. **[56]** O.K.

13 R. C'est un grand partenariat.

14 (09:59:46)

15 Me PAUL CRÉPEAU :

16 Q. **[57]** En fait, ce qu'on cherche à faire, c'est
17 d'attirer l'attention du policier enquêteur sur
18 d'autres aspects de son travail qui n'étaient peut-
19 être pas aussi évidents dans le passé mais
20 lorsqu'on fait des enquêtes, vérifier s'il n'y a
21 pas des choses qui vont concerner le CANAFE ou
22 encore l'Autorité des marchés financiers. En fait,
23 ouvrir les horizons et d'aller voir s'il n'y a pas
24 d'autres outils dans son enquête qui peuvent être
25 utiles aux partenaires?

1 R. Tout à fait. L'enquêteur de crimes économiques est
2 un enquêteur spécialisé avec une formation qui
3 sera, on est certain, adéquate. Toutefois, arrivent
4 des sphères d'activités où on a besoin d'experts
5 dans le domaine, que ce soit dans le domaine de la
6 juricomptabilité, dans le domaine de la fiscalité
7 internationale, ce qu'on appelle la route de
8 l'argent et on a besoin d'experts de contenu pour
9 venir aider les enquêteurs à mieux comprendre si
10 les stratagèmes en cours sont frauduleux ou des
11 fois on est à la limite de la légalité dans
12 certains, dans certains domaines.

13 Q. **[58]** Est-ce qu'on s'entend, et vous avez abordé le
14 sujet, il y a des éléments nouveaux dans la
15 formation de l'enquêteur pour lesquels il n'a peut-
16 être pas été préparé dans sa vie passée,
17 contrairement peut-être au crime contre la personne
18 où normalement un enquêteur, un policier qui a un
19 peu d'expérience sur le terrain, qui commence des
20 enquêtes, les choses vont peut-être venir plus
21 naturellement, suivre les pistes d'une enquête
22 alors qu'en criminalité économique, il y a des
23 éléments nouveaux auxquels votre enquêteur est
24 confronté pour la première fois. C'est quoi le
25 CANAFE, à quoi ça sert, les obligations du CANAFE?

1 R. Alors nous ce qu'on fait, surtout en matière de
2 crimes économiques, là, c'est, on a, dans le
3 développement de notre cours et la façon de le
4 livrer, on travaille encore une fois avec des
5 scénarios. L'enquêteur de crimes économiques aura
6 un dossier ou deux, de A à Z. Donc, soit qu'on a un
7 dossier en matière de criminalité internationale ou
8 de criminalité locale, de façon à toucher à
9 l'ensemble des niveaux de service.

10 Si on va à la diapo, Madame, numéro 15...

11 Q. **[59]** 15, oui.

12 R. ... le contenu de notre formation, où on parle de
13 stratagèmes et signaux d'alarme, là, tout le volet
14 corruption, collusion, abus de confiance est vu,
15 est vu et il est mis en application. De quelle
16 façon on peut détecter, il y a des signaux, on
17 parle de signaux d'alarme, le blanchiment d'argent,
18 les nouvelles tendances qu'on peut retrouver sur le
19 marché sont vues...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[60]** Vous l'appliquez à quoi?

22 R. Dans un dossier réel.

23 Q. **[61]** Je comprends, mais en matière d'octroi de
24 contrats publics?

25 R. De contrats publics, de blanchiment d'argent. Alors

1 tout le volet de la corruption, de la collusion,
2 faut voir qu'il y a une spécificité, volet
3 corruption-collusion, vous savez que la preuve est
4 difficile à faire. La preuve est plus difficile à
5 faire qu'une fraude par chèque, et caetera, donc
6 tout le volet de collusion entre les gens, est-ce
7 que les gens étaient d'accord, est-ce qu'ils
8 étaient... Alors ça c'est vu, c'est vraiment foré
9 dans notre formation en matière de crimes
10 économiques.

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Q. **[62]** Cette partie-là justement de la collusion,
13 corruption, est-ce que c'est quelque chose qui est
14 nouveau, là? En deux mille dix (2010), est-ce que
15 ça fait partie de la formation qu'on donnait en
16 crimes économiques?

17 R. On en parlait mais on n'allait pas aussi loin.
18 Alors compte tenu des événements récents dans le
19 domaine de l'enquête de crimes économiques et avec
20 ce qu'on connaît de l'UPAC, la criminalité qui est
21 ressortie et qu'on voit à gauche et à droite...

22 Q. **[63]** Et c'est un petit peu à la Commission
23 Charbonneau...

24 R. ... et avec la Commission naturellement qui est
25 venue mettre en lumière certains stratagèmes, alors

1 avec les partenaires, on est en mesure de ci... de
2 mieux cibler des signaux et des stratagèmes pour
3 être encore plus efficaces dans ce domaine.

4 Q. [64] Alors quant au reste de la formation, là vous
5 parlez, bon, droit civil, droit d'accès à
6 l'information, fiducies, alors des formes
7 juridiques de l'entreprise, ça, ça fait partie du
8 contenu de la formation en criminalité économique?

9 R. Oui. Alors on voit que, encore une fois, les
10 mandats, les ordonnances en matière de crimes
11 économiques, ont leur spécificité. Tout le volet
12 des biens saisissables, les ordonnances de blocage,
13 l'enquêteur généraliste n'a pas accès à ce genre...
14 non pas qu'il n'a pas accès, mais dans son
15 quotidien n'a pas besoin d'avoir toute cette
16 information, ces connaissances et ces compétences.
17 Les liens avec le BLPC, et je... on mentionne aussi
18 des experts multi-disciplinaires, qui va venir
19 aider, éclairer l'enquêteur, l'aider à cheminer
20 pour faire une meilleure preuve dans le domaine
21 corruption, collusion, abus de confiance, tout ce
22 qu'on peut retrouver dans les nouvelles tendances
23 actuellement au Québec et ailleurs.

24 Q. [65] Et ce cours-là, on s'entend, là, le cours qui
25 ... je pense qu'il s'appelle CRI-1022...

1 R. Oui, sa codification universitaire c'est CRI-1022.

2 Q. [66] ... s'adresse uniquement à des policiers?

3 R. Au moment où on se parle, oui.

4 Q. [67] Oui. Peut-être on va terminer les offres de
5 formation que vous faites. Est-ce qu'il y a un
6 autre contenu qui peut ressembler à celui-ci en
7 criminalité économique qui s'adresse à une autre
8 clientèle?

9 R. À l'école de police, on n'a pas d'autre contenu en
10 crime économique...

11 Q. [68] O.K.

12 R. ... pour d'autres clientèles.

13 Q. [69] On va se parler maintenant des gens. Le profil
14 des enquêteurs que vous avez chez vous et peut-
15 être, je vais vous laisser développer un petit peu
16 là-dessus. C'est quoi un bon enquêteur en matière
17 de criminalité économique?

18 R. Bien, écoutez, le profil qu'on connaît et qui est
19 connu, et comme je vous ai dit d'entrée de jeu tout
20 à l'heure, nous, nous recevons des gens issus de
21 systèmes de dotation, de sélection qui
22 appartiennent aux organisations policières. Alors
23 les profils qui sont retenus souvent ce sont des
24 gens avec une grande, je vous dirais, au niveau des
25 compétences, il y a une analyse de situation de

1 travail qui a été faite, il y a des compétences qui
2 ont été élaborées. C'est aussi à partir de ces
3 compétences-là qu'on a conçu notre formation en
4 crimes économiques, il y a des aptitudes. Alors là,
5 au chapitre des aptitudes, tout le volet de travail
6 en équipe, tout le volet de la patience. Je vous ai
7 parlé tout à l'heure que la majorité des policiers,
8 quand un jeune policier arrive dans un milieu
9 opérationnel, il veut intervenir rapidement.
10 L'intervention en matière de crimes économiques
11 peut être beaucoup plus longue. Si on s'attend
12 d'arrêter des gens après une semaine ou deux
13 d'enquête, on est peut-être pas au bon endroit.
14 Alors, le profil de compétences c'est une chose.
15 Les aptitudes. Et je vous dirais qu'actuellement,
16 on a peut-être un beau momentum avec la Commission
17 de cibler une meilleure ou améliorer notre
18 processus de sélection, de dotation, avec des tests
19 psychométriques, avec des entrevues structurées.
20 Parallèlement, pour d'autres fonctions, à titre
21 d'exemple, un agent d'infiltration, on va passer un
22 test psychométrique. Certains niveaux de gestion,
23 il y a des tests psychométriques. Il y aurait peut-
24 être lieu, si on veut avoir la bonne personne au
25 bon endroit, d'améliorer notre processus de

1 sélection. Mais encore une fois, là, l'école agit à
2 titre conseil auprès des organisations policières.

3 Q. [70] En vous posant la question, peut-être, de
4 façon un peu crue, est-ce qu'il est exact que des
5 fois les conventions collectives, les règles de...
6 de dotation au sein de chacun des organismes font
7 que vous pouvez recevoir des gens qui ne sont peut-
8 être pas les meilleures personnes au bon endroit à
9 cause des règles d'ancienneté qui peuvent avoir
10 priorité sur la sélection des candidats ou des
11 choses... des règles de ce genre?

12 (10:07:32)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. [71] Je trouve qu'on s'éloigne un petit peu du
15 mandat.

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Q. [72] Alors, vous prenez les clients qu'on vous
18 amène, Monsieur Bureau?

19 R. Tout à fait, Maître.

20 Q. [73] Et vous proposez, peut-être, vous avez donné
21 l'exemple en matière de... de l'infiltration. Il y
22 a des tests psychométriques pour identifier les
23 bonnes personnes?

24 R. Tout à fait.

25 Q. [74] Et ça n'existe pas encore en matière de

1 criminalité économique?

2 R. Non.

3 Q. **[75]** O.K.

4 R. Tout le volet d'enquête spécialisée est laissé un
5 peu à lui-même dans certains domaines.

6 Q. **[76]** Les... si on se parle d'un phénomène qu'on
7 appelle les entrées latérales, certains, d'autres
8 ont employé l'expression les conventionnelles, vous
9 êtes au courant qu'il y a eu une expérience qui
10 s'est faite après la Commission Poitras sur
11 recommandation du commissaire, d'une entrée d'un
12 groupe, d'une cohorte d'enquêteurs en entrée
13 latérale, c'est-à-dire on est allé chercher des
14 spécialistes dans le domaine civil et on les a
15 rentrés à la Sûreté du Québec pour participer aux
16 enquêtes.

17 R. Oui, dans... fin des années quatre-vingt-dix (90),
18 oui.

19 Q. **[77]** Savez-vous si cette expérience-là a été
20 répétée dans d'autres corps de police de façon
21 peut-être aussi structurée?

22 R. Je ne crois pas, mais au moment où on se parle,
23 quand j'ai parlé pour intégrer la formation
24 initiale patrouille gendarmerie, il y a... il y a
25 deux portes d'entrée. Il y a le DEC en techniques

1 policières et une attestation d'études collégiales.
2 Les attestations d'études collégiales sont en place
3 pour soutenir les organisations policières qui ont
4 des besoins particuliers. Et si on parle de
5 l'exemple que vous me donnez, de la Sûreté du
6 Québec, actuellement, la Sûreté du Québec peut
7 cibler des gens avec des profils particuliers pour
8 venir oeuvrer à l'intérieur de l'organisation. Par
9 contre, ça aussi, ça relève des besoins de
10 l'organisation policière.

11 Q. [78] Et savez-vous si ça se... c'est, l'expérience
12 qui s'est faite à la fin des années quatre-vingt-
13 dix (90) se répète encore sur une base régulière
14 d'embaucher des gens en entrée latérale, des
15 spécialistes qui participeraient, alors un
16 juricomptable embauché à ce titre-là, un employé
17 civil qui participerait à l'enquête? Savez-vous si
18 ça se fait?

19 R. C'est-à-dire qu'il y a certainement des employés
20 civils qui contribuent aux enquêtes policières,
21 soit par contrat, mais d'entrée latérale,
22 d'employés, d'un juricomptable avec le statut
23 d'agent de la paix où les pouvoirs et devoirs de
24 policier, au moment où on se parle, je ne crois pas
25 que ça existe. Toutefois, le travail

1 multidisciplinaire, avec les... les différentes
2 personnes, les... les grandes enquêtes qu'on vit
3 actuellement, ces experts de contenu là sont
4 présents avec les... les équipes d'enquêteurs.

5 Q. [79] Et on terminera peut-être là-dessus. Savez-
6 vous, à partir de vos expériences et de vos
7 recherches, si à l'international c'est une tendance
8 différente? Alors, je pense peut-être les grands
9 organismes, le FBI aux États-Unis, en France et
10 d'autres pays européens, où il y a des entrées
11 latérales où les spécialistes sont embauchés à
12 titre d'enquêteurs et participent à l'enquête?

13 R. Oui, on sait que, surtout en Europe, les entrées
14 latérales, ça fait partie de la culture policière,
15 c'est connu. Quelques endroits aussi aux États-
16 Unis. Et vous mentionnez, Maître, le volet de
17 recherche, il serait peut-être approprié et l'école
18 pourrait, avec son département de recherche, peut-
19 être se pencher sur les besoins et la réalité de
20 deux mille quatorze (2014) dans le domaine du crime
21 économique. Somme-nous au bon endroit? Avons-nous,
22 au moment de... de s'adresser cette question-là,
23 suffisamment d'informations? Sommes-nous
24 suffisamment bien documentés pour prendre une
25 décision éclairée? Je crois que l'école pourrait

1 agir à titre de moteur pour initier ce genre de
2 recherche.

3 Q. [80] Merci. Je fais... Là, j'aurai pas d'autres...
4 attendez... alors peut-être juste pour terminer sur
5 cette expérience-là, le Québec, quant à lui, est-ce
6 que c'est... on est unique, un peu, à votre
7 connaissance, au monde, avec ce mode d'entrée là
8 qui fait que tous les policiers qui... tous les
9 gens qui vont devenir policiers au Québec doivent
10 entrer et passer avec le même bagage, généralement
11 celui du diplôme d'études collégiales à l'école de
12 police alors que d'autres juridictions favorisent
13 les entrées latérales, même au niveau de... de
14 l'embauche, là?

15 R. Au niveau de l'embauche, il y a des entrées
16 latérales qui se font au niveau de... de la
17 gestion. Certains autres endroits dans le monde.
18 Effectivement, au Québec le modèle et la culture
19 font que les gens entrent au niveau de patrouilleur
20 et gravissent les... vont gravir les échelons soit
21 au niveau de la hiérarchie, soit au niveau des
22 fonctions à l'horizontal d'enquêteur à enquêteur
23 spécialisé. Alors, les gens proviennent du milieu
24 policier.

25 Q. [81] Je vous remercie.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[82]** Alors moi, je note, dans la formation, dans
3 l'expertise complémentaire de l'équipe de travail,
4 que vous avez les expertises complémentaires en
5 matière de financement et fonctionnement des partis
6 politiques. Alors, je comprends que, ça, c'est une
7 formation que...

8 R. C'est... c'est intégré à la formation.

9 Q. **[83]** O.K. Et vous avez également une formation en
10 ce qui concerne la règle d'attribution des
11 contrats.

12 R. Quand... quand on regarde la... l'analyse de
13 situation de travail d'un... d'un enquêteur en
14 matière de crime économique, ça a évolué.

15 Q. **[84]** Oui.

16 R. On voyait pas ça il y a quelques années, là,
17 l'attribution des contrats puis le... le
18 financement des partis politiques, c'est... c'est
19 quand même un phénomène émergeant assez récent,
20 donc on y porte une attention particulière. Je vous
21 dirais que, tout à l'heure j'ai mentionné, notre
22 cours de soixante-quinze (75) heures non plus,
23 c'est pas... c'est pas une fin en soi, c'est un
24 début pour nous. Alors, afin de... de maintenir les
25 compétences des gens, l'école... la façon dont on

1 développe nos cours aussi, on va y aller avec des
2 séminaires par la suite, des séminaires avec
3 justement des gens de l'international qui vont nous
4 dire où est-ce qu'on est rendu dans le domaine de
5 la fiscalité internationale, dans le domaine des
6 paradis fiscaux ou qu'est-ce qui se passe sur...
7 sur la planète dans ce domaine-là parce que c'est
8 pas unique au Québec. Le domaine de... du crime
9 économique avec les nouvelles technologies
10 d'informations, n'a plus de frontière.

11 Donc, l'école, dans sa façon de développer
12 et concevoir, dans une vision de maintien de
13 compétence, organise des séminaires pour que les
14 gens puissent s'inspirer, collaborer et échanger,
15 voir où est-ce qu'on est rendu et, par la suite, on
16 est en mesure de se mesurer et d'ajuster les
17 pratiques.

18 Q. **[85]** O.K. Et j'imagine qu'en lien avec la règle
19 d'attribution des contrats, les cours que vous
20 donnez de finance de niveau international, ça...
21 c'est une façon de...

22 R. De sensibiliser.

23 Q. **[86]** ... de sensibiliser, de trouver...

24 R. On est plus dans la sensibilisation que la
25 formation.

1 Q. [87] O.K. Et c'est certainement en lien avec la
2 corruption?

3 R. Tout à fait.

4 Q. [88] Avec l'argent? O.K. Et vous avez donc la
5 clientèle, vous avez indiqué que la clientèle de la
6 formation sur mesure, c'est également la Commission
7 de la construction du Québec?

8 R. Oui. Alors, la Direction de la formation sur mesure
9 forme, je vous dirais, les partenaires et
10 organismes gouvernementaux parapoliciers. Donc, je
11 vous ai parlé du volet de formation policière.
12 Donc, à partir de demandes de certains clients,
13 l'Autorité des marchés financiers, Revenu Québec,
14 l'UPAC, Régie du bâtiment, la CCQ, la Commission de
15 construction, donc compte tenu aussi des... des
16 mandats des pouvoirs et devoirs, ils n'ont pas tous
17 les mêmes mandats, pas tous les mêmes pouvoirs.
18 Donc, il y a de la formation en termes de processus
19 d'enquête qui a été élaborée, de prises de notes,
20 de rencontres de témoins, de plaignants et de
21 victimes.

22 Q. [89] O.K. Alors, ça, je comprends que c'est la
23 clientèle que vous venez de nommer qui suit vos
24 formations.

25 R. Oui, mais la formation va être adaptée à...

1 Q. **[90]** À leurs besoins.

2 R. ... aux besoins du client et à son mandat

3 Q. **[91]** O.K.

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Q. **[92]** Certains ont le titre...

6 R. C'est...

7 Q. **[93]** ... d'agent de la paix, d'autres ne l'ont pas.

8 R. D'autres ne l'ont pas. Alors, il est fort... il est
9 fort possible - et je vous dirais, c'est certain
10 que certaines parties de la formation du cours
11 économique... du cours de crimes économiques vont
12 servir pour ces clientèles-là. On réinvente pas
13 toujours la roue, hein!

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[94]** O.K.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Est-ce que vous déposez la présenta...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je n'ai pas d'autre question.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Est-ce que les parties ont des questions pour
24 monsieur? Non. Alors, Monsieur Bureau...

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 On va peut-être produire la pièce, Madame.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui, on va coter la pièce.

5 LA GREFFIÈRE :

6 207P-2108.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 2102?

9 LA GREFFIÈRE :

10 8.

11

12 207P-2108 Présentation par Paulin Bureau de
13 l'ENPQ - Formation policière en
14 matière d'enquête sur les crimes
15 économiques au Québec

16

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, merci beaucoup, Monsieur Bureau.

19 R. C'est moi qui remercie la Commission d'avoir donné
20 le privilège et l'opportunité de l'École nationale
21 de police de faire entendre la formation policière
22 au Québec avec peut-être des nouveautés à venir.

23 Q. [95] Merci. Merci, Maître Crépeau.

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Maître Ferland prend la relève.

1 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

2

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bonjour, Maître Ferland.

5 Me ÉLIZABETH FERLAND :

6 Bonjour.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour, Monsieur Trudel.

9 M. YVES TRUDEL :

10 Bonjour, Monsieur le Commissaire, Madame la
11 Présidente.

12 Me ÉLIZABETH FERLAND :

13 Bonjour.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Je peux assermenter le témoin tout de suite?

16 Me ÉLIZABETH FERLAND :

17 Oui, peut-être juste lui donner le temps de
18 s'installer. Nous allons continuer ce matin avec
19 l'Agence du revenu du Québec.

20

21

22

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce premier (1er)
2 jour du mois d'octobre,

3
4 A COMPARU :

5
6 YVES TRUDEL, directeur principal des enquêtes et de
7 l'inspection à l'agence du Revenu du Québec

8
9 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit :

10
11 INTERROGÉ PAR Me ÉLIZABETH FERLAND :

12 Q. [96] Bonjour, Monsieur Trudel. Nous allons
13 commencer ce matin peut-être en regardant ce qui
14 vous a amené à être justement directeur auprès de
15 l'Agence du revenu du Québec. Donc, si c'était
16 possible pour vous de faire un bref survol de votre
17 parcours professionnel et en mentionnant d'où vous
18 venez, votre formation académique, s'il vous plaît.

19 R. Alors, j'ai été policier à la Sûreté du Québec de
20 mil neuf cent soixante-dix-huit (1978) à deux mille
21 huit (2008). J'ai occupé différentes fonctions en
22 enquête dans plusieurs escouades de crime organisé.
23 J'ai également responsable d'équipes à l'Unité des
24 produits de la criminalité. J'ai été responsable de
25 groupes à l'Escouade régionale mixte de Montréal

1 qui était connue sous le vocable de « Carcajou » à
2 l'époque. J'y ai été également adjoint au
3 responsable et responsable de l'escouade régionale
4 mixte de Montréal.

5 Par la suite, j'ai été prêté à la GRC, à la
6 demande de la GRC, où j'ai eu à structurer,
7 superviser une escouade de crime organisé
8 autochtone, donc une escouade mixte avec des
9 policiers autochtones, des policiers de la GRC, des
10 policiers de la Sûreté du Québec. Pour revenir à la
11 Sûreté du Québec comme responsable de l'escouade...
12 du service des enquêtes sur la criminalité
13 financière organisée, une escouade de partenariat
14 avec l'Autorité des marchés financiers, Revenu
15 Québec et le DPCP.

16 Et, en deux mille huit (2008), j'ai reçu un
17 appel de l'Autorité des marchés financiers et je me
18 suis joint à eux comme chef de service des
19 préenquêtes et directeur adjoint des enquêtes
20 jusqu'en deux mille onze (2011), où j'ai été invité
21 à réorienter ma carrière une autre fois et je me
22 suis joint à Revenu Québec en octobre deux mille
23 onze (2011), à titre de directeur principal des
24 enquêtes et de l'inspection.

25 Q. [97] Qui est le poste que vous occupez

1 le temps, s'il vous plaît.

2 Q. **[101]** Donc, l'Agence a été créée en avril deux mille
3 onze (2011), et c'était dans... c'est une action,
4 en fait, posée par le gouvernement de l'époque dans
5 son plan de retour à l'équilibre budgétaire. Donc,
6 le gouvernement à l'époque considérait que dans la
7 lutte à l'évasion fiscale, l'Agence avait un grand
8 rôle à y jouer, bien entendu, le Ministère à
9 l'époque, et voulait donner à l'Agence du revenu,
10 en la créant comme une agence, les moyens... plus
11 de souplesse dans la dotation, un peu de souplesse
12 également pour son parc informatique, moderniser
13 son parc informatique. D'ailleurs, à la DGEIPP,
14 dans ma direction générale, on profite de cet
15 élément de souplesse-là. Alors, plus de souplesse
16 pour la dotation, et une meilleure lutte à
17 l'évasion fiscale puis aller récupérer des sommes
18 qui étaient éludées à l'État québécois.

19 Q. **[102]** Est-ce que le Ministère avait des pouvoirs de
20 vérification et d'enquêtes tels que, par exemple,
21 l'Agence a aujourd'hui?

22 R. Oui.

23 Q. **[103]** Donc, là-dessus, c'est... il y a pas eu...
24 c'est pas parce qu'il avait pas ces pouvoirs-là,
25 c'est vraiment pour ce que vous venez de mentionner

1 qu'il y a eu ce changement de Ministère à Agence.

2 R. Exactement, Madame la Présidente. C'est vraiment
3 pour donner de la souplesse à l'Agence, en créant
4 l'Agence dans l'objectif du retour à l'équilibre
5 budgétaire.

6 Q. **[104]** Parfait. Et quelle est cette mission de
7 l'agence aujourd'hui, si on regarde...

8 R. Donc, si on avance à la prochaine...

9 Q. **[105]** À la diapositive suivante...

10 R. La perception des impôts et des taxes, c'est
11 évidemment le coeur de la mission de Revenu Québec;
12 l'administration des programmes sociaux et fiscaux
13 - on en administre énormément des programmes
14 sociaux et fiscaux à Revenu Québec; la tenue du
15 registre des entreprises du Québec et faire des
16 recommandations utiles au gouvernement pour des
17 changements appropriés dans la lutte à l'évasion
18 fiscale, entre autres.

19 Q. **[106]** Ici, vous mentionnez la tenue du registre des
20 entreprises du Québec. Peut-être... peut-être qu'on
21 pourrait regarder ça tout de suite, d'entrée de
22 jeu. Est-ce que vous êtes en charge de
23 l'information qui apparaît sur le Registraire des
24 entreprises ou est-ce que vous offriez la plate-
25 forme? Comment ça fonctionne? Parce que là, vous

1 dîtes « la tenue du registre »...

2 R. Alors, oui, on est responsable à Revenu Québec de
3 la tenue du registre. Oui.

4 Q. **[107]** O.K. Je vais reformuler. Est-ce que...
5 qu'est-ce que signifie être responsable de la tenue
6 du registre?

7 R. En fait, le Registraire des entreprises du Québec
8 est autonome, mais est à la fois un directeur à
9 Revenu Québec et il dépend de la direction de la
10 Législation et du Registraire des entreprises à
11 Revenu Québec, donc sous cette vice-présidence-là.
12 Il a l'obligation comme registraire et ses
13 fonctions doivent être strictement effectuées dans
14 le cadre du Registraire des entreprises, donc... et
15 non pas comme employé de Revenu Québec mais bien...
16 il est désigné à ce titre, et ses fonctions sont au
17 quotidien à ce titre. Il a l'obligation de tenir un
18 registre. Et ce registre-là et sous Revenu Québec.

19 Q. **[108]** Parfait. Donc, il est sous Revenu Québec mais
20 est-ce que vous, Revenu Québec, faites un exercice
21 de surveillance ou de validation de l'information
22 qui est publiée sur ce registre?

23 R. Pas en ce moment.

24 Q. **[109]** O.K. Est-ce que le registre, ou cette
25 branche-là, a un pouvoir de vérification des

1 informations qui lui seraient transmises, par
2 exemple?

3 R. Oui, Madame la Présidente, en vertu de la Loi sur
4 la publicité légale, le Registraire aurait le
5 pouvoir de désigner des enquêteurs, des
6 inspecteurs, pour faire des vérifications.

7 Q. **[110]** Aller vérifier. Parfait.

8 R. Tout à fait.

9 Q. **[111]** Parfait.

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Q. **[112]** Excusez-moi...

12 Me ELIZABETH FERLAND :

13 Oui.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[113]** Un témoin est venu dire qu'il y avait
16 certains problèmes avec le fameux registre des
17 entreprises au niveau de la fiabilité des
18 informations ou même de sa possibilité de le
19 consulter. Est-ce que vous avez, vous, déjà entendu
20 certaines critiques sur le registre des entreprises
21 de votre côté?

22 R. Oui, Monsieur le Commissaire, j'en ai entendu à
23 quelques reprises. Et dans mes carrières
24 antérieures, je me suis plaint moi-même de
25 certaines informations qui étaient plus ou moins

1 fiables, disons, dans le registre des entreprises
2 du Québec. Par contre, sachez qu'à Revenu Québec,
3 ils sont conscients du problème. Ils ont pris le
4 problème, le taureau par les cornes, si je peux
5 m'exprimer, et avec les partenaires, donc ils ont
6 créé un comité, il y a un an ou un an et demi
7 environ, et avec les partenaires, ils sont à
8 écouter les besoins de chacun. Et à l'interne chez
9 nous, donc à Revenu Québec au niveau du
10 Registraire, il y a un projet en ce moment pour
11 revoir, en fonction des besoins de chacun, comment
12 les données pourraient être plus fiables à
13 l'intérieur du Registraire des entreprises.

14 Q. **[114]** Et plus facilement consultable?

15 R. Trouver des façons de consulter. Il y a un projet
16 en ce moment à Revenu Québec, avec les partenaires,
17 qui va s'appeler le Bureau de l'enquêteur, qui va
18 donc permettre à des organismes publics d'enquête
19 de pouvoir consulter plus facilement les données,
20 rechercher les données. Alors, c'est en cours de
21 projet en ce moment.

22 Q. **[115]** Est-ce que c'est possible de prendre
23 l'engagement de remettre à la Commission la liste
24 des initiatives en cours présentement pour
25 améliorer le fameux registre que vous dites?

1 R. Je pourrais regarder. C'est dans une autre vice-
2 présidence. Mais tout à fait, Monsieur le
3 Commissaire, je pourrais regarder avec mes
4 collègues et vous fournir la liste en question, ou
5 les travaux du comité, les résultats des travaux du
6 comité, les membres qui sont présents sur le
7 comité. Donc, c'est des partenaires externes. Je
8 pense à Hydro-Québec, je pense à l'UPAC, la Sûreté
9 du Québec, Emploi Québec. Il y a plein de
10 ministères et organismes qui sont sur le comité
11 puis qui travaillent de pair avec Revenu Québec
12 pour améliorer.

13 Q. [116] Mais ce qui m'intéresse particulièrement,
14 c'est de savoir qu'est-ce que, concrètement,
15 comment on va améliorer le fameux registre. C'est
16 une chose. Je crois qu'on peut noter l'engagement.

17 Me ÉLIZABETH FERLAND :

18 Oui, oui, tout à fait, on va le prendre.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Ce sera la liste des initiatives.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Prises pour améliorer le registre des entreprises.

23 Me ÉLIZABETH FERLAND :

24 Parfait.

25

1 208E-141 : Le témoin s'engage à fournir la liste
2 des initiatives en cours en vue
3 d'améliorer le registre des
4 entreprises

5

6 Q. **[117]** De quel ministre relève actuellement l'Agence
7 du revenu du Québec?

8 R. Présentement, le ministre responsable est monsieur
9 Carlos Leitao du ministère des Finances.

10 Q. **[118]** Donc, maintenant, vous relevez du... Et
11 c'était aussi... Quelle est la différence avant par
12 rapport au ministre du Revenu?

13 R. À l'époque, quand on était un ministère, le
14 ministre du Revenu était monsieur Bachand. Le
15 dernier ministre du Revenu, si vous voulez, était
16 monsieur Bachand. Mais il était également le
17 ministre des Finances. Donc, il chapeautait deux
18 ministères. Maintenant, on a un ministre, puis
19 c'est le ministre des Finances.

20 Q. **[119]** Et c'est le ministre des Finances. Parfait.
21 Est-ce que l'Agence relève également de... étant
22 donné qu'on est sous forme d'agence, d'un conseil
23 d'administration maintenant?

24 R. Oui, Madame la Présidente.

25 Q. **[120]** Et peut-être nous expliquer quel est le

1 pouvoir de surveillance ou d'accessibilité du
2 conseil d'administration à ce qui se passe au
3 niveau des enquêtes? Parce que, évidemment,
4 aujourd'hui, on va regarder plus particulièrement
5 en vérification, enquête, toujours en lien avec la
6 construction. Quelle est justement cette
7 interaction ou l'accessibilité qu'il peut y avoir à
8 des enquêtes de Revenu Québec?

9 R. En fait, le conseil d'administration est composé de
10 quinze (15) membres, dont le président-directeur
11 général de Revenu Québec et le président du conseil
12 d'administration. Ils sont nommés par le
13 gouvernement. Le président peut être renouvelé deux
14 fois, et les autres membres également. Il est nommé
15 pour cinq ans le président et les autres membres
16 pour quatre ans.

17 Q. **[121]** O.K.

18 R. Ce qui est important de retenir là-dedans, c'est
19 que le conseil d'administration supervise les
20 activités financières, les ressources matérielles,
21 financières et budgétaires. En aucun temps, ils
22 interviennent dans les opérations quotidiennes de
23 Revenu Québec, dans les stratégies de Revenu
24 Québec, en aucun temps.

25 Q. **[122]** O.K. Ils n'ont pas ce pouvoir d'intervention

1 dans les dossiers?

2 R. Non. Et c'est très bien décrit à la loi donc ce que
3 peut faire le conseil d'administration.

4 Q. **[123]** Parfait. Vous avez mentionné tout à l'heure
5 votre direction. Alors, si on regarde la
6 diapositive suivante, on voit ici, la diapo 5, on
7 voit l'organigramme plus général de l'Agence. On
8 voit notamment dans le fond le ministre, là, comme
9 vous l'avez mentionné, le président, le PDG. Et
10 vers la droite, peut-être pour situer les
11 commissaires, quand on regarde la dernière boîte à
12 droite, est-ce que je suis dans la bonne voie quand
13 je dis que c'est de cette direction générale que
14 votre direction à vous relève?

15 R. Oui, Madame la Présidente.

16 Q. **[124]** Donc, vous relevez directement, pour la
17 nommer, c'est un peu petit, il s'agit de la
18 Direction générale des enquêtes, de l'inspection et
19 des poursuites pénales, c'est exact?

20 R. Oui, Madame la Présidente.

21 Q. **[125]** Donc, quand on regarde la diapositive
22 suivante, on voit le budget. Ici, c'est le budget
23 global de l'Agence que vous avez voulu...

24 R. Oui, Madame la Présidente

25 Q. **[126]** ... indiquer?

1 R. Donc, en deux mille quatorze-deux mille quinze
2 (2014-2015), le budget sera de un milliard cent
3 quarante-quatre millions (1,144 G\$) pour douze
4 mille trois cents (12 300) employés environ.

5 Q. [127] Pour l'ensemble de l'Agence?

6 R. De l'Agence. Tout à fait.

7 Q. [128] Maintenant, si nous continuons dans cette
8 lignée-là, à la diapositive suivante, là, c'est
9 beaucoup plus spécifique à votre direction. Peut-
10 être nous expliquer quel est cet organigramme pour
11 qu'on comprenne bien la suite aujourd'hui?

12 R. Alors, présentement, vous pouvez voir
13 l'organigramme de la Direction générale des
14 enquêtes, de l'inspection et des poursuites
15 pénales. Direction qui a vu le jour en deux mille
16 onze (2011). Donc plus précisément après octobre
17 deux mille onze (2011). Qui est supervisée par
18 maître Mario Bilodeau. Et dans l'organigramme,
19 grand changement à l'époque, lors de la création de
20 l'Agence et de l'arrivée de maître Bilodeau, il y a
21 les directions des poursuites pénales qui se sont
22 greffées aux enquêtes, donc sous la même direction
23 générale avec les enquêtes. Et vous voyez au centre
24 ma direction à moi, plus une direction des systèmes
25 et méthodes, qui était déjà en place, mais qui est

1 demeurée sous la Direction générale des enquêtes,
2 de l'inspection et des poursuites pénales.

3 Q. [129] Parfait. Et si on continue à entrer plus en
4 détail dans votre direction, à la diapositive
5 suivante, il s'agit réellement de l'organigramme
6 aujourd'hui chez vous, là, de ce que vous
7 chapeautez à la Direction des enquêtes?

8 R. Oui, Madame la Présidente. Donc c'est ma direction.
9 Auparavant, donc avant, en fait à mon arrivée,
10 j'avais trois directeurs, un de l'inspection, un
11 des enquêtes et un de ce qui était communément
12 appelé les enquêtes des projets spéciaux. Ça a
13 changé de nom évidemment puis vous avez vu
14 l'évolution de la structure. J'ai maintenant six
15 directeurs principaux adjoints qui ont les chefs de
16 service. Là vous voyez chacune des boîtes en
17 dessous, ce sont des chefs de service avec des
18 équipes de travail.

19 Il y a aus... la troisième à partir de la
20 gauche, c'est important de le noter, c'est une
21 nouvelle direction. On va y revenir un petit peu
22 plus tard mais cette direction-là est présentement,
23 mon directeur principal adjoint est un officier de
24 la Sûreté du Québec qui est prêté chez moi par la
25 Sûreté du Québec pour deux ans. Il a commencé le

1 premier (1er) avril deux mille treize (2013) et il
2 a aidé Revenu Québec en fait à structurer une
3 direction générale qui va prendre beaucoup
4 d'ampleur dans la nouvelle vision des enquêtes.

5 Q. **[130]** Vous parlez, peut-être juste la nommer, c'est
6 la Direction principale adjointe aux
7 renseignements?

8 R. Exactement.

9 Q. **[131]** Parfait. Et pourquoi, quel est l'objectif qui
10 a été poursuivi pour créer justement votre
11 direction à vous, quel était le but derrière ça?

12 R. Le but?

13 Q. **[132]** Bien dans quel, est-ce qu'on voulait par
14 exemple être plus proactif dans le, si je regarde
15 la vraie raison derrière tout ça, là, puis ça va
16 peut-être expliquer la suite de ce dont nous allons
17 discuter ensemble, là, quel était-il?

18 R. En fait, le... à la création de l'Agence, le
19 premier PDG de l'Agence et son v.p. à l'époque,
20 dont le vice-président à la législation aux
21 enquêtes et au Registraire des entreprises, s'était
22 donné comme objectif de revoir les enquêtes en
23 profondeur. L'objectif était de ressortir les
24 enquêtes, de revoir le mandat des enquêtes et de
25 faire ressortir une différence entre une enquête

1 puis une vérification à Revenu Québec et de
2 pénaliser les fraudeurs différemment.

3 Donc auparavant, un fraudeur pouvait
4 finale­ment s'acquitter de son dû envers Revenu
5 Québec comme n'importe quel contribuable qui aurait
6 fait juste une erreur dans sa déclaration fiscale.
7 Évidemment, les enquêtes enquêtaient le fraudeur
8 mais en même temps, travaillaient pour établir une
9 cotisation sur la base de ce qu'ils enquêtaient et
10 donc le travail d'enquête était plus long et
11 l'objectif étant toujours, des objectifs à l'époque
12 de récupération fiscale, peu importe le secteur
13 d'activités, bien on demandait à nos enquêteurs de
14 travailler fort en récupération fiscale. L'objectif
15 de monsieur Saint-Gelais à l'époque et monsieur
16 Legault, le vice-président, était de revoir ça et
17 de pénaliser le fraudeur. Il a donc confié à maître
18 Bilodeau le soin de regarder comment ça pourrait se
19 faire différemment, de là l'invitation que j'ai eue
20 pour m'en venir à Revenu Québec.

21 Q. **[133]** Parfait. À la diapositive suivante, nous
22 voyons l'allocation en ETC de votre Direction,
23 bien... oups! pardon, excusez.

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. **[134]** Pour revenir à l'organigramme, parce que

1 c'est écrit en très petits caractères...

2 Me ELIZABETH FERLAND :

3 Q. [135] Oui c'est très petit.

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Q. [136] ... et j'aimerais ça que vous nous disiez
6 c'est quoi les boîtes qui sont sous vous, là. Là on
7 sait que le troisième à partir de la gauche, c'est
8 les renseignements. Les deux premiers, c'est quoi
9 exactement, là?

10 R. C'est la Direc... Vous... les boîtes d'en haut,
11 Monsieur la Commissaire?

12 Q. [137] Commençons par la gauche puis donnez-moi
13 le...

14 R. À la gauche, la Direction principale adjointe de
15 l'inspection, donc c'est des gens, des inspecteurs
16 qui travaillent dans différents secteurs
17 d'activités, soit la restauration, la contrebande
18 de tabac, les inspections au niveau des assujettis
19 à Revenu Québec en contrebande de tabac ou en
20 conformité de tabac dois-je dire, en carburant, on
21 fait de l'inspection au niveau de la coloration du
22 carburant, en restauration je l'ai dit et bientôt,
23 très bientôt, dans les bars également puisqu'on
24 aura des ressources additionnelles pour travailler
25 à l'inspection des bars pour le module

1 d'enregistrement des ventes qui devrait être
2 implanté graduellement à compter de janvier deux
3 mille quinze (2015) pour être obligatoire en juin
4 deux mille quinze (2015) si rien ne change.

5 Q. **[138]** Et votre deuxième boîte c'est quoi?

6 R. La deuxième boîte c'est une boîte de Direction
7 d'enquête, donc c'est des enquêtes plutôt faites à
8 l'interne par Revenu Québec, des informations qui
9 nous proviennent de l'interne sont enquêtées par
10 les différents services de cette Direction-là. Elle
11 est à Montréal également. Le directeur à gauche de
12 l'inspection, lui, il supervise les activités
13 d'inspection et à Québec et à Montréal. Au centre
14 c'est...

15 Q. **[139]** Les renseignements.

16 R. ... donc la Direction principale du renseignement,
17 une nouvelle Direction.

18 Q. **[140]** C'est petit.

19 R. Après celle-là, donc, la Direction principale -
20 c'est écrit très petit effectivement - la Direction
21 principale des projets conjoints, Montréal, donc ce
22 sont, c'est une équipe, des équipes qui travaillent
23 en partenariat exclusivement avec les organisations
24 policières tant en vérification qu'en enquêtes.
25 J'expliquerai un petit peu plus loin si vous me le

1 permettez. Par la suite, c'est également une
2 Direction d'enquêtes et de projets conjoints. J'ai
3 un seul directeur à Québec et il occupe donc toutes
4 les fonctions, toutes les activités sont
5 supervisées par lui, soit les projets conjoints et
6 les enquêtes plutôt travaillées à l'interne, et la
7 dernière boîte à droite, la dernière direction,
8 c'est la Direction principale adjointe à l'UPAC qui
9 comporte les deux services d'enquête et de
10 vérification.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[141]** C'est sans doute cette boîte-là qui nous
13 concerne plus particulièrement?

14 Me ÉLIZABETH FERLAND :

15 Q. **[142]** Plus... Allez-y.

16 R. Oui, Madame la Présidente mais certaines autres, je
17 crois...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[143]** Oui, dans les fraudes et les...

20 R. Les activités dans les fraudes dans la
21 construction.

22 Q. **[144]** Oui.

23 R. Et dans le cadre des projets conjoints également au
24 niveau des actions concertées. Je voulais peut-être
25 y arriver un petit peu plus tard, mais on a

1 également d'autres équipes qui travaillent dans ce
2 sens.

3 (10:37:02)

4 Me ÉLIZABETH FERLAND :

5 Q. **[145]** Si nous revenons à la... de façon générale à
6 la direction générale des enquêtes, de l'inspection
7 et des poursuites pénales, vous avez mentionné, à
8 la diapositive suivante, la location en ETC. C'est
9 bien de cette... de la direction générale, là?
10 C'est ce qu'on voit ici?

11 R. Oui, Madame la Présidente.

12 Q. **[146]** Et si j'essaie de... de comprendre qu'est-ce
13 que ça comprend ces personnes-là, est-ce que ça
14 comprend tout, là, c'est-à-dire enquêteurs,
15 inspecteurs, analystes?

16 R. Personnel de soutien, tous les cadres, les
17 procureurs.

18 Q. **[147]** Les procureurs également? Donc, c'est
19 vraiment toute cette boîte-là?

20 R. L'ensemble... l'ensemble des employés sous la
21 direction générale des enquêtes, inspections et
22 poursuite pénales.

23 Q. **[148]** Et si nous regardons l'évolution, on voit...
24 là, on voit les chiffres de l'année dernière, de
25 cette année et de l'année... peut-être les

1 prévisions de... de l'année qui s'en... bien qui
2 finit en deux mille quinze (2015), là, quelle
3 était, si j'essaie de reculer un petit peu dans le
4 temps, quelle était, par exemple, la différence?
5 Est-ce que c'était des effectifs de cet ordre ou on
6 parlait vraiment de... d'une équipe plus réduite il
7 y a quelques années?

8 R. En fait, en deux mille onze (2011), on avait
9 également la responsabilité des divulgations
10 volontaires, donc les employés qui travaillaient
11 dans une activité de divulgation volontaire à
12 Revenu Québec étaient sous la direction des
13 enquêtes. Trentaine d'employés environ, trente-cinq
14 (35), peut-être.

15 À notre arrivée, étant donné le changement
16 de philosophie qui était donné à la direction
17 générale des enquêtes, de l'inspection et des
18 poursuites pénales, mon directeur général s'est
19 rapidement rendu compte que les divulgations
20 volontaires, ça devait pas faire partie de notre
21 direction. Donc, on a le... le président directeur
22 général a décidé de transférer cette activité-là
23 dans une autre direction générale.

24 À l'époque, avec ces trente-cinq (35) là
25 employés, environ, il y avait trois cent dix-huit

1 (318) ETC d'autorisés et quand je suis arrivé, il y
2 avait à peu près deux cent cinquante (250) employés
3 en poste sur deux... trois cent dix-huit (318)
4 autorisés.

5 Q. **[149]** Donc, si on enlève ces gens de la
6 divulgation, on est à deux cents (200), peut-être
7 deux cents (200)...

8 R. Là, on serait à deux cent trente (230), disons,
9 environ, à l'époque.

10 Q. **[150]** O.K. Donc, il y a eu une bonne
11 augmentation...

12 R. Oui.

13 Q. **[151]** Dans la poursuite de ces nouveaux objectifs-
14 là?

15 R. Oui. Évidemment, la... la venue des poursuites
16 pénales, dans notre direction, a amené une addition
17 des effectifs, bien entendu. À l'inspection,
18 également, on a... on a beaucoup ajouté d'effectifs
19 pour faire le travail que l'inspection devait
20 faire.

21 Q. **[152]** Et si j'essaie de... de chiffrer, par
22 exemple, ceux qui seraient affectés au secteur de
23 la construction, ça ressemblerait à... à quoi?

24 R. Il y a pas de... j'ai pas d'employés qui sont
25 affectés au secteur de la construction, si ce n'est

1 que les gens de l'UPAC, qui sont pas en
2 construction, mais en collusion, corruption,
3 malversation.

4 Q. **[153]** Tout à fait.

5 R. Donc, ils collaborent avec nos collègues de... de
6 la SQ, entre autres et de l'UPAC, les employés
7 de... de monsieur Lafrenière. J'ai... j'ai pas
8 de... d'effectifs dédiés. Par contre, dans nos
9 plans d'action, parce qu'on a un plan d'action
10 depuis deux mille douze (2012), deux mille treize
11 (2013) aux enquêtes, chaque année, la construction
12 est une priorité dans nos actions d'enquête.

13 Q. **[154]** O.K. Vous avez parlé tout à l'heure du... de
14 la... du changement. J'aimerais connaître plus
15 spécifiquement le changement de philosophie qui
16 s'est orchestré. Vous l'avez mentionné brièvement,
17 mais là, peut-être expliquer concrètement aux
18 commissaires comment ça s'est traduit ce changement
19 de philosophie au sein de l'agence.

20 R. Alors rapidement, à notre arrivée et à la création
21 de la direction générale des enquêtes, de
22 l'inspection et des poursuites pénales, on s'est
23 rendu compte que les cotisations, ça devait pas
24 être fait chez nous. On devait pas avoir aux
25 enquêtes une cible de récupération fiscale. On a

1 donc présenté à la haute direction de Revenu Québec
2 ce plus grand changement-là pour nous, en fait,
3 puisque nos enquêteurs étaient plus portés vers la
4 cotisation parce que c'est ce qui leur était
5 demandé que vers les enquêtes pénales, les
6 poursuites pénales. Donc, plus grand changement,
7 transfert des cotisations aux directions générales
8 qui s'occupent de ça, dont ils ont la compétence
9 pour le faire. Et ça a été le plus grand changement
10 dès le départ.

11 Ce qu'on voulait également, c'était d'avoir
12 une... une approche plus proactive. Le mandat des
13 enquêtes, à Revenu Québec, est fort important
14 puisque ce qu'on s'est donné comme... comme
15 mission, avec les partenaires beaucoup, mais
16 également à l'interne à Revenu Québec, c'est
17 d'empêcher l'état de perdre de l'argent. En fait,
18 ce qu'on constate dans nos enquêtes, et... et
19 généralement, les enquêtes, comme les enquêteurs
20 faisaient à la fois le travail de cotiseur et à la
21 fois le travail d'enquêteur, bien ils prenaient un
22 certain temps, ils couvraient des périodes les plus
23 grandes possibles pour pouvoir cotiser un plus
24 grand montant possible. Donc, les enquêtes
25 prenaient beaucoup de temps. Ce qu'on... l'approche

1 que nous on a prise, c'est de... d'identifier
2 rapidement le stratagème, les individus qui
3 tournent autour du stratagème et y mettre fin le
4 plus rapidement possible. C'est... les résultats de
5 nos enquêtes sont ensuite transmis au secteur de
6 vérification concerné et eux, après, ils peuvent
7 prendre le temps qu'ils veulent...

8 Q. **[155]** Le temps qu'ils veulent.

9 R. ... pour établir les cotisations ou les montants
10 qui ont été éludés à l'état, les pénalités qui
11 viennent avec ça et tout.

12 Q. **[156]** Donc, cette approche proactive, c'est
13 d'arrêter pendant que ça a encore lieu?

14 R. Exactement. C'est... c'est le... le défi qu'on
15 s'est donné aux enquêtes en ce moment.

16 Q. **[157]** Parfait.

17 R. Tout à fait.

18 Q. **[158]** Je vous laisse continuer, par la suite, vous
19 avez enquête en partenariat?

20 R. Effectivement. Donc, les enquêtes en partenariat
21 nous apparaissent essentielles dans la mission de
22 Revenu Québec, dont on a travaillé avec les
23 partenaires. Il y avait dix (10) enquêteurs, par
24 exemple, à l'UPAC. J'en ai rajouté une équipe
25 additionnelle étant donné le volume de dossiers et

1 l'importance qu'on doit donner à ces dossiers-là
2 également. Et on a une approche très différente
3 maintenant en partenariat, Madame la Présidente,
4 avec les autres organismes et ministères,
5 l'Autorité des marchés financiers, par exemple, la
6 Sûreté du Québec, les autres organisations
7 policières. Vous allez voir un peu plus loin qu'on
8 a amené des mesures qui font en sorte qu'on a
9 ouvert sur le partenariat.

10 Q. **[159]** O.K. Puis, peut-être, si on continue, vous
11 arrivez à la diapositive qui est peut-être plus
12 spécifique par rapport au mandat des commissaires.
13 Donc, peut-être leur expliquer quel est le rôle de
14 Revenu Québec en ce sens. Ah! J'ai peut-être sauté
15 un, hein, pardon. Je sais pas.

16 R. Mais c'était...

17 Q. **[160]** O.K.

18 R. ... c'était tout simplement que, considérant les
19 changements de vision qu'on avait à la DGEIPP... je
20 pourrais prendre l'acronyme, Madame la Présidente?

21 Q. **[161]** Oui.

22 R. C'est long à dire à chaque fois; donc, la DGEIPP
23 étant la Direction générale des enquêtes et de
24 l'inspection et des poursuites pénales. Donc, étant
25 donné le changement de philosophie et de vision, on

1 prend moins de dossiers à l'interne. C'est-à-dire
2 qu'auparavant, plus de quatre-vingt-dix pour cent
3 (90 %) des dossiers d'enquête provenaient de nos
4 secteurs de vérification. Les vérificateurs
5 faisaient leur travail, complétaient leur travail,
6 avaient relevé des indices frauduleux, les
7 transmettaient aux enquêtes. Puis, les enquêtes
8 prenaient ça et recommençaient à enquêter autour du
9 stratagème frauduleux d'une entreprise qui avait
10 été vérifiée, ou d'un particulier. Nous, on tend à
11 diminuer ça et on tend à... puisqu'il y a...
12 puisque déjà Revenu Québec est actif auprès de ces
13 entreprises-là et les pénalisera en conséquence,
14 bien, on s'attaque davantage à des indices de
15 fraude qui nous proviennent de l'extérieur. Et
16 c'est ce vers quoi on s'en va en ce moment.

17 Q. **[162]** Parfait. Si on continue, je reviens
18 exactement au rôle par rapport au mandat de la
19 Commission.

20 R. Donc, l'entente de partage, c'est des initiatives
21 qu'on met d'avant. L'entente de partage, ça vise à
22 lutter efficacement contre l'évasion fiscale et les
23 activités criminelles.

24 Q. **[163]** O.K.

25 R. Tantôt, monsieur Bureau qui a témoigné juste avant

1 moi parlait d'évolution de la criminalité.
2 Clairement que dans les dix (10) dernières années,
3 monsieur Bureau avait tout à fait raison. La
4 fraude, c'était pas vraiment, vraiment sur la
5 sellette. Donc, tant les forces policières que les
6 autres organismes, bien, il y avait de la fraude,
7 on travaillait ça tout seul, puis on essayait de
8 régler le problème qui était pas nécessairement si
9 médiatisé qu'aujourd'hui non plus. Donc, il y avait
10 beaucoup moins d'intérêt pour ça.

11 Par contre, ça a pris beaucoup d'ampleur
12 dans les dix (10) dernières années et... ce qui
13 fait que même les organisations policières y
14 mettent énormément d'efforts. On s'est rendu compte
15 à Revenu - puisque je viens d'ailleurs, comme vous
16 le savez maintenant - qu'il y a énormément
17 d'informations qui nous échappent, qui proviennent
18 des enquêtes policières. Je m'explique; par exemple
19 des prête-noms. Grâce aux moyens d'enquête qui sont
20 mis de l'avant par les policiers... C'est des
21 moyens qui sont extrêmement chers, donc c'est
22 dispendieux, ne serait-ce que l'écoute
23 électronique, l'utilisation de l'écoute
24 électronique, la surveillance physique, les agents
25 civils d'infiltration, les agents sources, les

1 témoins repentis, ce sont tous des moyens d'enquête
2 qui coûte cher. Et beaucoup d'information nous
3 échappait à Revenu Québec malgré tous les systèmes
4 qu'on a pour recouper de l'information et parvenir
5 à identifier des créances qui nous sont dues.

6 Considérant cette information-là, on a,
7 avec le ministère de la Justice, le ministère de la
8 Sécurité publique, les organisations policières et
9 le ministère des Finances, nous sommes venus en
10 deux mille treize (2013) à un projet pilote, qui
11 est une entente de partage. Donc, à chaque fois que
12 les organisations policières partagent
13 l'information de leurs résultats d'enquête avec
14 nous, à Revenu Québec, et que, nous, à Revenu
15 Québec, nous réussissons à percevoir des sommes
16 d'argent suivant les saisies de ces actifs-là,
17 cinquante pour cent (50 %) des sommes sont
18 retournées aux organisations policières, vingt-cinq
19 pour cent (25 %) au ministère des Finances et
20 vingt-cinq pour cent (25 %) au ministère de la
21 Justice. Projet pilote qui a débuté le dix-sept
22 (17) mars deux mille treize (2013) et avec la venue
23 du nouveau gouvernement, le projet pilote a été
24 reporté d'une autre année, et c'est un projet qui
25 va très bien, très, très bien. Ce que ça a permis,

1 c'est... ça permis à Revenu Québec d'identifier
2 plein d'actifs qu'on n'aurait jamais identifiés
3 autrement.

4 Q. **[164]** Donc, cette entente a été une forme
5 d'incitatif à ces... par exemple, si je prends les
6 corps policiers, à vous transmettre de
7 l'information. C'est... disons que c'est...

8 R. Oui, c'est certainement un très bel incitatif, bien
9 entendu. Mais il faut comprendre également que le
10 policier qui obtient de l'information dans le cadre
11 de son enquête, s'il la partage avec Revenu Québec,
12 par exemple, si Revenu Québec pose des actions en
13 fonction de ces informations-là, le policier va
14 devoir venir témoigner également à la cour. S'il y
15 a de l'électronique, tous ces moyens-là devront
16 être amenés devant les tribunaux également
17 puisqu'on s'en sert, nous, en enquête. Donc,
18 l'origine de notre enquête vient de là. Donc, c'est
19 pas juste de nous partager le résultat de leurs
20 moyens d'enquête...

21 Q. **[165]** Mais c'est...

22 R. ... c'est la suite par... Donc, c'est très
23 dispendieux. Alors, oui, c'est un bel incitatif; ça
24 ouvre au partenariat. Puis, les directeurs de
25 police ont été très collaborateurs dans ça

1 évidemment, pas juste à l'incitativ. Il y a une
2 tournée provinciale qui a été faite par mon
3 directeur principal du renseignement avec une
4 officière de la Sûreté du Québec; on a fait
5 l'ensemble des enquêteurs à la Sûreté du Québec,
6 partout dans la province. L'information rentre
7 beaucoup. Pour Revenu Québec, maintenant, aux
8 enquêtes, il y a pas de petits montants non plus.
9 Donc, toutes les sommes qu'on pourra...

10 Q. [166] Sont considérées.

11 R. ... faire récupérer pour l'État, bien, on le fait.

12 Q. [167] Parfait. Le partage d'information, je
13 comprends que c'est dans... ça va dans le même
14 sens.

15 R. C'est un peu cohérent avec donc l'idée des ententes
16 de partage, mais ça entre également avec le
17 partenariat. Considérant qu'on travaille beaucoup
18 en partenariat avec les organisations policières
19 et/ou d'autres organismes, bien, le partage
20 d'informations devient très important à ce moment-
21 là.

22 Q. [168] Puis est-ce que, par exemple, en blanchiment
23 d'argent ou dans des branches reliées au crime
24 organisé, est-ce que le fait que Revenu avait peut-
25 être, Revenu Québec avait peut-être développé une

1 certaine expertise qui était complémentaire, bien,
2 là, ça vous... disons, vous, vous avez envie aussi
3 de partager cette information-là dans l'autre sens?

4 R. C'est-à-dire?

5 Q. **[169]** Bien, peut-être...

6 R. Je m'excuse, je ne saisis pas bien votre question.

7 Q. **[170]** Ce n'était pas clair. Est-ce que... Parce
8 que, là, on comprend beaucoup le partage qui va
9 dans votre... qui va vers vous. Mais, vous, à
10 travers les années, vous avez développé certaines
11 expertises. Je prenais l'exemple par rapport au
12 blanchiment d'argent en lien avec le crime
13 organisé. Est-ce que ce partage d'informations-là
14 est maintenant facilité dans l'autre sens aussi de
15 votre part vers ces autres partenaires?

16 R. Oui, Madame la Présidente. Donc, effectivement, il
17 y a des articles de prévus à notre loi maintenant
18 qui nous permettent de partager avec des
19 partenaires.

20 Q. **[171]** Qui sont mentionnés?

21 R. Tout à fait. Donc, depuis deux mille treize (2013),
22 depuis le mois de juin deux mille treize (2013) où
23 un amendement législatif à 69.012 de notre loi sur
24 l'administration fiscales a élargi énormément les
25 possibilités de partager avec toutes les

1 organisations policières puis avec certains
2 ministères et organismes.

3 Q. **[172]** Parfait. On va revenir justement sur cet
4 article-là tout à l'heure. Il y a également la
5 participation à l'UPAC. On en a entendu brièvement
6 parler par certaines autres personnes qui sont
7 venues témoigner dans les dernières semaines devant
8 les commissaires. Donc, vous avez évidemment à
9 Revenu Québec un rôle important dans cette
10 participation-là?

11 R. Oui, Madame la Présidente.

12 Q. **[173]** Et on va le détailler tout à l'heure aux fins
13 de la vérification peut-être pour nuancer le rôle
14 qu'ils ont en termes de vérification et d'enquête?

15 R. Exactement.

16 Q. **[174]** On le fera.

17 R. On a donc deux volets. Donc, on couvre un secteur
18 vérification. Mais j'expliquerai plus tard le style
19 de vérification et enquête avec nos collègues.

20 Q. **[175]** Parfait. Et le dernier point que vous avez
21 mentionné ici, c'est révision des enregistrements à
22 risque. Peut-être nous expliquer qu'est-ce que ça
23 veut dire ceci?

24 R. Oui, tout à fait. À Revenu Québec, on a des
25 employés à la Direction générale des entreprises

1 dont la tâche est de regarder et d'essayer
2 d'identifier des entreprises qui se sont inscrites
3 en taxes chez nous, qu'on a inscrites en fait en
4 taxes chez nous et de déceler s'ils ont de réelles
5 activités, et tout. Donc, par le recoupement de
6 toutes sortes de données, ils finissent par couper
7 le certificat aux taxes, l'enregistrement aux taxes
8 qu'il y a chez nous.

9 Par contre, il y a... Évidemment, comme
10 tout bon système, il y a des anomalies. Et au
11 printemps dernier, c'est-à-dire l'automne deux
12 mille treize (2013), notre président-directeur
13 général m'a confié un mandat de faire un projet
14 pilote pour voir si, dans le domaine de la
15 construction, on ne pourrait pas être un peu
16 plus... en fait améliorer la détection de ceux qui
17 s'enregistrent chez nous en taxes et de ce fait
18 volent l'État, et qui n'ont pas d'activité réelle
19 dans le domaine pour lequel ils se sont inscrits.
20 Alors au printemps...

21 (10:52:01)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[176]** Vous parlez de compagnie coquille?

24 R. Entre autres. Au printemps deux mille quatorze
25 (2014), on a identifié cinquante (50) entreprises

1 dans le domaine de la construction. Et c'est la
2 Direction du renseignement qui est allée. On a
3 envoyé des enquêtes poser des questions. Donc, on
4 s'était fait un guide. Donc, les questions étaient
5 les mêmes pour tout le monde. Ça avait évidemment
6 trait à leurs activités, leurs réelles activités.
7 Et sur les cinquante (50), on a fait cesser
8 l'enregistrement aux taxes pour vingt et une (21)
9 de ces cinquante (50) entreprises-là. Donc, la
10 proportion est quand même très forte.

11 Me ÉLIZABETH FERLAND :

12 Q. [177] Importante.

13 R. Et on a référé aux collègues de la vérification le
14 reste des entreprises. Seize (16) avaient de
15 réelles activités, quatorze (14) ont été en
16 vérification, neuf (9) ont été fermées par la
17 suite, ou six (6). Et il y en a neuf (9) qui sont
18 toujours en vérification.

19 Donc, c'est un projet pilote. Et c'est
20 important, vous n'avez malheureusement pas les
21 points à la présentation, mais ce projet pilote-là
22 avec le... si on peut appeler ça un succès, ou en
23 tout cas les constatations qu'on en a faites du
24 projet pilote, a amené le gouvernement actuel dans
25 le dernier discours du budget à apporter des

1 mesures budgétaires importantes pour ça. Donc, la
2 première étant d'intensifier, qui va permettre à
3 Revenu Québec donc d'intensifier soit par nos
4 systèmes informatiques et également par des
5 inspections terrain et de la vérification terrain
6 d'intensifier les entreprises qui s'inscrivent en
7 taxes chez nous et qui présentent un risque
8 important.

9 Dans « autres mesures budgétaires », qui
10 est importante également de retenir, c'est la
11 création d'une division financière. Peut-être qu'on
12 va y revenir un peu plus tard, Maître Ferland...

13 Q. [178] Vous pouvez peut-être nous expliquer.

14 R. ... mais elle est importante à ce stade-ci, parce
15 que ça cadre beaucoup avec le rôle, le mandat de la
16 Commission. Donc, la création de la division
17 financière qui permettrait, qui permettra
18 lorsqu'elle sera mise en place, de faire entendre
19 les dossiers de Revenu Québec et de l'Autorité des
20 marchés financiers. Beaucoup de ces dossiers-là
21 sont dans le domaine de la construction. Vous en
22 avez entendu et vu passer beaucoup ic. Donc,
23 beaucoup de ces dossiers-là sont dans le domaine de
24 la construction.

25 C'est des dossiers qui sont complexes,

1 volumineux, des dossiers que, en mettant sur le
2 rôle de la cour, bien, évidemment, on passe plus
3 souvent dernier que premier puisque les victimes,
4 par exemple, d'agressions sexuelles vont toujours
5 avoir priorité, peu importe. Les crimes contre la
6 personne seront toujours prioritaires à un crime
7 économique. Et on considérait à Revenu Québec et à
8 l'Autorité des marchés financiers que, enquêter des
9 infractions qui datent de deux, trois ans, qui
10 passent à la cour six, sept ans plus tard, c'est
11 peut-être moins « winner » un petit peu si on veut
12 et on a aussi un objectif de dissuasion...

13 Q. [179] Hum, hum.

14 R. ... donc en même temps, c'est pas très, très
15 préventif si personne...

16 Q. [180] Dix (10) ans s'écourent...

17 R. ... ne lit jamais les suites, il y a jamais de
18 suite de donnée aux causes. Donc le ministre des
19 Finances a été, a donc, dans le dernier discours du
20 budget, c'est une mesure importante, permettra à la
21 magistrature d'avoir une division financière.

22 Q. [181] D'avoir une division. Et évidemment, on sera
23 à même peut-être, on va en reparler, là, mais comme
24 vous avez mentionné tout à l'heure, ce changement
25 d'orientation, cette grande modification en termes

1 des enquêtes va certainement avoir aussi un impact
2 sur le nombre de dossiers qui pourraient se
3 retrouver, là, devant les tribunaux?

4 R. Oui, Madame la Présidente.

5 (10:55:30)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. [182] Qu'est-ce que vous voulez dire quand vous
8 dites que ça permettra d'avoir une section
9 financière à la magistrature, vous voulez dire
10 quoi?

11 R. Bien en fait, la Cour du Québec, dans les mesures
12 budgétaires, il est prévu une somme d'argent et le
13 ministère de la Justice, avec la Cour du Québec,
14 verront au nombre de juges qui serait nécessaire à
15 entendre le volume de dossiers qu'on a
16 présentement. Donc, il y aurait des juges
17 d'attitrés, une Cour du Québec, une division
18 financière des juges de la Cour du Québec
19 d'attitrés au dossier de l'Autorité des marchés
20 financiers et de Revenu Québec.

21 Pourquoi les deux? Parce que c'est le même
22 genre de dossiers généralement donc, des types de
23 fraude, mais en plus parce que c'est des dossiers
24 qu'on fait également ensemble, en partenariat. Il
25 est arrivé à une occasion, avec succès, où nos

1 procureurs de l'Autorité des marchés financiers et
2 de Revenu Québec ont plaidé la cause en même temps.
3 Donc les témoins sont venus témoigner une fois,
4 chacun posait les questions en fonction de sa
5 juridiction, le juge qui a entendu le procès, bien
6 il l'a entendu juste une fois. C'était pas mal
7 plus... Ça a été très bien. Donc, forts de cette
8 expérience-là également, on peut penser que le
9 futur va aussi, lorsque la...

10 Me ÉLIZABETH FERLAND :

11 Q. **[183]** S'arrimer dans ce sens-là.

12 R. Tout à fait.

13 Q. **[184]** O.K.

14 R. Il y a également une autre mesure qui était dans le
15 discours, dans le dernier discours du budget qui
16 est l'attestation de Revenu Québec mais pour les
17 contrats privés également de plus de vingt-cinq
18 mille dollars (25 000 \$). Ça aussi c'est une mesure
19 importante dans le domaine de la construction, qui
20 a été annoncé par le ministre des Finances dans le
21 dernier discours du budget.

22 Q. **[185]** Parfait. Si on continue à la dia...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[186]** L'attestation de Revenu Québec?

25 R. Oui, Madame la Présidente.

1 Q. [187] C'est quoi?

2 R. Pardon?

3 Q. [188] Qu'est-ce que c'est exactement, qu'est-ce que
4 vous...

5 Me ÉLIZABETH FERLAND :

6 Q. [189] Cette nouvelle, vous voulez dire, parce que
7 là, ça se...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. [190] Oui.

10 Me ÉLIZABETH FERLAND :

11 Q. [191] ... ça s'est élargi au domaine privé de...
12 pour les contrats.

13 R. Exactement. C'est donc pas nouveau puisque c'était
14 déjà, ça existait déjà pour ceux qui avaient envie
15 de contracter avec l'état et au niveau des
16 municipalités. Maintenant ça va s'étendre dans le
17 domaine du privé c'est-à-dire qu'un donneur
18 d'ouvrage qui voudrait, un entrepreneur qui
19 voudrait bâtir une tour à condos à ses propres
20 fins, tous les contrats qu'il accordera à un sous-
21 traitant pour un montant de vingt-cinq mille
22 (25 000 \$) et plus, alors, il devra avoir une
23 attestation, les sous-traitants devront avoir une
24 attestation, se présenter avec l'attestation, donc
25 être en règle avec Revenu Québec, l'attestation

1 étant un document que les gens se procurent sur
2 internet...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[192]** Donc je comprends que l'idée derrière ça
5 c'est que, bien là je comprends que vous l'étendez
6 au domaine privé, mais je comprends que quand vous
7 le faites au domaine public, c'est que vous voulez
8 faire en sorte que les compagnies qui font affaires
9 avec le gouvernement soient plus blanc que blanc,
10 c'est ce que je comprends?

11 R. Soient en règle avec le gouvernement, oui, Madame
12 la Présidente.

13 Q. **[193]** Soient en règle avec le gouvernement. Bon.
14 Mais est-ce que vous ne considérez pas qu'il risque
15 d'y avoir un effet pervers derrière ça, c'est-à-
16 dire que seules les entreprises québécoises
17 seraient pénalisées par rapport aux autres
18 compagnies qui viendraient pour tenter d'obtenir un
19 contrat et qui ne souffrent pas les mêmes mesures
20 de contrôle?

21 R. Bien...

22 Q. **[194]** Est-ce qu'on risque pas de créer justement de
23 la collusion à l'étranger ou même d'avoir des
24 compagnies qui vont s'ouvrir en Ontario et pour
25 venir soumissionner ici mais qui ne seront pas

1 soumises à un contrôle fiscal?

2 R. Je ne crois pas, Madame la Présidente. Ceci dit,
3 avec respect...

4 Q. [195] Non mais, écoutez allez-y, c'est notre
5 prio...

6 R. ... je ne crois pas. Bien entendu, à Revenu Québec,
7 lorsque, en fait, la personne qui veut avoir son
8 attestation, si par exemple, est en impôt, le
9 montant est pas percevable immédiatement, il va
10 l'avoir son attestation. Si c'est en taxes. Il faut
11 comprendre que, il y a des mandataires qui
12 récupèrent des sommes pour l'état. S'ils ont fraudé
13 ces sommes-là pour l'état et qu'il y a un avis de
14 cotisation qui a été émis, alors à ce moment-là,
15 ils doivent, même s'ils sont en opposition, ils
16 doivent régulariser leur situation avec Revenu
17 Québec s'ils veulent avoir leur attestation. Ceci
18 dit, ils peuvent être en opposition et avec une
19 garantie bancaire par exemple, ils peuvent avoir
20 leur attestation et faire des contrats publics, le
21 cas échéant, s'ils ont leur attestation et qu'ils
22 passent évidemment le filtrage des autres
23 collègues, des autres partenaires, jusqu'à
24 l'autorisation de l'Autorité des marchés
25 financiers.

1 Mais pour nous, à Revenu Québec, une
2 entreprise qui est en opposition chez nous parce
3 qu'il n'est pas d'accord avec un avis de
4 cotisation, il a encore possibilité de contracter.
5 Il y a des arrangements possibles avec la Direction
6 générale du recouvrement chez nous et il pourrait
7 avoir son attestation. De toutes façons, en se
8 présentant à l'Autorité, ça lui prend et il y a des
9 moyens de l'avoir même s'il est en opposition et il
10 n'est pas d'accord avec les cotisations qui ont été
11 émises envers son entreprise ou lui-même.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[196]** Bien je vous remercie, Monsieur Trudel. C'est
14 une distinction importante à faire.

15 R. Merci, Madame la Présidente.

16 Me ÉLIZABETH FERLAND :

17 Q. **[197]** Parfait. Donc on l'a effleuré tout à l'heure.
18 On va entrer évidemment en détail dans plusieurs
19 des... moi j'appelle ça comme plusieurs niveaux de
20 participation de l'Agence au sein de l'UPAC mais
21 peut-être pour éclairer à ce stade-ci les
22 commissaires, peut-être les mentionner brièvement
23 pour qu'on comprenne le... justement quels sont
24 tous ces niveaux-là d'implication de votre part.

25 R. Oui, Madame la Présidente. Alors, comme vous voyez,

1 on a présentement quarante et une (41) ressources,
2 donc des employés...

3 Q. [198] O.K.

4 R. ... qui sont sous la direction principale adjointe
5 de l'UPAC. J'ai donc un bureau, j'ai un directeur
6 principal adjoint, un service d'enquête UPAC avec
7 quinze (15) employés, un service - et il y a une
8 petite coquille, je m'excuse, c'est...

9 Q. [199] C'est « Service du contrôle », c'est ça?

10 R. Exactement, c'est le Service du contrôle et de
11 l'intégrité des entreprises et de leurs dirigeants,
12 service qui a été créé suivant la Loi 1. Ils sont
13 présentement dix-neuf (19) personnes, mais j'ai
14 vingt-cinq (25) ETC d'autorisés qu'on va combler au
15 fur et à mesure que les seuils vont abaisser, dès
16 qu'ils ont besoin de quelqu'un, le... On doit dire
17 que, dans ce service-là, il y a énormément
18 d'efforts qui ont été faits puisque, au tout début
19 - c'est important de le mentionner - le... Revenu
20 Québec, le PDG a autorisé rapidement la structure
21 qu'on proposait, maître Bilodeau et moi, pour...
22 considérant qu'à l'époque le Trésor avait des
23 ambitions différentes d'aujourd'hui. C'est-à-dire
24 que les seuils étaient un petit peu plus grands,
25 mais le Trésor a réagi en fonction des besoins avec

1 les seuils qui venaient avec. Donc, on a comblé les
2 postes au fur et à mesure et ça demeure une
3 priorité, les six postes, dès que... dès qu'on aura
4 un besoin...

5 Q. **[200]** Dès que vous aurez besoin...

6 R. ... les ajouts vont... vont se faire. Il y a
7 également des systèmes informatiques qu'on a été
8 obligé de mettre en place parce que, au début,
9 l'Autorité des marchés financiers et l'UPAC, nous
10 reprochaient la lenteur de nos réponses quand on
11 avait des demandes et c'est vrai qu'on était lent.
12 On traitait ça en trente (30) jours environ, mais
13 il y a beaucoup de systèmes à Revenu Québec puis
14 c'était très compliqué de faire le tour et d'être
15 capable d'arriver dans les délais souhaités par la
16 loi et par l'Autorité des marchés financiers.

17 Q. **[201]** Et de fournir, justement cette information
18 clé dont ils ont besoin, là.

19 R. Exactement.

20 Q. **[202]** O.K.

21 R. Donc, des efforts considérables ont été mis dans la
22 dernière année pour des... des changements
23 informatiques qui nous permettent maintenant de
24 répondre à l'Autorité dans une moyenne de quatre
25 jours environ.

1 Q. **[203]** O.K.

2 R. On a également trois procureurs des poursuites
3 pénales qui accompagnent nos enquêteurs dans les
4 dossiers au fur et à mesure que l'enquête
5 progresse. Et depuis peu, sur invitation du
6 commissaire, j'ai une ressource qui est présente au
7 Centre de gestion des signalements de l'UPAC. C'est
8 quelqu'un qui dépend également de mon directeur
9 principal adjoint qui analyse les signalements qui
10 entrent à l'UPAC.

11 Q. **[204]** O.K.

12 R. Donc, on a accès aux signalements. Et si un des
13 signalements - et il y en a à date - donc si un des
14 signalements a un intérêt fiscal et pas un intérêt
15 ailleurs, alors notre... notre directeur en fait
16 part au commissaire qui, lui, fait les démarches
17 nécessaires pour qu'on ait accès aux signalements.
18 Parce que, comme vous savez, par la loi, il faut
19 que le... la personne qui fait le signalement
20 puisse être dédouanée par le commissaire pour
21 pouvoir nous rencontrer, par exemple.

22 Q. **[205]** Vous mentionnez « si elle a un intérêt » pour
23 vous, mais pas ailleurs. Mais si, par exemple, il y
24 a une dénonciation qui a définitivement un lien ou
25 un intérêt pour vous, mais qui a également un lien

1 du côté de l'UPAC, est-ce que ce serait traité
2 différemment?

3 R. En fait, Madame la Présidente, la distinction que
4 j'y fais, c'est qu'auparavant, elles étaient toutes
5 traitées à la même place. Et s'il y avait pas
6 d'intérêt ailleurs, et personne pouvait répondre
7 pour nous, donc ça tombait lettre morte. Avec la
8 présence d'une personne chez nous, si elle est
9 traitée par une autre organisation et que, moi,
10 j'ai également de l'intérêt, évidemment on va
11 collaborer ensemble dans le signalement. Par
12 contre, le gros avantage, c'est qu'auparavant je
13 n'en entendais même pas parler alors que ça
14 intéressait personne, mais ça pouvait intéresser
15 Revenu Québec. Maintenant, j'y ai accès.

16 Q. **[206]** Vous avez accès.

17 R. Exactement.

18 Q. **[207]** Et cette personne-là est là depuis quand?

19 R. Depuis le mois de juin environ.

20 Q. **[208]** De cette année?

21 R. Oui.

22 Q. **[209]** Et elle a accès à quoi? Est-ce que même si
23 elle est dépêchée là-bas, elle a quand même accès à
24 tout ce qui vous concerne de votre côté de Revenu
25 Québec ou...

1 R. Oui, Madame la Présidente.

2 Q. [210] Oui. Oui. Parfait.

3 R. Donc, elle est à même de voir... Par exemple, il
4 pourrait rentrer un signalement et déjà Revenu
5 Québec, on a un secteur de vérification qui
6 pourrait être en vérification dans l'entreprise, et
7 on va informer le commissaire puis le commissaire
8 pourrait faire en sorte qu'on va prendre
9 l'information puis on va la traiter seulement qu'à
10 Revenu Québec dans ces cas-là.

11 Q. [211] Parfait. J'entre dans un volet qui prend un
12 certain temps, alors je vous suggère de prendre une
13 pause.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15

16

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18 (11:38:45)

19 LA GREFFIÈRE :

20 Monsieur Trudel, vous êtes toujours sous le même
21 serment.

22 Me ÉLIZABETH FERLAND :

23 Q. [212] Monsieur Trudel, nous en étions arrivés à
24 parler des activités de détection et de prévention
25 que Revenu... bien, que l'Agence de revenu du

1 Québec a mis en place, toujours en lien avec les
2 sujets qui nous préoccupent ici, à la Commission.
3 Peut-être faire un... un bref survol, là, des
4 différentes mesures qui ont été mises en place,
5 s'il vous plaît.

6 R. Oui, Madame la Présidente. Alors, entre autres, des
7 lettres de prévention qui sont envoyées aux
8 entreprises. J'ai à l'esprit dix-sept mille
9 (17 000) lettres qui ont été envoyées, en deux
10 mille douze (2012), aux entreprises, spécifiquement
11 en maçonnerie et en excavation et en finition
12 intérieure, donc dans le domaine de la
13 construction. Des lettres qui... qui invitaient ces
14 entreprises-là à régulariser leur situation avec
15 Revenu Québec, si ce n'était pas le cas. Et on les
16 informait de la priorité qu'on donnerait aux
17 vérifications dans ces trois secteurs d'activités
18 là puisqu'il nous apparaissait important étant
19 donné la lutte au travail au noir, donc important
20 de viser ces... ces sphères d'activités là, en deux
21 mille douze (2012).

22 Q. **[213]** Et, dans cette lutte au travail au noir, est-
23 ce que l'importance peut être notamment due au fait
24 que ça peut donner un avantage concurrentiel à un
25 entrepreneur qui utilise cette façon de faire?

1 R. Oui, Madame la Présidente, tout à fait.

2 Q. **[214]** Et, ça, ça... est-ce qu'également, c'est
3 quelque chose que vous avez travaillé avec vos
4 partenaires, notamment l'UPAC, dont on parlera tout
5 à l'heure?

6 R. Oui, Madame la Présidente. Un peu plus tard,
7 dans... dans le cours de ma présentation, je
8 vais... je vais vous...

9 Q. **[215]** Le détailler.

10 R. ... donner des exemples.

11 Q. **[216]** Parfait. Continuez.

12 R. Donc, des articles en ligne également. Je profite
13 de l'occasion pour inviter les membres de la
14 Commission, s'ils ne l'ont déjà fait, les
15 contribuables québécois, à visiter notre site
16 Internet. Parce qu'en prévention, il y a énormément
17 d'information pour un contribuable québécois qui
18 veut voir ce qui se fait en évasion fiscale, tout
19 est là. Même la lettre type que je viens de vous
20 dire est sur le site Internet, accessible au
21 public. Tous les impacts du travail au noir sont
22 décrits dans le... au niveau de la construction,
23 les estimés de l'évasion fiscale en perte, qui est
24 d'un point cinq milliard (1.5 G). Donc, c'est...
25 notre site Internet est très, très bien fait à ce

1 niveau-là. Au niveau de la prévention.

2 Q. **[217]** Parfait. Vous avez parlé du travail au noir,
3 vous avez également fait des préventions... pardon,
4 des présentations?

5 R. Oui, il y a des présentations qui sont faites, par
6 différents groupes à Revenu Québec, dans des
7 organismes, dans des associations de construction,
8 entre autres, où il est question, évidemment, de
9 l'impact du travail au noir. Vous savez, on entend
10 beaucoup ces derniers temps que nos... nos finances
11 sont peut-être un petit peu plus précaires et je
12 pense que, les gens ils se rendent pas compte qu'à
13 chaque fois qu'ils éludent un dollar à l'État,
14 bien, c'est un dollar qui va pas dans les services
15 publics. Et c'est très important, on parle de
16 laisser en santé des finances pour les générations
17 qui vont suivre mais ces gens-là, qui font ça,
18 honnêtement, s'il y a une solution qu'on pourrait
19 commencer rapidement c'est que la collectivité
20 québécoise commence à prendre ça au sérieux, ce
21 volet-là de travail au noir. Ça a un impact majeur
22 au Québec, ce volet-là. Chaque dollar perdu c'est
23 un dollar qui va pas dans les services publics et
24 c'est très important.

25 Q. **[218]** Parfait.

1 R. Au niveau du travail au noir aussi, un fait
2 important qu'on a fait, c'est au niveau de la
3 prévention, c'est des campagnes publicitaires. Vous
4 vous souviendrez des campagnes publicitaires dans
5 le domaine de la construction, il y avait un
6 peintre, entre autres, et dans la mécanique
7 automobile. Donc, on a eu des campagnes
8 publicitaires à la télévision qui parlaient
9 nécessairement du travail au noir.

10 Q. **[219]** Je continue, je vais peut-être sauter, je me
11 dirige à « Présence sur les chantiers ». Qu'est-ce
12 que c'est cette présence sur les chantiers?

13 R. La présence sur les chantiers c'est on... plus en
14 détection qu'en prévention mais, en même temps, on
15 fait un petit peu de prévention. C'est avec des
16 collègues, dont de la RBQ, de la CCQ et de la CSST,
17 on se présente sur des chantiers de construction
18 ensemble et on fait un travail partenarial. Tant
19 qu'à débarquer on y va tout le monde en même temps.
20 Et chacun prend les informations nécessaires à
21 l'administration de ses lois.

22 Q. **[220]** On voit d'autres types d'activités puis, à la
23 fin, on voit également le projet pilote, je
24 comprends que c'est le projet dont vous avez
25 mentionné...

1 R. Tout à fait.

2 Q. **[221]** ... tout à l'heure.

3 R. Il est important aussi - on le voit malheureusement
4 pas dans... dans la présentation - mais de parler
5 des communiqués de presse qu'on émet beaucoup.

6 Donc, nos gens de communication, à Revenu Québec,
7 sont très actifs en communiqués de presse.

8 D'ailleurs, la DGEIPP, on va peut-être le voir un
9 peu plus tard, même chose, on communique maintenant
10 nos actions.

11 Q. **[222]** O.K. Ensuite, on continue à la diapositive
12 suivante, on voit le blitz d'intervention. Je
13 comprends, ici, quand vous... quand on lit
14 « Excavation, finition intérieure, maçonnerie »,
15 c'est entre autres les dix-sept mille (17 000),
16 lettres, là, que vous avez mentionnées tout à
17 l'heure qui ont été envoyées, c'est exact?

18 R. Oui, Madame la Présidente.

19 Q. **[223]** Parfait.

20 R. En deux mille treize (2013), deux mille quatorze
21 (2014), on avait mille cent onze (1111) dossiers de
22 faits et pour une récupération de trente-quatre
23 millions (34 M). Tous des dossiers faits avec la
24 CSST, la RBQ et la CCQ, évidemment, dans le domaine
25 de la construction.

1 Q. **[224]** O.K. Et projets grands chantiers...

2 R. Les projets grands chantiers, c'est une initiative
3 de Revenu Québec qui a commencé, je crois, au
4 tournant des années deux mille dix (2010), deux
5 mille onze (2011) et c'était un projet pilote où on
6 se rendait... on avait comme objectif de visiter
7 cinquante (50) grands chantiers. Un grand chantier
8 étant la Romaine, par exemple, le CUSM. Donc, c'est
9 les chantiers de cet ordre-là. Ça a été étendu à
10 cent (100) grands chantiers au Québec, étant donné
11 le succès de... de cette opération-là. Ce qu'on y
12 fait surtout, c'est de s'assurer du respect des
13 obligations fiscales des entreprises qui sont
14 présentes sur les grands chantiers.

15 Q. **[225]** O.K.

16 (11:44:42)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[226]** Donc, vous faites quoi quand vous les...
19 quand vous les rencontrez?

20 R. On s'assure qu'ils vont déclarer les heures pour
21 lesquelles ils sont là. On identifie les employés
22 qui sont là. Donc, on fait à la fois de la
23 détection, mais également de la prévention pour
24 leur dire : « On va être présent dans les grands
25 chantiers, donc soyez en règle. » On les fait

1 également avec des collègues de la RBQ et de la CCQ
2 assez régulièrement. Donc, on s'assure du...
3 beaucoup du... du respect fiscal en taxes, par
4 exemple, en retenues à la source. Donc,
5 l'employeur, comme on sait qu'il a vingt-deux (22)
6 employés, par exemple, bien il aura des retenues à
7 la source pour vingt-deux (22) employés, entre
8 autres. Donc, c'est une façon proactive de
9 s'assurer du respect des...

10 Q. **[227]** Quels sont les résultats?

11 R. Les résultats, en dollars, je les connais
12 malheureusement pas, Madame la Présidente, mais
13 semble-t-il qu'ils sont assez probants. Ne serait-
14 ce que notre présence fait en sorte que les gens
15 sont conformes. Alors notre présence assure une
16 certaine conformité.

17 Me ÉLIZABETH FERLAND :

18 Q. **[228]** O.K. Parfait.

19 R. Actions concertées contre les crimes économiques et
20 financiers, c'est un programme qui existe depuis
21 deux mille quatre (2004), financé par le ministère
22 des Finances, regroupant des partenaires, Revenu
23 Québec, la Sûreté du Québec, l'Autorité des marchés
24 financiers et le Directeur des poursuites
25 criminelles et pénales. Bon. Au début, même si

1 c'est pas un dossier... un... un projet qui était
2 prévu pour la construction, les premiers dossiers
3 qu'on a travaillés, j'étais d'ailleurs responsable
4 de ce bureau-là pendant deux ans et demi quand
5 j'étais à la Sûreté du Québec...

6 Q. **[229]** C'était en construction?

7 R. C'était des dossiers de construction, étant donné
8 la facture de complaisance. Donc, de la fausse
9 facture. Il y a d'autres dossiers, il y a d'autres
10 activités qui ont été travaillés, je pense, à
11 l'orfèvrerie, mais il y a beaucoup de dossiers de
12 factures de complaisance qui y sont travaillées...

13 Q. **[230]** Qui touchaient à la...

14 Q. **[231]** ... qui touchent le domaine de la
15 construction. Et les résultats nets de ça, depuis
16 deux mille quatre (2004), c'est cent soixante
17 millions (160 M) de récupération fiscale avec ces
18 équipes-là.

19 Q. **[232]** O.K.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[233]** Dans les dossiers de fausse facturation,
22 diriez-vous que c'est majoritairement ou pas à
23 l'origine du crime organisé?

24 R. Je peux pas dire ça, Madame la Présidente. Je peux
25 pas dire que c'est à l'origine du crime organisé.

1 Par contre, clairement que les fraudeurs y ont vu
2 là une possibilité de s'enrichir sur le bras de
3 l'état.

4 Q. [234] Donc, c'est tout le monde, tout azimut?

5 R. C'est...

6 Q. [235] C'est pas seulement le crime organisé qui se
7 sert du... du système de fausse facturation dans le
8 domaine de la construction?

9 R. C'est exact, Madame la Présidente, donc pas
10 seulement que le crime organisé.

11 Q. [236] O.K.

12 Me ÉLIZABETH FERLAND :

13 Q. [237] Puis pour... on a vu tout à l'heure on a
14 parlé brièvement de... de l'attestation
15 également...

16 R. Tout à fait. Donc, dans le domaine de la
17 construction, ce qui pourrait intéresser la
18 Commission, l'attestation aurait fait en sorte
19 qu'au niveau de la construction, il y a cinquante-
20 trois (53)... cinquante-six millions (56 M),
21 pardon, qui ont été récupérés, donc facilités par
22 l'attestation. Les sommes qui ont été régularisées
23 envers l'état québécois à la hauteur de cinquante-
24 six millions (56 M).

25 Q. [238] Parfait.

1 R. Depuis la mise en place de l'attestation, juste
2 dans le cas de la construction.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[239]** Oui, mais si dans le cas de la construction
5 résidentielle, nous, la construction, c'est dans le
6 cadre d'octroi de... de contrats dans le domaine
7 public.

8 R. Alors c'est... par contre, dans les domaines
9 publics, je crois, Madame la Présidente. Les
10 chiffres que je vous avance, c'est... considérant
11 que l'attestation dans le milieu privé, dans le
12 secteur privé, est pas encore en application, pas
13 avant le premier (1er) janvier deux mille quinze
14 (2015), donc, je... je vous dirais que c'est dans
15 les contrats publics.

16 Q. **[240]** Merci.

17 Me ÉLIZABETH FERLAND :

18 Q. **[241]** On arrive aux dénonciations. Tout à l'heure,
19 vous avez parlé du système, maintenant, auquel vous
20 avez accès à l'intérieur même de l'UPAC. Ici, on va
21 se concentrer sur le... le mécanisme à l'interne
22 même de votre agence. Il y en a un, pour les
23 dénonciations?

24 R. Oui, Madame la Présidente.

25 Q. **[242]** Quel est-il?

1 R. En fait, un système soit par téléphone. Les gens
2 peuvent donc faire des dénonciations via les... les
3 lignes téléphoniques, par la poste, en personne et
4 par Internet. Toutes les... tous les... toutes les
5 informations qui sont acheminées à Revenu Québec le
6 sont de façon anonyme si les gens veulent rester
7 anonymes. De façon confidentielle, elles vont être
8 traitées. À l'occasion, on rencontre les
9 dénonciateurs parce qu'ils souhaitent nous
10 rencontrer. Et tout demeure confidentiel.

11 Q. **[243]** Et c'est à partir de là qu'il y a une analyse
12 qui est faite pour savoir s'il y a une enquête qui
13 doit être déclenchée par la suite?

14 R. En fait, ça, c'est nouveau. Donc, il y a eu
15 également une révision un peu de la façon dont les
16 dénonciations entraient à Revenu Québec et, par la
17 suite, étaient distribuées dans l'organisation. À
18 compter de bientôt, ma direction, notre direction
19 générale sera une intervenante sur la suite d'une
20 dénonciation. Auparavant, toutes les dénonciations
21 étaient transmises directement soit à la Direction
22 générale des entreprises, soit à la Direction
23 générale des particuliers. Bientôt, elles seront
24 également transmises chez nous.

25 Q. **[244]** Aux enquêtes. Donc, on arrive aux

1 vérifications fiscales. Peut-être expliquer de
2 façon générale quel est l'objectif de ces
3 vérifications et quels sont les pouvoirs que Revenu
4 Québec détient pour mener à terme des vérifications
5 fiscales?

6 R. En fait, il est important, Madame la Présidente, de
7 mentionner, je pense, que la fiscalité québécoise
8 repose sur l'autocotisation. C'est le principe de
9 la fiscalité. Et bien que la majorité des
10 contribuables et des mandataires respectent les
11 lois, donc se conforment à la loi fiscale, bien,
12 évidemment, il y en a qui oublient un peu, qui font
13 des petites erreurs dans leurs déclarations. Ce qui
14 fait qu'il y a des secteurs de vérification pour
15 s'assurer de la conformité.

16 La vérification à Revenu Québec est centrée
17 dans trois directions générales : Direction
18 générale des entreprises, qui est la plus grande;
19 la Direction générale des particuliers, dont vous
20 et moi, et ma direction générale, parce qu'on a
21 quelques vérificateurs qui font du travail de
22 vérification de concert avec les informations qui
23 nous proviennent des organisations policières.

24 Comme l'information est sensible puis qu'on
25 ne peut pas envoyer toutes ces informations-là un

1 peu partout à Revenu Québec, on a convenu avec les
2 organisations policières pour créer un lien de
3 confiance, bien entendu, et qui n'hésitent pas à
4 partager l'information avec nous, que l'information
5 sensible serait traitée dans ma direction. Donc,
6 j'ai quelques vérificateurs également qui le font.
7 Évidemment, l'objectif, c'est le contrôle du
8 respect des obligations fiscales.

9 Q. **[245]** Puis quels sont les pouvoirs que vous avez
10 pour y arriver?

11 R. En vertu de la Loi sur l'administration fiscale,
12 nos pouvoirs sont à 38 et 39, aux articles 38 et 39
13 qui nous donnent le pouvoir de pénétrer dans un
14 lieu à des heures convenables. On prend rendez-vous
15 avec les gens. On n'arrive pas là à l'improviste
16 quand on est en vérification. Donc, pénétrer en
17 tout lieu; prendre les documents qu'on a besoin de
18 prendre pour nos vérifications; poser des
19 questions. Et les gens doivent répondre à nos
20 questions. Et ce sont nos pouvoirs.

21 Q. **[246]** Et si je regarde, peut-être pour nous
22 éclairer, quel genre de vérifications peuvent être
23 faites, toujours en lien avec le mandat de la CEIC,
24 au sein de votre direction générale?

25 R. Au sein de la mienne?

1 Q. [247] Oui.

2 R. Donc, si je prenais, par exemple, un dossier dans
3 le secteur de la construction qu'on a fait avec la
4 Sûreté du Québec, parce qu'on les fait juste avec
5 les corps policiers ceux-là, donc les vérifications
6 chez nous, on les fait uniquement avec les corps
7 policiers. Alors, ils nous transmettent
8 l'information qu'ils ont obtenu en cours d'enquête
9 sur tout ce qu'il y a eu d'évasion fiscale ou des
10 indices qui tendent à croire qu'il y a eu de
11 l'évasion fiscale faite par soit l'entreprise, soit
12 les administrateurs. Ils nous transmettent
13 l'information. On la collige. On vérifie dans nos
14 systèmes si ça correspond à ce qui nous a été
15 déclaré ou pas. Et s'il y a des sommes qui nous
16 sont dues suivant l'information policière, un avis
17 de cotisation est transmis au mandataire et/ou au
18 particulier et/ou à l'entreprise. Et le processus
19 suit son cours.

20 Q. [248] Parfait. Et si j'essaie de regarder ceci en
21 comparaison avec votre équipe de vérification qui
22 est dépêchée pour l'UPAC, quelle est la
23 différence... On comprend qu'il y a un volet qui
24 touche à l'intégrité, qui touche à l'autorisation.

25 R. Oui, Madame la Présidente.

1 Q. **[249]** Quelle est... On en a parlé brièvement. On a
2 compris peut-être son rôle, mais peut-être revenir
3 sur les deux possibilités avec l'UPAC en termes de
4 vérification de Revenu Québec?

5 R. En fait, c'est totalement différent de ce que je
6 viens de vous décrire.

7 Q. **[250]** O.K.

8 R. L'équipe de vérification de l'UPAC, donc en vertu
9 de la Loi 1, ils font de la vérification dans nos
10 systèmes, donc ils vont chercher des indices dans
11 nos systèmes, mais c'est de l'analyse qu'ils font
12 de ces indices-là. Et ils produisent un rapport qui
13 éventuellement sera transmis à l'UPAC. Donc, ils ne
14 font pas de la vérification comme je viens de vous
15 le décrire, pas du tout. C'est de l'analyse qu'ils
16 font.

17 Q. **[251]** Là, on est vraiment dans l'autorisation, dans
18 ce sens-là ou vous êtes dans l'autre équipe de
19 vérification?

20 R. Je suis avec l'UPAC en ce moment.

21 Q. **[252]** Parfait. Et comment déterminez-vous
22 l'information que vous communiquez justement par
23 rapport à cette analyse-là? Comment vous jugez
24 celle qui est nécessaire à transmettre à l'UPAC
25 dans le cadre de la vérification?

1 R. De l'UPAC? De mon équipe à l'UPAC?

2 Q. **[253]** Oui, de votre équipe.

3 R. En fait, tout est basé pour nous sur l'intégrité.

4 Donc, ce service-là, leur travail est de vérifier

5 l'intégrité de l'entreprise qui veut contracter

6 avec l'État ou une municipalité. Ça tourne autour

7 de l'intégrité. Alors, on regarde dans les

8 systèmes. On fait l'analyse de... pas...

9 premièrement, en principe, la personne a son

10 attestation. Donc, c'est important de le dire,

11 possède déjà son attestation...

12 Q. **[254]** De Revenu Québec.

13 R. ... de Revenu Québec, puisque ça prend la...

14 Q. **[255]** Quand...

15 R. ... ça prend ça pour qu'on ait une demande, nous,

16 d'un rapport d'habilitation sécuritaire à Revenu

17 Québec, qui nous provient de l'UPAC. Mais ça prend

18 l'attestation. Donc, en principe, il est en règle

19 avec Revenu. Nos vérifications tournent beaucoup

20 autour de son passé. On recule dans les cinq

21 dernières années environ. Et là, on regarde quel

22 genre d'individu, ou d'entreprise, était; quel

23 passé fiscal il avait; et si ça correspondait ou

24 pas aux articles de la Loi 1, donc...

25 Q. **[256]** O.K.

1 R. ... au niveau de l'intégrité.

2 Q. [257] Si je prends l'exemple, par exemple, d'une
3 entreprise qui serait... qui serait en règle en
4 date d'aujourd'hui avec Revenu... avec l'Agence.
5 Vous dites que vous remontez dans le passé de...
6 dans les dernières années. Disons qu'on prend les
7 cinq dernières années.

8 R. Environ cinq ans, oui.

9 Q. [258] Bon. Parfait. Et que vous, dans le cadre de
10 cette analyse ou recherche d'information que vous
11 faites, vous vous rendez compte que parmi ces cinq
12 dernières années-là, cette entreprise-là a été
13 prise, en tout cas, a été... disons, nous avons
14 détecté une fois qu'elle avait utilisé des factures
15 de complaisance, plusieurs, mais elle... ça a été
16 noté une seule fois. Vous dites que votre critère
17 est, justement, l'intégrité. Face à une situation
18 comme ça, comment vous jugez l'intégrité de cette
19 entreprise-là?

20 R. En fait, on a... on a beaucoup de discussions qui
21 datent depuis le début de la création des
22 partenaires de l'UPAC au niveau de la Loi 1 à ce
23 sujet-là, parce qu'il y a différentes
24 interprétations entre les partenaires là-dedans.
25 L'exemple que vous donnez, c'est suivant une

1 vérification, il y a dix (10) factures de
2 complaisance. C'est réglé. Il est en règle avec
3 Revenu. Il a son attestation. Pour nous, on... il
4 pourrait contracter avec l'État.

5 Q. **[259]** O.K.

6 R. Par contre, l'UPAC exige que je lui transmette
7 l'information. Et là, eux autres, ils pourraient
8 considérer, par exemple, que c'est répétitif. En
9 vertu de la loi, il y a l'acte répétitif. Alors
10 que, pour moi, c'est pas répétitif. Répétitif étant
11 vérification après vérification, s'il y avait
12 toujours des factures de complaisance d'identifiées
13 aux termes de la vérification, là, on commence à
14 parler de répétition, pour moi. Mais c'est pas
15 nécessairement ce que partagent mes collègues en ce
16 moment. Donc, on a des discussions constantes avec
17 ça. Au moment où on se parle, je dois leur
18 transmettre toutes les informations.

19 Q. **[260]** O.K.

20 R. Donc, je leur transmets avec un rapport. Et l'UPAC,
21 monsieur Forget, et son équipe, collige les
22 informations des autres partenaires et doit faire
23 un rapport défavorable, le cas échéant, à
24 l'Autorité des marchés financiers. Souvent la
25 raison défavorable va être qu'il y a eu de la

1 facture de complaisance et que c'est nous qui
2 l'avons identifiée. Malheureusement, je le vois pas
3 ce rapport-là quand il s'en va à l'Autorité des
4 marchés financiers. J'ai pas de contact avec
5 l'Autorité des marchés financiers. C'est parce que
6 le... c'est fait de sorte que c'est l'UPAC notre
7 contact. Il pourrait y arriver, éventuellement, des
8 cas où l'Autorité pourrait poser davantage de
9 questions, alors qu'on aurait déjà toutes les
10 réponses si on savait ce qui est écrit dans le
11 rapport puis qui est transmis à l'Autorité, du
12 moins, notre partie, si c'est nous qui sommes
13 concernés par le rapport défavorable.

14 Q. **[261]** Parce que vous, justement dans une situation
15 comme ça, c'est peut-être pas un cas où vous
16 auriez, disons, dit qu'elle ne pouvait pas, vous
17 avez dit, contracter avec l'État, mais dans une
18 situation comme ça, comme vous avez envoyé cette
19 information-là, elle pourrait être sujette à un
20 rapport défavorable. Et ça met beaucoup de chaleur
21 sur Revenu Québec dans des situations comme ça.

22 R. Tout à fait, Madame la Présidente.

23 Q. **[262]** O.K. C'est... Le grand défi de la Loi 1, je
24 pense, puis des partenaires à l'appliquer, c'est
25 pas nécessairement de travailler sur le passé, à

1 mon avis, c'est de travailler sur le futur. C'est
2 la vigie de tout ça qui est importante maintenant.
3 Le passé, bien, c'était comme ça au Québec. Donc,
4 de la facture de complaisance, de la plus grande
5 compagnie à la plus petite, beaucoup en ont
6 profité. C'était comme ça. C'est d'ailleurs pour ça
7 que le gouvernement a adopté la Loi 1; pour que ça
8 arrête. Donc, le grand défi, à mon avis, c'est de
9 travailler sur la vigie, sur le futur, pour ne plus
10 que ça arrive. C'est le grand défi, pour moi.

11 Q. **[263]** Si on regarde à la diapositive suivante, on
12 voit justement les résultats de ces activités de
13 vérification dans le secteur de la construction.
14 Ici, est-ce que nous devons comprendre qu'il s'agit
15 vraiment des résultats des vérifications internes,
16 là, on a fait un petit aparté, là, par rapport à la
17 vérification à l'intérieur de l'UPAC, mais là, ici,
18 c'est vraiment vos vérifications à l'Agence?

19 R. C'est... exactement. C'est donc dans les trois
20 directions générales, c'est donc le total des
21 activités des trois directions générales qui font
22 de la vérification à Revenu Québec.

23 Q. **[264]** Et on voit le nombre d'interventions. En deux
24 mille treize - deux mille quatorze (2013-2014),
25 cinquante-quatre mille huit cent cinquante-sept

1 (54 857), c'est des interventions, donc on doit pas
2 comprendre nombre de dossiers mais bien, il y a une
3 nuance à faire ou est-ce que c'est vraiment le
4 nombre de dossiers?

5 R. Non, il y a une nuance à faire, Madame la
6 Présidente. Pour cinquante-quatre mille huit cent
7 cinquante-sept (54 857) interventions, ça
8 représentait autour de trente, trente-cinq mille
9 (30 000-35 000) dossiers, Madame la Présidente.

10 Q. **[265]** Et en termes d'ETC, je vois, parce que tout à
11 l'heure, je vous posais la question, dans le
12 domaine, dans le secteur de la construction, ici je
13 vois qu'en deux mille neuf - deux mille dix (2009-
14 2010), j'ai deux cents (200) personnes en
15 vérification, et j'arrive à deux cent quatre-vingt-
16 cinq (285) à la toute fin en deux mille treize -
17 deux mille quatorze (2013-2014)_Ça serait, du moins
18 une partie de la réponse à la question que je vous
19 posais tout à l'heure, c'est des gens qui ont
20 travaillé dans ce domaine-là pendant ces années-là
21 dans le secteur de la construction, ces ETC-là?

22 R. Oui, Madame la Présidente.

23 Q. **[266]** C'est juste qu'ils n'étaient pas dédiés
24 entièrement à ce domaine?

25 R. C'est exact, Madame la Présidente.

1 Q. **[267]** Et...

2 R. C'est des efforts qui sont faits par les employés
3 de Revenu Québec dans le secteur de la construction
4 mais il faut comprendre qu'un employé se verrait
5 assigner un dossier, par exemple en vérification en
6 construction. Il met cinquante (50) heures, il va
7 mettre cinquante (50) heures dans ce dossier-là
8 mais le lendemain, il pourrait être en orfèvrerie.
9 Donc le même employés peut faire autre chose.

10 Q. **[268]** Peut faire différents. Parfait.

11 R. C'est des efforts qui sont mis par Revenu Québec,
12 par les employés de Revenu en vérification dans le
13 secteur de la construction.

14 Q. **[269]** Et c'est, on voit une nette augmentation, là,
15 en termes d'interventions, de récupération et,
16 bref, en termes d'interventions et récupération. On
17 parle, là, c'est quoi? C'est cent vingt pour cent
18 (120 %) à peu près, là?

19 R. Entre deux mille dix (2010), vous voyez, deux mille
20 treize (2013), deux mille quatorze (2014), il y a
21 une augmentation de deux cent seize millions
22 (216 M) en termes de récupération.

23 Q. **[270]** Donc c'est énorme.

24 R. C'est... c'est considérable.

25 Q. **[271]** Donc c'était... dans toute cette foulée de...

1 évidemment du changement aussi de mentalité, là...

2 R. En fait, c'est que l'industrie de la construction a
3 été identifiée par Revenu Québec...

4 Q. **[272]** Comme un secteur...

5 R. ... comme un secteur à risque, donc au niveau de
6 l'évasion fiscale, donc il y a des activités qui
7 sont priorisées.

8 Q. **[273]** Et en quelle année, vous l'avez identifiée
9 comme un secteur à risque? Parce que là on voit
10 juste des données à partir de deux mille neuf -
11 deux mille dix (2009-2010)?

12 R. Je pourrais pas vous dire si ça l'était avant mais
13 clairement, depuis deux mille neuf (2009), ça en
14 est un.

15 Q. **[274]** O.K.

16 R. C'est-à-dire où est-ce qu'il y a un estimé de un
17 point cinq milliard (1,5 G) en évasion fiscale.

18 Q. **[275]** O.K. Et si on continue, on arrive évidemment
19 aux enquêtes. On a parlé, disons nous avons fait,
20 vous avez fait une explication quand même assez
21 générale. Peut-être justement rentrer dans le
22 détail, là, de cette, de ce rôle important que sont
23 les enquêtes chez vous.

24 R. O.K. Donc, comme je l'ai dit auparavant, Madame la
25 Présidente, la création de l'Agence aura permis à

1 Revenu Québec de repositionner les enquêtes, les
2 poursuites pénales et l'inspection. Gros
3 changements dans ce respositionnement-là, le
4 premier, qui est probablement le plus majeur pour
5 nous, c'est aucune cible de récupération fiscale.
6 Donc, auparavant, les cibles étaient tellement
7 importantes, qu'on faisait plus de cotisations que
8 d'enquêtes. Les délais d'enquêtes étaient très,
9 très longs et ce que nous on visait, c'est de
10 raccourcir les délais d'enquête ce qui fait en
11 sorte en même temps que nos procureurs passent pas
12 des mois à lire des rapports d'enquête pour essayer
13 de sortir mille (1 000) chefs d'accusation, amener
14 ça devant les tribunaux et donner au juge la lourde
15 responsabilité de déterminer hors de tout doute
16 raisonnable, un plaidoyer de culpabilité ou de le
17 trouver sur chacun des chefs.

18 Tout ça, là, a un impact direct sur le
19 système judiciaire, ce qu'on est en train de faire.
20 Donc ce transfert-là est majeur. Par contre, à
21 Revenu Québec, ils perdent rien puisque le
22 transfert des cotisations a été fait. Donc les
23 résultats de nos enquêtes sont transmis aux autres
24 directions générales, lorsqu'elles sont concernées,
25 par un possible travail de vérification. C'est un

1 très grand changement. Le procureur de la couronne,
2 pardon, les procureurs des poursuites pénales chez
3 nous, qui sont assignés au dossier d'enquête dès le
4 début, donc ils suivent avec l'enquêteur dès le
5 début l'évolution d'un dossier d'enquête, un autre
6 changement extrêmement important.

7 Q. [276] Donc ils accompagnent, au lieu d'arriver
8 peut-être à un stade ultérieur, ils accompagnent
9 tout au long du processus d'enquête?

10 R. Exactement.

11 Q. [277] O.K.

12 (12:03:29)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. [278] J'aimerais juste comprendre, dans l'exemple
15 que vous nous avez donné tantôt qu'il y avait des
16 longs délais puis que ça pouvait aboutir à mille
17 (1 000) chefs d'accusation, et que mainten... et
18 que ça entraînait nécessairement une lourdeur
19 auprès des tribunaux puis une lourdeur partout dans
20 le système, et que, ça, ça a beaucoup changé
21 maintenant. Concrètement, il arrive quoi avec les
22 mille (1000) plaintes qui étaient... ou les mille
23 (1000) chefs d'accusation qui étaient portés avant,
24 maintenant c'est quoi?

25 R. Bien, là c'est... les procureurs analysent le

1 dossier de façon différente. Par exemple, Madame la
2 Présidente, il y a des dossiers, que j'ai eu
3 connaissance récemment, où au lieu d'y aller à
4 chaque fois qu'on a une facture de complaisance,
5 donc à chaque fois qu'il y a une infraction eu
6 égard à une facture de complaisance, bien,
7 maintenant ils y vont avec des périodes. Donc, s'il
8 y a... si ça a duré toute l'année, il est possible
9 que nos procureurs décident d'y aller avec
10 seulement douze (12) chefs d'accusation, parfois
11 avec des chefs moindres, en couvrant une période
12 plus large. Donc, vous... ça tourne autour de ça.
13 Donc, c'est une révision majeure pour les
14 poursuites pénales chez nous également.

15 Donc, l'accompagnement des procureurs fait
16 en sorte également qu'on est accompagnés lors
17 des... des... conseillés, en fait, lors de
18 l'écriture de nos mandats de perquisition. Ça fait
19 qu'on avant plus vite, nos enquêteurs, qui
20 proviennent d'un autre milieu, on va le voir un peu
21 plus tard, sont pas tellement familiers avec ça.
22 Puis avec quelqu'un qui a étudié en droit, qui est
23 capable de l'accompagner, le conseiller dans la
24 rédaction, non pas dans ce qu'il doit mettre comme
25 motifs mais bien de la façon de le rédiger, c'est

1 beaucoup plus rapide également.

2 On a installé un système de numérisation
3 chez nous, à la DGEIPP, et on n'a pas réinventé la
4 roue, on a pris ce qui existe déjà, ce qui est déjà
5 présenté devant les tribunaux depuis mil neuf cent
6 quatre-vingt-dix-sept (1997), au Québec, par la
7 Sûreté du Québec, entre autres. Donc, on... en
8 fait, on a engagé celle, à la Sûreté du Québec, qui
9 l'a créé, qui travaille pour nous.

10 Me ÉLIZABETH FERLAND :

11 Q. **[279]** Donc, vous avez essayé de suivre...

12 R. On a le même système de numérisation, ce qui fait
13 que les tribunaux sont... sont confortables avec
14 ça, évidemment, puisque c'est présenté devant eux
15 depuis longtemps. Et même les parties défenderesses
16 qui, aussi, reçoivent depuis longtemps un format
17 numérique des preuves qui sont accumulées par les
18 organisations policières, on a le même système.

19 Q. **[280]** Parfait.

20 R. L'équipe de renseignements. Évidemment, l'ajout de
21 l'équipe de renseignements vient changer énormément
22 de choses aux enquêtes parce que cette direction-là
23 est le point de chute maintenant pour tout ce qui
24 entre.

25 Q. **[281]** C'est votre point de chute, là, c'est ce

1 que...

2 R. Aux enquêtes...

3 Q. **[282]** ... quand on a vu l'organigramme tout à
4 l'heure, c'était une des... vous avez voulu attirer
5 l'attention des commissaires là-dessus, c'est
6 vraiment ce point de chute là dont vous parlez?

7 R. C'est exact, Madame la Présidente. Donc, auparavant
8 l'information était un peu distribuée partout dans
9 ma direction. Avec ça, maintenant, tous les
10 partenaires qui doivent communiquer avec nous
11 passent par eux. À l'interne, ils passent par eux.
12 Leur rôle c'est de faire un premier déblayage, donc
13 la collecte, l'analyse. Si ça nécessite une enquête
14 approfondie, ça va être transféré dans un service
15 d'enquête. Si ce n'est pas nécessairement une
16 enquête mais ça doit être transmis à un secteur de
17 vérification, ça va être transmis à un secteur de
18 vérification, à ce moment-là. Ils font la liaison
19 avec les organisations policières et avec tous les
20 organismes.

21 Q. **[283]** Donc, ils font la... ce point de chute,
22 l'importance de ce point de chute là c'est... dans
23 le fond, pour résumer, c'est vraiment le lien à
24 l'externe et à l'interne. Donc, c'est vraiment un
25 point central dans votre organisation.

1 R. Exactement.

2 Q. **[284]** Parfait.

3 R. Ils ont eu également la responsabilité de
4 structurer une base de données de renseignements
5 d'enquête, qui n'existait pas chez nous. Donc,
6 maintenant il y aura une mémoire corporative, quand
7 les gens partiront, bien, ceux qui prendront la
8 relève pourront voir si untel a déjà été enquêté
9 et, et caetera, et caetera. Ça... ça... on est
10 aussi fort qu'on est fort en renseignements, en
11 fait. Donc, c'est... c'est un plus également pour
12 l'avancement des dossiers d'enquête.

13 Q. **[285]** Puis en termes de pouvoirs d'enquête, vous
14 avez des larges pouvoirs d'enquête à l'agence?

15 R. En fait, nos pouvoirs nous sont donnés par
16 l'article 4 de la Loi sur l'agence du revenu. C'est
17 des pouvoirs qui font en sorte qu'on doit,
18 évidemment, accompagner le ministre dans
19 l'administration des lois fiscales, donc on a des
20 pouvoirs d'enquête. Par contre, on a des moyens.
21 Les moyens étant des possibilités de perquisition,
22 perquisitions subreptices. On a la surveillance
23 physique, on a des professionnels en informatique
24 qui nous accompagnent dans nos perquisitions
25 informatiques. Donc, on a des moyens pour assurer

1 notre efficacité.

2 Q. **[286]** Est-ce qu'il y a des limites à ces moyens
3 d'enquête-là?

4 R. Les limites sont d'ordre... Vous voulez dire
5 limites de ressources?

6 Q. **[287]** Non, pas de ressources mais limites...

7 R. En fait, les limites sont d'ordre juridique, donc
8 on agit en respect de la loi. Tout est prévu dans
9 la Loi sur l'administration fiscale, par exemple
10 les mandats de perquisition, mais on va aussi en
11 Code de procédure pénale, s'il le faut. Donc, c'est
12 ça.

13 Q. **[288]** Puis en termes d'utilisation de ces pouvoirs-
14 là, vous les avez, que ce soit l'agence, depuis
15 deux mille onze (2011), ou ce qu'avait, par
16 exemple, Revenu Québec précédemment, il s'agit des
17 mêmes pouvoirs d'enquêtes, là, il n'y a pas eu une
18 modification législative ou est-ce qu'il y en a eu
19 une?

20 R. Ce sont les mêmes pouvoirs d'enquête, Madame la
21 Présidente.

22 Q. **[289]** Donc, est-ce qu'ils étaient utilisés de la
23 même façon à l'époque ou est-ce que, justement,
24 c'est dans ce... sans avoir été modifié mais
25 l'utilisation, elle, en a été modifié?

1 R. L'utilisation en a été grandement modifié, Madame
2 la Présidente.

3 Q. **[290]** Parfait.

4 R. Grandement.

5 Q. **[291]** Parfait. Et si on continue, à moins que
6 vous...

7 R. Si vous me permettez...

8 Q. **[292]** Oui, allez-y.

9 R. ... j'ai... je suis encore dans les changements. Je
10 vous ai parlé dès le début, à la création de
11 l'agence, que de donner de l'autonomie à l'agence
12 permettait de revoir son parc informatique et que
13 j'en avais profité. Effectivement, on a un projet
14 d'envergure en modernisation des enquêtes, ça
15 s'appelle ainsi, dans nos systèmes informatiques
16 qui étaient très désuets, de sorte qu'on peut
17 suivre, maintenant, la parade avec nos collègues,
18 nos partenaires puis alimenter l'information où
19 est-ce qu'elle devra être et en reddition de
20 comptes et en gestion de dossiers opérationnels.

21 Q. **[293]** Parfait.

22 R. Grand changement également, formation qui
23 commençait ce matin même. Mon ancien collègue et
24 ami, monsieur Bureau, est venu témoigner devant
25 vous. Et... et Paulin vous racontait qu'il y avait

1 de la formation sur mesure à l'école. Alors, à
2 partir de ce matin, nos groupes commencent en
3 formation sur mesure avec une collaboration avec
4 l'École nationale de police du Québec.

5 Q. **[294]** O.K. Et ça...

6 R. La même description que monsieur vous a expliqué ce
7 matin.

8 Q. **[295]** Parfait. Et ça m'amène justement à vous
9 parler de... de vos enquêteurs. J'imagine que ce
10 profil d'enquêteur a été... pardon, a évolué dans
11 le temps? Est-ce qu'on a... est-ce qu'on a pris,
12 justement, cette tangente-là, peut-être d'être
13 moins vers des enquêteurs plus... de... pas de
14 « background », mais de... de passé en comptabilité
15 pour se diriger vers un élargissement, là, de... de
16 profil d'enquêteur?

17 R. Oui, Madame la Présidente. En deux mille treize
18 (2013), mon... mon directeur général a proposé au
19 PDG aux ressources humaines de revoir le profil
20 qu'on devrait avoir aux enquêtes. Donc, on a élargi
21 la dotation au BAC en sécurité publique, BAC en
22 criminologie et BAC en droit. Pourquoi? Tout
23 simplement pour créer des équipes
24 multidisciplinaires avec des profils de compétence
25 différents pour rendre nos équipes encore plus

1 performantes, efficaces et efficientes. On fait des
2 partenariats depuis longtemps avec d'autres
3 personnes pour les mêmes raisons. Il nous
4 apparaissait évident qu'il fallait le faire
5 également à l'interne dans nos équipes de travail.
6 Donc, il y a eu un concours en septembre deux mille
7 treize (2013). Évidemment, les ressources humaines
8 et notre président ont accepté ça d'emblée.

9 Q. [296] Et ça a été élargi?

10 R. Ça a été élargi et présentement, on a des équipes
11 multidisciplinaires très efficaces.

12 Q. [297] Est-ce que vous aviez un problème de
13 rétention avec le... le personnel précédent, étant
14 donné qu'il était peut-être plus... plus concentré,
15 par exemple, en comptabilité?

16 R. Bien en fait, les enquêtes, c'est un domaine très
17 particulier. Et il y a beaucoup de personne, le
18 « background » académique, si vous voulez, je
19 m'excuse de l'expression, mais le profil académique
20 recherché était comptable ou administration... ou
21 en administration des affaires ou fiscaliste. Donc,
22 c'était surtout ça qui était recherché. Et il y
23 avait le titre d'agent de gestion financière. En
24 partant, le titre d'un enquêteur, c'est agent de
25 gestion financière et ça permettait aux... aux gens

1 qui se joignaient aux enquêtes, dès qu'ils voyaient
2 que c'était pas pour eux, pouvaient appliquer
3 n'importe où dans l'organisation puis avoir,
4 évidemment, un poste s'il y avait un emploi
5 disponible. Donc, un poste de disponible, ils
6 pouvaient appliquer dans l'organisation et être
7 choisis. Donc, il y avait un mouvement de personnel
8 très important aux enquêtes avant qu'on arrive,
9 pour ces raisons-là.

10 Q. **[298]** Et ça pouvait créer une difficulté à...

11 R. Du fait que j'ai... que j'ai eu l'autorisation de
12 la direction de... de changer les profils ou
13 d'élargir les profils, ça va faire en sorte que
14 quelqu'un qui en BAC en sécurité publique, s'il
15 veut travailler ailleurs, c'est certain que ça sera
16 pas à Revenu. Il va falloir qu'il magasine
17 ailleurs, il aura moins de chance. Donc, j'ai un
18 effet secondaire à ça, c'est la rétention du
19 personnel. Mais en même temps, c'est des gens qui
20 ont étudié de près ou de loin le monde des
21 enquêtes, alors ils ont de l'intérêt et il y a
22 énormément de stabilité depuis que c'est comme ça.

23 Q. **[299]** Et sur le terrain, ce sont tous des gens qui
24 sont considérés des enquêteurs, peu importe qu'ils
25 soient criminologues ou c'est pas... c'est pas

1 juste ceux qui sont, par exemple, d'un... d'un
2 profil plus policier qui sont enquêteurs? Ce sont
3 tous des enquêteurs terrain?

4 R. Oui, Madame la Présidente.

5 Q. **[300]** O.K.

6 R. On se sert de l'expertise de chacun.

7 Q. **[301]** Parfait.

8 R. On a également une place accrue en enquête au
9 niveau de... du... on va avoir une place accrue en
10 enquête au niveau du rapport annuel de gestion où,
11 auparavant, il y avait seulement qu'un petit
12 paragraphe qui faisait état...

13 Q. **[302]** Des enquêtes?

14 R. ... qu'on faisait des perquisitions qu'on avait des
15 résultats de récupération fiscale. Maintenant, dans
16 le prochain rapport annuel de gestion qui devrait
17 sortir éventuellement, bien il y a une page pleine
18 qui explique qu'est-ce qu'on fait. Donc, la
19 population va voir ce qu'on fait avec tous nos
20 résultats qui sont affichés à ce moment-là.

21 Q. **[303]** En lien avec les nouvelles actions posées?

22 R. Tout à fait.

23 Q. **[304]** Parfait. Et quand vous recevez des... si on
24 continue, quand vous êtes en enquête, d'où
25 proviennent... on l'a abordé brièvement tout à

1 l'heure, mais d'où proviennent ces dossiers qui...
2 qui mènent à des enquêtes?

3 R. Ça serait peut-être la prochaine diapo. Donc, la
4 provenance de nos dossiers d'enquête proviennent
5 beaucoup des partenaires maintenant, les corps
6 policiers énormément. Ministères et organismes, des
7 organismes comme Hydro-Québec avec qui on fait des
8 enquêtes maintenant où c'était impensable il y a
9 quelques années. Il y a tous les ministères et
10 organismes avec qui on travaille de près maintenant
11 beaucoup, de ministères et organismes. L'UPAC
12 évidemment.

13 Q. **[305]** Puis est-ce que vous êtes capable de me dire
14 la répartition justement? Est-ce que vous savez ça
15 ressemble à quoi comme ce qui vient de partenaires,
16 ce qui vient de l'UPAC, ce qui arrive de...

17 R. En termes de pourcentage?

18 Q. **[306]** Oui.

19 R. C'est difficile pour moi de l'évaluer à ce stade-
20 ci, parce qu'il y en a beaucoup aussi dans
21 l'entente de partage. Donc, il y a beaucoup de
22 dossiers.

23 Q. **[307]** Qui arrivent de ça?

24 R. Exactement. Au moment où je m'adresse à vous,
25 Madame la Présidente, c'est difficile pour moi d'en

1 faire un départage. Mais clairement, qu'on est
2 passé de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) à
3 beaucoup moins de dossiers qui proviennent de
4 l'interne. Quand ils proviennent de l'interne,
5 parce que c'est encore le cas... D'ailleurs, on
6 reçoit des dénonciations, comme je vous ai dit
7 tantôt, on les traite à cent pour cent les
8 dénonciations qui sont envoyées dans ma direction.
9 Et à l'interne, bien, maintenant que les silos sont
10 tombés entre les enquêtes puis les directions
11 générales de vérification, maintenant que les silos
12 sont tombés, on a beaucoup plus d'information qui
13 est échangée lorsque c'est le temps d'être échangée
14 par nos partenaires de l'interne. Au lieu
15 d'attendre que leur vérification soit terminée...

16 Q. [308] Vous l'avez...

17 R. On l'a en temps réel. Et eux, s'ils savent qu'on
18 embarque en enquête, ils vont tout simplement
19 abandonner leur vérification et attendre nos
20 résultats et poursuivre par la suite. Donc, il y a
21 des échanges qui évoluent constamment là-dedans.

22 Q. [309] Parfait. Quelles sont les sanctions
23 possibles? Si on continue à la diapositive
24 suivante. Évidemment... Ah non! Ça, on en a parlé
25 tout à l'heure, je la saute. Je m'excuse. On

1 continue.

2 R. Donc, les sanctions possibles, évidemment, des avis
3 de cotisation incluant des droits, pénalités et
4 intérêts. C'est une sanction en soi.

5 Q. **[310]** Puis les pénalités peuvent être cumulatives
6 dans certains cas?

7 R. Tout à fait. C'est assez important. Je ne suis
8 malheureusement pas la meilleure personne pour vous
9 expliquer tout ce qu'il y a dans la Loi sur
10 l'administration fiscale en termes de...

11 Q. **[311]** Puis ce n'est pas l'objectif.

12 R. ... perception de pénalités, de frais, d'intérêts
13 et tout, parce qu'il y en a une multitude.

14 Q. **[312]** Non, non, puis ce n'est pas l'objectif.

15 R. Principalement, dans ma direction, il y a des
16 amendes évidemment qui sont imposées par les
17 tribunaux. Et les amendes sont quand même
18 substantielles. Ça varie entre... Pour la facture
19 de complaisance, par exemple, ça pourrait varier
20 entre deux mille dollars (2000 \$) et un million de
21 dollars (1 M\$), plus des droits de cent vingt-cinq
22 (125 %) à deux cents pour cent (200 %) de pénalité.
23 Donc, c'est des exemples, mais il y en a beaucoup
24 comme ça.

25 Q. **[313]** C'est ça, ça, on avait eu une présentation

1 par, je pense, monsieur Cloutier en mars, en
2 février dernier, justement, qui avait détaillé aux
3 commissaires.

4 R. C'est exact, Madame la Présidente.

5 Q. **[314]** Mais ce qu'on comprend, c'est que les amendes
6 sont variables, comme vous dites, ça peut être de
7 deux millions (2 M\$)... pardon, deux mille (2000 \$)
8 à un million (1 M\$). Il y a des peines
9 d'emprisonnement qui s'ajoutent à ça?

10 R. On a également des peines d'emprisonnement. Et on
11 met maintenant, depuis que la création de ma
12 direction générale, beaucoup d'emphase sur ce
13 volet-là. Les peines d'emprisonnement ont été
14 modifiées d'ailleurs en deux mille neuf (2009), je
15 crois, ou deux mille dix (2010)... deux mille dix
16 (2010), ont été modifiées, passant de deux ans
17 moins un jour, dans le cas de procédure pénale, à
18 cinq ans moins un jour. Ce qui est quand même assez
19 substantiel comme modification. Et nos procureurs,
20 lorsque le stratagème équivaut à une demande
21 d'emprisonnement, bien, font maintenant des
22 demandes d'emprisonnement dans tous les cas lorsque
23 eux considèrent que ça nécessite de
24 l'emprisonnement.

25 Q. **[315]** Puis est-ce qu'il y a des résultats à ce

1 stade-ci par rapport aux peines d'emprisonnement?

2 R. Oui, tout à fait. Évidemment, il va y en avoir de
3 plus en plus puisque c'est nouveau à Revenu Québec.
4 Il faut comprendre que ça fait deux ans qu'on est
5 structuré de cette façon-là. Et donc, les nouveaux
6 dossiers qui s'en viennent lorsque le stratagème
7 s'y prête, en fait lorsque le procureur considère,
8 à l'analyse de ce qu'il a sous les yeux, que ça
9 nécessite de l'emprisonnement qu'il pourrait le
10 demander au juge.

11 Q. **[316]** Il fait la demande?

12 R. Il va le faire c'est certain.

13 Q. **[317]** Il y a des demandes qui ont été faites dans
14 ce sens-là?

15 R. Encore cette semaine on a eu une décision d'un
16 tribunal avec quatre mois d'emprisonnement.

17 Q. **[318]** Parfait. Donc, si on continue en mesures de
18 recouvrement. Il y a les saisies. Peut-être faire
19 la distinction. Parce qu'on sait que vous avez un
20 pouvoir de saisie. On comprend que le DPCP a
21 également un pouvoir, par exemple, en produits de
22 la criminalité d'aller saisir. Peut-être faire la
23 distinction par rapport à votre pouvoir. Quel est-
24 il?

25 R. En fait, on n'a pas les mêmes obligations. Et bien

1 entendu, le DPCP, pour pouvoir bloquer un actif,
2 bien, il doit avoir... on doit lui avoir fait la
3 démonstration, les organisations policières doivent
4 lui avoir fait la démonstration que l'actif en
5 question est un produit de la criminalité, donc
6 acquis avec de l'argent sale. Chez nous, on a
7 également un pouvoir de saisie, un pouvoir de
8 perception immédiate prévu à l'article 17.1 de la
9 Loi sur l'administration fiscale, donc qui nous
10 permet de recouvrer une créance. Si on considère
11 qu'il est dangereux de perdre la créance pour
12 toutes sortes de raisons, un enquêteur présente un
13 affidavit devant un juge qui va autoriser Revenu
14 Québec à percevoir immédiatement la créance qui
15 nous serait due ou prendre les hypothèques légales,
16 par exemple, et tout. Donc, on n'a pas, évidemment,
17 les mêmes critères de blocage, si vous voulez, que
18 les produits de la criminalité. Nous, c'est une
19 créance; eux, ils doivent démontrer que le produit
20 a été acquis avec les fruits du crime. Donc, il y a
21 une grande différence. Et chez nous, à Revenu
22 Québec, c'est la direction générale du recouvrement
23 qui est responsable de la perception des créances
24 pour l'État québécois.

25 Q. [319] Si... Parfait. Puis, on va y revenir à la fin

1 de votre témoignage. Je vais peut-être avoir des
2 ouvertures, des pistes de réflexion là-dessus pour
3 vous. On va aller aux amendes. Je pense que ça
4 illustre bien ce que vous venez nous dire. À la
5 diapositive suivante, il s'agit d'un bref portrait
6 en domaine de la construction, des amendes et
7 condamnations en date de ce jour, depuis deux mille
8 neuf (2009). C'est exact?

9 R. C'est exact, Madame la Présidente.

10 Q. **[320]** Donc, quand on voit le nombre de dossiers, le
11 total soixante-six (66), c'est vraiment les
12 dossiers d'enquête?

13 R. Oui, Madame la Présidente, dans le domaine de la
14 construction.

15 Q. **[321]** Dans le domaine de la construction. Et ça
16 amené des amendes, si on suit la logique, de huit
17 point six millions (8,6 M). C'est exact?

18 R. C'est exact, Madame la Présidente.

19 Q. **[322]** Et ça, c'est... Parfait. Et...

20 R. C'est des amendes qui ont été prononcées.

21 Q. **[323]** Qui ont été prononcées, exact. C'est ça...

22 R. Exactement.

23 Q. **[324]** ... pour faire la nuance. Et le... on voit
24 par la suite les... quand je vois « Individus » et
25 « Sociétés » peut-être nous expliquer la

1 distinction que vous voulez faire dans ces deux
2 colonnes-là.

3 R. En fait, la colonne « Individus » bien, c'est un
4 particulier, puis la colonne « Sociétés », c'est
5 l'entreprise.

6 Q. **[325]** Mais c'est... ce que je veux... ce que vous
7 voulez illustrer, c'est que par rapport à ces
8 dossiers-là, c'était les gens visés. C'est ça?
9 C'est le nombre complet d'individus et
10 d'entreprises qui ont été visés?

11 R. Oui, Madame la Présidente.

12 Q. **[326]** O.K. Parfait. Donc, je vais... maintenant, on
13 peut fermer la présentation PowerPoint. J'y
14 reviendrai tantôt, j'ai pas terminé. Mais
15 j'aimerais vous parler d'autre chose avant de
16 continuer dans ce sens-là. Il a été question à
17 plusieurs reprises ici... bien, je pense même de
18 façon très large à l'extérieur même de nos murs
19 de... on dit toujours le secret fiscal, on... on
20 dit toujours que... ça revient souvent que vous...
21 que Revenu se... en tout cas, se cache derrière le
22 secret fiscal. Je sais pas comment utiliser
23 l'expression. Peut-être, justement, que c'est un
24 bon moment pour rentrer dans ce détail-là
25 d'information pour comprendre le lien avec vos

1 différents partenaires, toujours en lien avec ce
2 qui a été dit ici, c'est-à-dire les partenaires
3 comme la RBQ, la CCQ.

4 Si j'essaie de comprendre quelles sont les
5 informations que Revenu Québec détient qui
6 pourraient être utiles dans, évidemment, dans le
7 domaine de la construction à ces autres organismes
8 pour lutter contre, par exemple, la corruption et
9 le collusion; quel genre d'information détenez-vous
10 qui pourrait être utile à la CCQ, si je prends cet
11 exemple-là en partant?

12 R. Bien, premièrement, je me permettrais, Madame la
13 Présidente, de dire que le secret fiscal au Québec,
14 c'est extrêmement important. Je veux dire, il
15 faut... il faut... parce qu'à Revenu Québec le
16 contribuable qui nous fait une déclaration nous
17 donne plein d'informations. Donc, il nous les donne
18 en prenant pour acquis qu'on les partagera pas avec
19 tout le monde. Puis, c'est extrêmement important de
20 le rappeler, parce qu'un secret fiscal doit
21 demeurer secret fiscal. Donc... par contre, à
22 partir du moment où...

23 Q. [327] Ça peut être utile...

24 R. ... l'individu est un fraudeur, ou a commis des
25 crimes au Québec, bien là, on peut peut-être voir

1 les choses différemment. Ça mérite de réfléchir,
2 bien entendu. Le secret fiscal a été levé déjà, à
3 quelques occasions, au tournant des années deux
4 mille (2000), par exemple, le secret fiscal... la
5 Loi sur l'administration fiscale à 69.0.012, entre
6 autres, au tournant des années deux mille (2000) a
7 permis au corps policiers qui faisaient des
8 enquêtes en vertu du gangstérisme d'obtenir de
9 l'information avec une ordonnance judiciaire, bien
10 entendu, d'obtenir de l'information auprès de
11 Revenu Québec, mais seulement dans ce cadre-là.

12 Q. **[328]** Il fallait qu'il y ait une infraction.

13 R. Il fallait qu'il y ait une infraction. Il fallait
14 que l'infraction soit com... de plus de cinq ans,
15 punissable de plus de cinq ans, et que l'infraction
16 soit commise par un gang, défini au Code criminel
17 comme un gang, sinon il y avait pas moyen pour un
18 corps policier de venir à Revenu Québec pour avoir
19 de l'information dans leur enquête. Donc, avant,
20 c'était rien. En deux mille (2000)...

21 Q. **[329]** On a eu cette première...

22 R. ... on a... il y a eu cette première ouverture-là.

23 Q. **[330]** Puis l'infraction devait... elle n'avait pas
24 à être une infraction fiscale. On était vraiment...
25 c'était une ouverture pour ce qui est, disons, à

1 l'extérieur de ce que vous, vous regardez comme
2 infraction.

3 R. C'est exact, Votre Seigneurie. C'est exact, Madame
4 la Présidente. Je m'excuse.

5 Q. **[331]** Parfait. Puis, donc, ça, c'est une première
6 ouverture au début des années deux mille (2000).

7 R. Tout à fait.

8 Q. **[332]** Par la suite...

9 R. Par la suite, en deux mille onze (2011), donc les
10 ouvertures qui s'en sont suivies, deux mille onze
11 (2011) avec L'UPAC, ouverture très importante
12 d'ailleurs, dans la qualité du partenariat des
13 enquêtes au niveau de l'UPAC et des vérifications
14 pour les secteurs de vérification.

15 Q. **[333]** Et, mais peut-être l'UPAC, est-ce qu'il y en
16 a eu une autre avant, parce qu'on a eu des gens ici
17 qui sont venus pour le Direction général des
18 élections et il me semble qu'on a parlé de deux
19 mille dix (2010) comme première ouverture avec
20 Revenu?

21 R. Bien en fait, le Directeur général des él...

22 Q. **[334]** A été signé en deux mille douze (2012)?

23 R. Pour moi, c'était en deux mille douze (2012)...

24 Q. **[335]** O.K. Parfait. Allez-y.

25 R. ... parce que l'entente a eu lieu avec le DGEQ...

1 Q. **[336]** O.K.

2 R. ... donc c'est en deux mille douze (2012) puis
3 effectivement, en vertu de 69.1, la lettre
4 m'échappe mais on va jusqu'à z, là, donc en vertu
5 de 69.1 de la Loi sur l'administration fiscale, il
6 y a une entente avec le DGEQ qui peut, avec qui on
7 peut partager de l'information en ce moment.

8 Q. **[337]** Parfait. Et cette entente, supposons que je
9 vais prendre celle-ci en premier lieu, cette
10 entente a été signée en deux mille douze (2012), on
11 referait... Ils ont eu la chance de témoigner et
12 ils nous ont expliqué, ils ont expliqué aux
13 commissaires, justement ça portait sur quoi. Moi,
14 où j'ai besoin de vous questionner c'est peut-être
15 de, avant cette date-là, est-ce que, je comprends
16 que vous étiez pas là mais peut-être vous avez eu
17 la chance de parler à vos prédécesseurs ou à des
18 collègues qui étaient là à l'époque, avant cette
19 date-là, est-ce qu'il y avait eu des échanges avec
20 Revenu Québec pour justement, pardon, avec le
21 Directeur général des élections pour échanger, avant
22 même cette date de deux mille douze (2012), à votre
23 connaissance?

24 R. De Revenu Québec vers le DGEQ?

25 Q. **[338]** Oui. Ou dans un sens ou dans l'autre, est-ce

1 qu'il y a eu des échanges pour aller dans ce sens-
2 là?

3 R. Je sais pas avant deux mille douze (2012) si
4 c'était prévu à la loi. Je peux vous dire que si ça
5 l'était pas, il n'y en a certainement pas eu.

6 Q. **[339]** Puisque... Si c'était pas prévu à la loi, il
7 n'y avait pas...

8 R. Certainement que Revenu, évidemment, les gens de
9 Revenu respectent la loi, donc dans le respect de
10 la loi, ne devaient certainement pas partager si
11 c'était pas prévu à la loi.

12 Q. **[340]** Parfait. Et est-ce que vous, parce qu'on a
13 compris que vous avez transmis de l'information et
14 ça fonctionne bien, là, avec le Directeur général
15 des élections, est-ce que votre entente vous
16 permet, vous, Revenu Québec, d'aller chercher de
17 l'information auprès du Directeur général?

18 R. Je suis pas certain, je suis pas certain, Madame la
19 Présidente. Évidemment, le Directeur général des
20 élections, dans cette entente-là, nous fournir de
21 l'information puisqu'il veut avoir de l'information
22 sur le financement entre autres, des partis
23 politiques, des contributions politiques, je
24 m'excuse, donc il nous fournit de l'information,
25 évidemment on l'a l'information...

1 Q. **[341]** Hum, hum.

2 R. ... mais je sais pas si nous, dans cette entente-
3 là, on peut demander de l'information. J'ai pas la
4 réponse à cette question-là.

5 Q. **[342]** Puis vous avez pas à date été confronté à une
6 situation où il vous serait utile d'aller chercher,
7 par exemple, ce qui a été reçu et analysé par le
8 Directeur des général des élections, d'aller
9 chercher, là, vous, Revenu Québec?

10 R. Pas à ma connaissance, Madame la Présidente.

11 Q. **[343]** Parfait, parfait. Et avec l'UPAC, on en a
12 parlé tout à l'heure, c'est... vous, vous l'avez
13 situé un petit peu avant, là, dans le temps, vous
14 l'avez mis en deux mille onze (2011), donc ça c'est
15 une entente qui est claire, qui permet de
16 communiquer et elle permet dans un sens comme dans
17 l'autre de communiquer avec, les informations entre
18 vous et l'UPAC?

19 R. Pour des dossiers sous la responsabilité de l'UPAC,
20 il faut bien s'entendre, donc effectivement, il y a
21 un amendement législatif à la Loi sur
22 l'administration fiscale qui permet, lorsque le
23 renseignement est nécessaire à une enquête...

24 Q. **[344]** O.K.

25 R. ... d'un dossier de collusion et de corruption et

1 de malversation, à ce moment-là, on peut échanger
2 de l'information avec eux, tout à fait.

3 Q. **[345]** Avec l'UPAC?

4 R. L'UPAC.

5 Q. **[346]** Si je regarde, puis je reviens à ma première
6 question, si je regarde dans ce cadre-là, les
7 partenaires qui sont à l'intérieur même de l'UPAC,
8 est-ce que c'est, est-ce que par exemple c'est de
9 l'information que vous pouvez communiquer à la RBQ
10 dans ce cas-là?

11 R. On pourrait communiquer, Madame la Présidente, avec
12 la RBQ si le renseignement était nécessaire à une
13 enquête à la RBQ mais d'une enquête à L'UPAC, sous
14 L'UPAC si vous voulez. Pas une enquête à la RBQ
15 dans une autre activité de...

16 Q. **[347]** Donc si ça...

17 R. ... qui n'a pas trait à un dossier d'enquête de
18 L'UPAC. C'est important ça, ce volet-là, là.

19 Q. **[348]** Mais peut-être justement le...

20 R. Donc, il est prévu à la loi qu'on peut échanger de
21 l'information avec tous les partenaires de l'UPAC
22 lorsque le renseignement est nécessaire au travail
23 d'un partenaire de l'UPAC pour un dossier sous
24 l'UPAC, c'est important.

25 Q. **[349]** O.K.

1 R. Donc si des partenaires qui font d'autres activités
2 que l'UPAC ont besoin d'un renseignement chez nous,
3 c'est plus difficile en ce moment.

4 (12:28;14)

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[350]** Si je comprends bien ce que vous dites, c'est
7 que vous pouvez transmettre l'information mais à
8 l'UPAC?

9 Me ÉLIZABETH FERLAND :

10 Q. **[351]** Exact.

11 R. Exactement, Madame la Présidente.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[352]** Et non pas aux partenaires de l'UPAC.

14 R. Non, Madame la Présidente.

15 Q. **[353]** Directement à l'UPAC et c'est l'UPAC qui fera
16 ce qu'il y a à faire avec l'information que vous
17 leur donnez?

18 R. C'est pas tout à fait ça, Madame la Présidente.

19 Q. **[354]** O.K.

20 R. Je m'excuse. Je vais me reprendre.

21 Q. **[355]** O.K.

22 R. Donc la loi nous permet d'échanger avec les
23 partenaires à l'UPAC en autant que le renseignement
24 est nécessaire à une enquête menée par un
25 partenaire de l'UPAC.

1 Q. **[356]** O.K.

2 R. Par exemple, la Sûreté du Québec sous l'UPAC, mais
3 ça prend un dossier de corruption, collusion et
4 malversation, donc c'est en fonction de la Loi sur
5 l'UPAC et non pas seulement de la Loi sur
6 l'administration fiscale.

7 Q. **[357]** Donc, vous pouvez communiquer les
8 informations à tous et chacun des partenaires de
9 l'UPAC.

10 R. Oui, si leur enquête est de corruption...

11 Me ÉLIZABETH FERLAND :

12 Q. **[358]** Est dans l'UPAC.

13 R. ... collusion et malversation, c'est important...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[359]** O.K. O.K.

16 R. ... de le... Parce que les récriminations qu'on
17 entend beaucoup de nos partenaires, c'est « bien,
18 voyons, tu pourrais aussi... je fais pas juste de
19 l'UPAC », mais, bon, la loi est ainsi faite pour
20 l'instant.

21 Me ÉLIZABETH FERLAND :

22 Q. **[360]** Donc, peut-être justement je vais saisir au
23 bond. Si votre partenaire CCQ, RBQ qui est... qui
24 est dans l'UPAC, mais n'ont pas besoin dans le
25 cadre de ce qui se passe, là, mais dans... ils sont

1 en train de procéder à des vérifications des
2 enquêtes chez eux, vous ne pourriez pas entrer et
3 partager l'information avec eux à l'externe de
4 cette façon-là.

5 R. Pas de cette façon-là, Madame la Présidente.

6 Q. **[361]** Et est-ce que vous pourriez d'une autre
7 façon?

8 R. Oui, Madame la Présidente.

9 Q. **[362]** De quelle façon?

10 R. Donc, il y aura eu deux autres ouvertures au secret
11 fiscale en deux mille onze (2011) avec vous, la
12 CEIC.

13 Q. **[363]** O.K. Donc, ça, c'est une première...

14 R. Une ouverture. Et en deux mille treize (2013), un
15 amendement législatif à 69.0.012 qui maintenant
16 permet à Revenu Québec d'échanger de l'information
17 avec toutes les organisations policières qui... si
18 le renseignement est nécessaire à une enquête sur
19 un crime punissable de plus de cinq ans, donc, ça,
20 c'est important et là ça... ça fait toute la
21 différence. Pas besoin d'être un gang, ça pourrait
22 être un voleur d'autos par exemple où l'information
23 qu'on détient serait nécessaire à l'enquête d'une
24 organisation policière avec une ordonnance
25 judiciaire parce qu'il est balisé cet échange de

1 renseignement-là. Il est balisé par une ordonnance
2 judiciaire. Donc, si le juge accepte de...
3 d'autoriser une communication, Revenu Québec va
4 communiquer le renseignement. Ce qu'il est
5 intéressant également dans celle-là, c'est qu'elle
6 est des deux côtés. Je pourrais, par exemple, voir
7 une opération policière voir qui elle cible et dire
8 « mon Dieu, on a de l'information qui serait
9 nécessaire à leur enquête », moi-même établir une
10 demande de communication présentée devant un juge.
11 Suivant l'autorisation, je pourrais échanger le
12 renseignement avec les policiers dans ce cas-là.

13 Il est également prévu à cet article-là
14 dans... des échanges avec d'autres ministères et
15 organismes, ce qu'il y avait pas du tout avant au
16 niveau de cette loi-là, de cet article-là de la
17 loi, pardon, donc, la CCQ et la RBQ, je crois, qui
18 y sont nommées. Donc, on peut échanger avec eux
19 suivant les balises que je viens de vous dire.

20 Q. **[364]** O.K.

21 R. Il y a la Commission des normes du travail, il y a
22 l'Autorité des marchés financiers, la RAMQ,
23 certains organismes et ministères.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[365]** J'ai compris qu'avant de pouvoir communiquer

1 l'information, vous deviez d'abord obtenir une
2 autorisation judiciaire.

3 R. Oui, Madame la Présidente.

4 Q. **[366]** O.K.

5 Me ÉLIZABETH FERLAND :

6 Q. **[367]** Puis peut-être ce... cet article-là, est-ce
7 que quand... quand... vous avez mentionné quand
8 est-ce que ça a été modifié? En juin deux mille
9 treize (2013), c'est exact?

10 R. Le cinq (5) juin deux mille treize (2013), Madame
11 la Présidente.

12 Q. **[368]** Est-ce qu'il était tel qu'il est aujourd'hui
13 au dépôt de... du projet de modification de cet
14 article-là? Est-ce que tel que nous le lisons
15 aujourd'hui, c'est ce qui avait été déposé
16 initialement?

17 R. Non, Madame la Présidente.

18 Q. **[369]** Peut-être... moi, j'aimerais savoir qu'est-ce
19 qui avait été déposé et quel était l'objectif
20 derrière le... l'article tel que déposé.

21 R. Bon. Premièrement, l'objectif de la modification à
22 cet article-là s'est débattu en Commission des
23 finances publiques puisque c'est le ministre des
24 Finances qui l'a présenté. Et l'objectif du départ
25 était si quelqu'un avait commis une infraction à

1 une loi pénale et/ou une infraction au Code
2 criminel, il pouvait, avec les balises qui ont été
3 établies, on aurait pu échanger l'information avec
4 l'ensemble des ministères et organismes qui
5 administrent des lois, bien entendu, et qui font
6 des enquêtes parce qu'il faut toujours que ce soit
7 nécessaire à une enquête, l'information qu'on
8 partage. Donc, l'objectif du départ, c'étaient tous
9 les ministères et organismes qui font des enquêtes
10 pour le gouvernement.

11 Q. **[370]** Et je comprends que, aujourd'hui, ça a été
12 beaucoup réduit comme portée.

13 R. Oui, Madame la Présidente.

14 Q. **[371]** O.K.

15 R. Donc, ça a été, en projet de loi, soumis comme ça.
16 Il y a eu des débats, il y a eu des... des débats
17 en audience publique à la Commission des finances
18 publiques pour finalement arriver avec la loi telle
19 qu'elle, c'est ce qu'on a présentement.

20 Q. **[372]** Parfait. Je vais... je vais avoir quelques
21 thèmes à couvrir en début d'après-midi avec
22 monsieur Trudel, mais je... il m'en reste pas pour
23 plus que peut-être une trentaine de minutes, je
24 dirais.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Parfait. Bon appétit à tous.

2 R. Merci.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6 (14:06:09)

7 LA GREFFIÈRE :

8 Monsieur Trudel, vous êtes toujours sous le même
9 serment.

10 R. Oui.

11 Me ÉLIZABETH FERLAND :

12 Q. **[373]** Parfait. Tel que mentionné ce matin, il me
13 reste quelques thèmes à discuter avec vous,
14 Monsieur Trudel, cet après-midi. Je vais tout de
15 suite retourner où nous en étions, c'est-à-dire
16 vers l'article 69.0.0.12. Vous avez expliqué tout à
17 l'heure, justement, disons, ce qu'il était au
18 moment du dépôt et ce qu'il est aujourd'hui. Je
19 vais revenir peut-être avec ma question de ce
20 matin, qui n'était peut-être pas claire, mais je
21 vais le préciser. Moi, ce que je me demandais
22 c'était, par exemple, si la RBQ est en train de
23 faire une enquête par rapport une licence
24 restreinte et qu'elle regarde des... elle cherche
25 des informations concernant des prête-noms, quand

1 elle cherche des informations sur le crime organisé
2 et qu'elle vous approche dans ce sens-là. Est-ce
3 qu'en vertu de cet article-là, il est mentionné que
4 vous pouvez communiquer ces informations-là à la
5 RBQ?

6 R. Non, Madame la Présidente.

7 Q. **[374]** O.K. Et j'avais également mis dans mon
8 exemple la CCQ, je ne reprendrai pas tout à fait
9 le... le même... les mêmes mots mais, pour la CCQ,
10 est-ce qu'il est prévu cet échange dans... dans
11 l'article, de cette façon-là?

12 R. Non, Madame la Présidente.

13 Q. **[375]** Parfait.

14 R. Sauf une petite exception.

15 Q. **[376]** Oui, je vous écoute.

16 R. Il est prévu à l'article les infractions commises
17 en vertu de l'Annexe 1 de la Loi 1. Donc, il y
18 aurait possibilité en vertu des infractions que la
19 CCQ... il faudrait que je voie si la CCQ est
20 dedans, là, je suis pas certain.

21 Q. **[377]** Mais ça pourrait...

22 R. Si c'était le cas, alors ils pourraient, oui.

23 Q. **[378]** O.K. Aussi on... maintenant je m'en vais...
24 je retourne vers autre chose. Tout à l'heure on a
25 parlé du partenariat que vous avez, Revenu Québec,

1 avec l'UPAC. J'aimerais peut-être éclaircir
2 certains points qui sont importants pour nos
3 travaux. Dans le cadre des enquêtes, si... si, par
4 exemple... supposons que je prends l'exemple, on
5 est en train de regarder la corruption... la
6 corruption d'un fonctionnaire puis il est question
7 d'argent liquide ou, en tout cas, quelque chose
8 comme ça, je veux pas entrer dans trop de détails,
9 là, mais disons que je prends un exemple de ce
10 type. Quel... comment ça fonctionne, quel est le...
11 le type d'enquête qui peut être mené en partenariat
12 et en... de front, là, par vous, la SEC ou
13 autres... bien, l'UPAC en tant que telle?

14 R. Bien, en partenariat, Madame la Présidente, ce
15 serait un genre de dossier que l'information serait
16 partagée. Par exemple, si c'est la Sûreté du Québec
17 qui possède l'information dès le départ, amorce une
18 enquête - la Sûreté du Québec étant le SEC dans ce
19 cas-là, donc le Service d'enquête sur la corruption
20 - amorce une enquête, partagerait l'information
21 avec la direction d'enquête de Revenu Québec à
22 l'UPAC, donc leurs collègues. Ils pourraient mener,
23 parallèlement, une enquête : un de nature pénale,
24 l'autre de nature criminelle. Et, suivant les
25 travaux, en principe, tel que vous l'expliquez,

1 nous pourrions, Revenu Québec, transmettre
2 l'information à une direction générale de
3 vérification, celle qui serait concernée par nos
4 travaux. Et tout ça peut se mener, là, en parallèle
5 en enquête puis par la suite en vérification.

6 Q. **[379]** Et avant... avant le stade d'enquête, ce
7 serait juste en termes d'échange d'informations qui
8 serait... qui serait fait dans ce partenariat-là?

9 R. Avant le terme... avant la phase d'enquête, juste
10 pour que je comprenne bien?

11 Q. **[380]** Bien, parce que là je vous posais vraiment la
12 question pour savoir c'est quoi les... qu'est-ce
13 qui peut être mené de front mais, évidemment, avant
14 que tout ça soit déclenché, on revient à ce qu'on a
15 parlé ce matin, ça serait vraiment plus une... un
16 partage d'informations pour voir...

17 R. Oui, Madame la Présidente.

18 Q. **[381]** Parfait. Et, toujours dans ce sujet-là,
19 j'aimerais peut-être comprendre davantage les...
20 justement, par rapport au partage, comment ça a
21 évolué. Et, quand je pense à ça, c'est de
22 comprendre vraiment précisément l'évolution que
23 vous avez eue avec le... le SEC par rapport à
24 l'échange possible. Est-ce qu'il y a eu des
25 difficultés? Je comprends qu'aujourd'hui, peut-être

1 ça va très bien mais comment ça s'est mis en place
2 de votre côté?

3 R. Avec le SEC précisément?

4 Q. **[382]** Oui.

5 R. Donc, avec le SEC, définitivement que le
6 commissaire, monsieur Lafrenière, y est pour
7 beaucoup dans la qualité de l'échange
8 d'informations puis dans l'évolution de l'échange
9 d'informations entre le SEC et Revenu Québec et des
10 autres partenaires de l'UPAC. Par contre, il y a eu
11 énormément, une grande amélioration dans l'échange
12 d'informations, mais pas juste au niveau du service
13 des enquêtes sur la corruption en ce qui a trait à
14 la Sûreté du Québec, mais à l'ensemble des dossiers
15 que nous faisons maintenant avec la Sûreté du
16 Québec. Donc, ce partenariat-là puis la qualité des
17 échanges d'informations ont énormément évolué dans
18 les deux dernières années ou trois dernières
19 années.

20 Q. **[383]** Et qu'est-ce que vous avez vécu comme par
21 exemple, au niveau de la... de l'encadrement
22 législatif, est-ce qu'il était approprié au départ?
23 Est-ce que vous avez été confrontés à une
24 difficulté à cet égard-là?

25 R. Au niveau de l'UPAC, oui, tout à fait.

1 Q. **[384]** O.K.

2 R. Donc, lors de la création de l'UPAC, il y a un
3 amendement, la Loi sur l'UPAC permettait, semble-t-
4 il, les échanges en vertu de l'article 17 de la
5 loi. Par contre, on avait des limites, nous, à
6 Revenu Québec. C'est-à-dire que tel que libellé à
7 l'époque, en juin, lorsque la loi a été décrétée,
8 tel que libellé, je pouvais seulement qu'échanger
9 avec le commissaire et le commissaire associé. Je
10 pouvais pas échanger avec les... les gens de
11 l'UPAC, en fait.

12 Q. **[385]** Donc ça, de votre côté, vous l'aviez
13 interprété, c'est la... l'article, c'est quel
14 article?

15 R. 17 de la Loi sur l'UPAC.

16 Q. **[386]** Donc, c'est ce qui pouvait causer problème?

17 R. Pour nous, à Revenu Québec, oui. Donc, au début, il
18 y a eu énormément de difficulté d'échange
19 d'informations pour la raison que je viens de vous
20 donner. Et à Revenu Québec, on a proposé un
21 amendement législatif qui... qui a eu cours en
22 cours d'année deux mille onze (2011), en décembre,
23 je crois, où l'amendement a été adopté, permettant,
24 en vertu de 69.1 de notre loi, avec une lettre
25 quelconque, je vais dire Y, mais je suis pas

1 certain de la lettre, là, mais je pense que c'est
2 Y, 69.1Y permettait, à ce moment-là, à Revenu
3 Québec d'échanger de l'information lorsque le
4 renseignement était nécessaire pour les dossiers de
5 l'UPAC.

6 Q. [387] O.K. Et toujours dans ce... dans cet échange-
7 là, est-ce que... est-ce qu'on l'a... on en a
8 discuté avec d'autres témoins. Je voudrais avoir
9 l'opinion de Revenu Québec à cet égard, est-ce que
10 la confiance ou, du moins, est-ce... parce qu'on
11 comprend que tout ça est d'une... ça prend une
12 bonne volonté de part et d'autre pour que
13 l'information soit partageable et qu'elle le soit
14 d'une façon qui est efficace pour les deux entités.
15 Est-ce que c'est quelque chose qui a dû être
16 développé avec la Sûreté du Québec, là, si je
17 prends dans l'ensemble de l'organisation, là?

18 R. Oui, tout à fait. Alors, depuis deux mille quatre
19 (2004), il y a un partenariat qui existait entre
20 Revenu Québec puis la Sûreté du Québec qui est le
21 programme ACCEF dont j'ai fait allusion tout à
22 l'heure. Ça allait quand même assez bien, dans les
23 limites juridictionnelles puis que la loi nous
24 permet, évidemment, d'échanger, mais quand même, on
25 a réussi à avancer dans ce partenariat-là. Mais

1 pour le reste, c'était plus difficile.

2 Q. **[388]** O.K.

3 R. Même avec ce partenariat-là, l'échange
4 d'information, quand venait le temps pour nous, nos
5 procureurs à Revenu Québec, de déposer des
6 constats, bon, ils ont les obligations Stinchcombe,
7 un arrêt de la Cour suprême qui oblige la
8 divulcation de la preuve, ils étaient pas en mesure
9 de divulguer la preuve dont ils auraient disposé
10 puisqu'elle n'était pas entièrement partagée à nos
11 procureurs. C'était aussi loin que ça.

12 Q. **[389]** O.K.

13 R. Depuis, ça a évolué énormément, ce volet-là. Donc,
14 nos procureurs ont accès à toute la preuve lorsque
15 vient le temps de l'analyser et déposer des
16 constats chez nous. Si la preuve, par exemple,
17 c'est un... elle vient d'un mandat de perquisition
18 exécuté par un policier de la Sûreté du Québec,
19 bien notre proc... si c'est à la base, pour nous,
20 d'obtenir des renseignements et nous-mêmes, peut-
21 être, de faire une perquisition, l'origine de
22 l'information, notre procureur doit la divulguer et
23 maintenant, il a l'information puis il peut la
24 divulguer.

25 Q. **[390]** Et qu'est-ce qui a amené ce changement-là?

1 R. Définitivement, un vent nouveau à l'état major de
2 la Sûreté du Québec.

3 Q. **[391]** O.K. Ça a aidé à ouvrir les... disons les...
4 les voies de la communication?

5 R. Oui, parce que le... la Sûreté du Québec, en deux
6 mille douze (2012), a revu son état major et un des
7 directeurs généraux adjoints, sa fonction, c'est de
8 s'occuper de l'intégrité de l'état. Et à partir de
9 ce moment-là, Revenu Québec, on devient un joueur
10 indispensable dans ce partenariat-là de l'intégrité
11 de l'état, ça va de soi. Donc, avec cette vision-
12 là, il y a eu des grands changements au niveau du
13 partage de l'information, des orientations données
14 à la Sûreté du Québec. Je vous ai dit ce matin
15 qu'on avait fait une tournée provinciale avec une
16 officière de la Surêté du Québec pour, un, que les
17 gens, l'ensemble des enquêteurs comprennent le
18 mandat de Revenu Québec, comment on peut être
19 complémentaire avec eux en enquête. Et donc, cette
20 tournée-là a permis à l'ensemble des... des
21 enquêteurs de Revenu de comprendre nos besoins et
22 c'est plus facile, maintenant, d'échanger avec eux.
23 Ils savent exactement ce qu'on a besoin, quand on
24 en a besoin, pourquoi on en a besoin. Puis le
25 contraire est vrai aussi.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[392]** Quand vous parlez de vos procureurs, est-ce
3 que vous voulez parler des procureurs du DPCP ou
4 des procureurs que Revenu Québec engage?

5 R. De nos procureurs, Madame la Présidente.

6 Q. **[393]** Que Revenu Québec...

7 R. Tout à fait. Nous avons trente (30) procureurs aux
8 poursuites pénales en ce moment. Donc, on fait nos
9 propres poursuites.

10 Q. **[394]** Mais qui appartiennent...

11 R. À Revenu Québec.

12 Q. **[395]** O.K.

13 R. Ils sont sous la Direction générale des enquêtes et
14 des poursuites pénales. Donc, c'est vraiment un
15 collègue à moi qui est le directeur principal des
16 poursuites pénales.

17

18 Me ÉLIZABETH FERLAND :

19 Q. **[396]** Puis, ça, ça a beaucoup évolué. On n'a peut-
20 être pas parlé du nombre en termes de procureurs,
21 mais par rapport au mandat de ce matin, ça a
22 évolué, vous n'en aviez pas, vous dites, une
23 trentaine?

24 R. En fait, l'évolution est du fait que, à l'époque,
25 effectivement, avant la création de la DGEIPP, il y

1 avait, je crois, deux procureurs à Québec et quatre
2 ou cinq à Montréal pour les dossiers de poursuites
3 pénales. Maintenant, il y en a trente (30).

4 Premièrement, ils sont réunis, on est réunis sous
5 la même grande direction générale. Puis on a trente
6 (30) collègues pour nous supporter dans nos
7 dossiers d'enquête.

8 Q. **[397]** Parfait. Nous avons vu ce matin que vous avez
9 un pouvoir de saisie. Je vais dire qu'il est
10 similaire pour les fins de la discussion à... Vous
11 avez fait les distinctions qui s'imposaient avec le
12 pouvoir de saisie du DPCP. Mais, moi, ce que
13 j'aimerais savoir, c'est, est-ce que vous avez vécu
14 des difficultés pour ne pas se nuire, parce que
15 c'est un pouvoir qui se ressemble, mais c'est
16 important, justement, de savoir qui va saisir puis
17 qui fait quoi tout à fait et toujours? Est-ce que
18 vous avez vécu... est-ce que vous avez été
19 confronté à certaines difficultés par rapport à ça?

20 R. Oui, Madame la Présidente.

21 Q. **[398]** Comme quoi?

22 R. Des difficultés... Ce qu'il faut comprendre, c'est
23 que le partenariat du SECFO, je vous ai expliqué
24 qu'il est financé par le programme ACCEF, a créé
25 pour la première fois une réunion, si vous voulez,

1 entre le DPCP et Revenu Québec. C'est en deux mille
2 quatre (2004). Donc, ça fait quand même dix ans. On
3 a évolué depuis ce temps-là. Mais la communication
4 était très difficile. La problématique était qui va
5 passer avant l'autre.

6 Donc, à Revenu Québec, c'est des poursuites
7 pénales qu'on entreprend, avec les mêmes
8 obligations jurisprudentielles qu'un procureur de
9 la Couronne qui poursuit au criminel. Donc
10 Stinchcombe, la divulgation, et caetera. Et ce qui
11 fait que, évidemment, Revenu Québec, en principe,
12 notre cause est entendue avant celle du DPCP, parce
13 que chez nous, bien, c'est un constat, il plaide
14 coupable ou non coupable. Non coupable, il y a une
15 date de fixée, puis on va à procès. On n'a pas
16 d'enquête préliminaire, pas de dossier devant juge
17 et jury. Donc, c'est, pas plus simple, mais...

18 Q. [399] Ça accélère?

19 R. ... ça va plus vite dans le système. En plus, on
20 avait les mesures, comme je vous ai dit ce matin,
21 de percevoir des actifs plus rapidement, parce que,
22 pour nous, c'est plus facile de saisir en vertu
23 d'une créance qu'en vertu des produits de la
24 criminalité. Ce qui fait que les policiers peuvent
25 partager avec nous plus rapidement de l'information

1 qui permet d'agir plus rapidement dans un
2 stratagème.

3 Ceci dit, plus qu'on a travaillé ensemble
4 en partenariat, et là ce n'est plus juste le SECFO
5 mais c'est partout, plus que cette problématique-là
6 est ressortie. Et là, on est dans un problème
7 relationnel. Avec le directeur des poursuites
8 criminelles et pénales, qui était maître Lachapelle
9 jusqu'à tout récemment, qui est juge maintenant,
10 avec madame, maître Annick Murphy, en ce moment, ça
11 va très bien, très très bien. Leurs adjoints, ça va
12 très très bien aussi. Et on tente de trouver des
13 solutions.

14 Mais la solution, elle est
15 jurisprudentielle. Ce n'est pas un caprice ou un
16 choix. On a des obligations, nos procureurs ont des
17 obligations. Si on accuse, alors on accuse. Et
18 l'ouverture qu'ont les corps, les organisations
19 policières avec nous maintenant fait en sorte qu'on
20 a accès à beaucoup d'informations, qu'on doit avoir
21 accès de toute façon pour agir dans les dossiers.
22 La communication n'a pas toujours été facile
23 puisque c'est le Bureau de lutte aux produits de la
24 criminalité avec lequel c'était le plus difficile
25 parce qu'ils avaient comme l'impression qu'on

1 allait probablement saisir des choses qu'ils ne
2 saisiraient pas, pour toutes sortes de raisons.

3 Ce qu'on a convenu, il y a peut-être un an,
4 et ça fonctionne relativement bien, il y a encore
5 place à amélioration, c'est, maintenant, avec la
6 Sûreté du Québec, quand ils démarrent un dossier
7 d'enquête qui nécessitera nécessairement
8 l'intervention des produits de la criminalité du
9 DPCP, alors ils invitent les partenaires.

10 Q. **[400]** À vous parler?

11 R. On s'assoit ensemble. On regarde le dossier. On
12 partage les cibles, donc ceux qui ont de l'intérêt.
13 Il y a des ressources limitées partout. Donc, la
14 Sûreté va dire : je prends lui, lui, lui. Le DPCP
15 va dire : je t'accompagne là-dedans, je prends les
16 autres. Et il est arrivé, pas plus tard que l'année
17 dernière, un dossier où on avait des cibles à
18 enquêter. Et à la toute fin, le Bureau de lutte aux
19 produits de la criminalité a dit à la Sûreté du
20 Québec : « Ceux-là, je vais les accuser aussi puis
21 je vais saisir leurs actifs. » Je me suis tassé
22 tout simplement. Le criminel va toujours passer
23 avant nous. C'est certain. C'est convenu.

24 Q. **[401]** Donc, là ça s'améliore?

25 R. Ça s'améliore.

1 Q. **[402]** Parfait.

2 R. Tout ça, c'est dans la communication.

3 Q. **[403]** Parfait. Ou si on... en termes de
4 collaboration avec les témoins repentis, en
5 matière, par exemple, de corruption; est-ce que
6 c'est un autre... parce qu'on comprend que vous
7 avez... il y a deux... il y a deux volets qui sont
8 importants pour Revenu Québec là-dedans. Il y a le
9 volet, s'il va y avoir émission, par exemple, d'une
10 cotisation, ou envoi d'un avis de cotisation, ou
11 si... puis sinon, il y a le côté pénal, de l'autre
12 côté. Votre marge de manoeuvre n'est pas la même
13 par rapport à une situation comme ça.

14 R. C'est exact, Madame la Présidente.

15 Q. **[404]** Comment... est-ce que ça, c'est une
16 difficulté que vous vivez en ce moment, justement,
17 avec ce grand partenariat? Évidemment, cette
18 situation-là peut-être arrive plus fréquemment
19 qu'avant.

20 R. Oui.

21 Q. **[405]** Comment... quelles sont les difficultés que
22 vous rencontrez?

23 R. Actuellement, monsieur Lafrenière en a fait
24 allusion puis... on communique souvent en ce cas-
25 là; c'est du cas par cas. Donc, on est capable de

1 régler des dossiers cas par cas mais c'est pas
2 aussi fluide que les partenaires l'espéreraient.
3 Mais, en même temps, la loi est ainsi faite que
4 pour... par exemple, renoncer à des droits qui sont
5 dus à l'État, seul le gouvernement peut le faire.
6 Bon, donc, c'est... c'est 14... 94 de la Loi...

7 Q. **[406]** Donc, vous avez pas une...

8 R. ... sur l'administration fiscale.

9 Q. **[407]** ... vous avez pas une grande... vous avez pas
10 une marge de manoeuvre par rapport à...

11 R. Elle est très, très mince, elle est... pour dire
12 aucune. Pour les pénalités et des intérêts, des
13 frais, le ministre peut. Donc, on peut, à Revenu
14 Québec, revoir les pénalités et les intérêts, puis
15 les frais. Ça, on a cette possibilité-là. Mais une
16 cotisation qui a déjà été émise, que c'est des
17 droits qui sont perçus... qui devraient être perçus
18 par l'État, au niveau des droits, seul le
19 gouvernement peut le faire à l'heure actuelle.
20 Donc, c'est plus difficile. Mais effectivement, il
21 faut absolument traiter les dossiers cas par cas en
22 ce moment, et on y arrive. On en a en ce moment des
23 dossiers avec l'UPAC puis on réussit malgré les
24 embûches, les difficultés, à avancer dans ce
25 dossier-là. C'est un dossier pour lequel Revenu

1 Québec est très sensibilisé.

2 Monsieur Paquin, notre président directeur
3 général, nous rencontre régulièrement pour essayer
4 de voir... puis voir si on peut modifier des
5 choses, améliorer les choses puisque les dossiers
6 de corruption, collusion, malversation, il y a
7 beaucoup de testimonial dans ça, très peu de
8 documents. À Revenu Québec, au fil des années, ça
9 prenait beaucoup de documentation pour qu'on puisse
10 accuser quelqu'un. Pour qu'un procureur se sente à
11 l'aise, et un enquêteur se sente à l'aise, ça
12 prenait les documents qui venaient corroborer tout
13 ce que les gens disaient. En corruption, en
14 collusion, puis en malversation, il y a beaucoup de
15 pots-de-vin, d'argent cash, pas de documents
16 évidemment, très peu d'écoute électronique par
17 exemple. C'est des gens qui se rencontrent puis qui
18 se parlent. Donc, c'est plus difficile. Pour
19 pouvoir les poursuivre, bien là, il faut se
20 rabattre sur un témoin. Et au Québec, quand le
21 témoin veut faire... veut collaborer avec la
22 justice, il doit faire une déclaration de vie et
23 dans sa... et, en plus, s'il veut embarquer dans le
24 système de protection de témoins...

25 Q. [408] C'est là que ça devient important.

1 R. ... et là, c'est très important, parce qu'il faut
2 qu'il soit en règle avec Revenu Québec pour pouvoir
3 changer d'identité, par exemple. Et là, bien là, il
4 y a donc tout l'aspect de Revenu Québec qui
5 embarque dans ça, dans cette difficulté-là. Mais la
6 difficulté relève pas uniquement de Revenu, elle
7 est dans la loi...

8 Q. **[409]** O.K.

9 R. ... en ce moment.

10 Q. **[410]** On a parlé ce matin - c'est un autre thème
11 que je veux aborder avec vous - on a parlé de
12 l'impact, on a abordé évidemment votre équipe de
13 vérification au sein du grand processus
14 d'autorisation de l'AMF, et qui est en partenariat
15 avec l'UPAC, et vous êtes... vous êtes à
16 l'intérieur. On a discuté de ça ensemble. Où je
17 voudrais peut-être obtenir une précision de votre
18 part, c'est quant à l'impact que peut avoir ce
19 système d'autorisation sur les travaux qui sont
20 faits chez vous, et je m'explique. C'est en
21 termes... on voit que l'abaissement des seuils, on
22 en a parlé la semaine dernière, va être abaissé
23 prochainement à cinq millions (5 M).

24 R. Oui.

25 Q. **[411]** Chez vous, en termes d'opposition, en termes

1 de contestation de procédures, est-ce que vous avez
2 remarqué que la charge était plus grande pour les
3 gens chez vous, dans ce sens-là?

4 R. Je pourrais pas dire qu'on a remarqué que la charge
5 est plus grande. Je suis pas capable d'affirmer ça.
6 Par contre, clairement qu'il y aura des... les
7 débats devant les tribunaux vont s'étirer, c'est
8 certain, parce qu'à partir du moment où ils
9 plaident coupables, c'est terminé. Il n'y a plus de
10 vérification de pourquoi puis... Plaider coupable,
11 selon la Loi 1, il est exclu.

12 Q. **[412]** Donc, il obtient pas l'autorisation.

13 R. Ils ont pas beaucoup d'intérêt à plaider coupable
14 rapidement...

15 Q. **[413]** Sans...

16 R. ... dans le contexte de la loi. L'autre effet à ça
17 également, c'est... on entend. Alors, j'ai pas de
18 documentation, là c'est... on entend ce qui se
19 passe un peu sur le terrain. C'est lorsqu'il y a
20 des vérifications de faites, la collaboration est
21 peut-être moins grande qu'elle l'était auparavant
22 puisque la personne va souvent dire « si je
23 collabore puis je te parle, je te donne mes
24 factures puis je te dis que c'est de la facture de
25 complaisance, puis que je me mets en règle avec

1 vous, ça va être dans mon dossier, est-ce que les
2 gens de la Loi 1 vont le savoir, l'AMF? » La
3 réponse est oui, en principe. Donc quand c'est
4 oui...

5 Q. **[414]** Oui en principe?

6 R. Bien oui, ils vont le savoir, là, si nous on y a
7 accès évidemment, là.

8 Q. **[415]** O.K.

9 R. Donc, oui, parce qu'on aurait l'obligation de le
10 transmettre à l'UPAC, donc je dis « en principe »
11 parce que là, l'UPAC après, je sais pas ce qu'ils
12 font avec l'information...

13 Q. **[416]** O.K. Dans ce sens-là.

14 R. ... mais ceci dit, la difficulté peut être plus
15 grande au niveau de la vérification puis de la
16 collaboration obligatoire, entre guillemets, entre
17 un contribuable, un mandataire et un vérificateur
18 de Revenu Québec.

19 Q. **[417]** O.K.

20 R. Mais j'ai pas de statistiques à vous fournir. C'est
21 ce qu'on entend.

22 Q. **[418]** C'est ce que vous entendez en ce moment.

23 R. Tout à fait, Madame la Présidente.

24 Q. **[419]** Et, sûrement que c'est, évidemment si les
25 seuils, parce que là on voit un abaissement à cinq

1 millions (5 M) mais évidemment, on, en tout cas, du
2 moins on a pu comprendre de ce qui a été dit la
3 semaine dernière que, on comprend que ça sera pas
4 nécessairement le dernier abaissement donc la
5 situation, plus le seuil va descendre, plus on va
6 aussi élargir les gens à qui c'est applicable. Donc
7 cette situation-là peut devenir importante chez
8 vous, là?

9 R. Elle pourrait devenir plus importante
10 effectivement, Madame la Présidente.

11 Q. **[420]** O.K. Je vais revenir, si c'est possible,
12 Madame Blanchette, à la présentation. Il me restait
13 une diapositive à voir avec vous, qui était la
14 dernière, comme ça on va pouvoir la déposer
15 officiellement. C'était le volume de dossiers
16 pénaux. On voit ici, peut-être vous avez pris la
17 peine de le séparer, là, Revenu Québec, l'Autorité
18 des marchés financiers et le DPCP. On voit un total
19 de dossiers de nature pénale actifs en unités,
20 quatre-vingt-trois mille cent cinquante-quatre
21 (83 154), c'est exact?

22 R. Pour l'ensemble des organismes?

23 Q. **[421]** Des trois, c'est ça?

24 R. Oui.

25 Q. **[422]** Peut-être nous, puis...

1 R. Donc en fait c'est le tableau qui a servi de
2 proposition à la création d'une division
3 financière. Donc chacun, chacune des organisations
4 avait de l'intérêt dans cette création-là. Ce
5 tableau-là a servi pour démontrer dans notre
6 demande l'importance du volume qu'avaient nos
7 dossiers devant les tribunaux. Pour Revenu Québec,
8 c'est six mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit
9 (6498) dossiers au trente et un (31) mars deux
10 mille quatorze (2014), pour des amendes réclamées
11 de trois cent quarante-deux millions (342 M\$).
12 Alors donc, c'est ce qu'on demande à la cour
13 lorsqu'on, lorsque nos procureurs déposent des
14 constats. Il fait déjà une demande. C'est donc une
15 amende réclamée, évidemment pas prononcée. C'est
16 important de le retenir mais, regardez le chiffre,
17 il est extrêmement gros.

18 Q. **[423]** Hum, hum.

19 R. Donc ce qu'on, ce que nous on souhaite, c'est
20 d'avoir des juges, comme j'ai expliqué ce matin,
21 pour entendre nos causes, des juges qui auraient
22 évidemment une spécialité, à force de les entendre,
23 comme nos procureurs en développent une. Ça
24 pourrait probablement accélérer le système et il y
25 aurait certainement des amendes qui seraient

1 prononcées. Je peux pas vous dire l'ordre des
2 amendes mais clairement qu'il y aurait de l'argent
3 qui rentrerait dans les coffres du gouvernement pas
4 mal plus rapidement.

5 Q. **[424]** O.K.

6 R. Ça c'est pour...

7 Q. **[425]** Donc c'est en lien avec la division...

8 R. Revenu Québec. C'est en lien avec la division
9 financière. C'est ce qui nous a servi dans nos
10 argumentaires pour les trois organisations, pour
11 présenter une demande pour avoir la possibilité
12 d'avoir une division financière au Québec.

13 Q. **[426]** Parfait. Je vais, Madame la greffière, ça va
14 être déposé officiellement. C'était la dernière
15 diapositive.

16 LA GREFFIÈRE :

17 208P-2109.

18 Me ÉLIZABETH FERLAND :

19 Parfait.

20 Q. **[427]** Il me reste peut-être deux questions pour
21 vous, à moins que vous nous donniez d'autres idées
22 mais pour l'instant, il m'en reste deux. Quelle est
23 votre opinion au fait ou à la possibilité que vous
24 soyez intégré directement dans la division de
25 l'UPAC, ce qui a été avancé, là, d'ailleurs...

1 R. Par monsieur Lafrenière.

2 Q. **[428]** Exact.

3 R. Ça mérite réflexion. Mon opinion est pas encore
4 arrêtée. J'ai... Ça mériterait des discussions avec
5 mes collègues, comme organisation, je le sais pas
6 encore si on est vraiment rendu là.

7 Q. **[429]** O.K.

8 R. C'était vrai parce que j'ai entendu aussi quelqu'un
9 témoigner ici puis dire qu'il était issu du
10 partenariat avec les escouades régionales mixtes.
11 Vous avez entendu dans mon c.v. que...

12 Q. **[430]** Vous l'avez...

13 R. Je suis également issu des escouades régionales
14 mixtes. Du partenariat, j'en fais depuis mil neuf
15 cent quatre-vingt-quinze (1995). Au début, avec les
16 organisations policières, c'était pas facile.
17 Maintenant, c'est fluide parce que les
18 organisations policières, premièrement, il est
19 arrivé la Loi de police également, là, en deux
20 mille (2000), ce qui est venu asseoir des niveaux
21 de service, donc les organisations policières qui
22 font du niveau 6, la Sûreté du Québec; 5, la Ville
23 de Montréal; 4 en descendant. Donc, c'est venu
24 clarifier ce que les organisations policières
25 pouvaient ou devaient enquêter.

1 Ça, c'est un... c'est un tournant important
2 parce qu'il y a moins de chicanes après ça parce
3 que chacun sait dans quoi il a le droit d'agir.
4 Donc, cette évolution-là jusqu'à aujourd'hui rend
5 tout ça très fluide. Tomber avec des organisations,
6 je vais dire, dites civiles, un autre ministère, un
7 autre organisme, je pense qu'il y a... il y a
8 encore du chemin à faire beaucoup, beaucoup.

9 Vous parliez de confiance tantôt. Les liens
10 de confiance sont en train de s'établir, c'est...
11 ça va de mieux en mieux. Je le constate très bien
12 parce que j'ai été à l'extérieur de Revenu Québec
13 pendant longtemps, j'étais pas toujours enchanté
14 quand je travaillais avec les gens de Revenu Québec
15 pour les raisons qui ont été mentionnées, c'est-à-
16 dire le secret fiscal... il faut être dans
17 l'organisation pour comprendre. Puis il y a des
18 limites législatives, c'est pas des caprices, c'est
19 la loi qui est... qui est prévue comme ça et je
20 vous ai dit que c'était très important le secret
21 fiscal. Donc, tout ce volet-là, on n'est pas rendu
22 là encore pour s'asseoir tous ensemble, chapeauté
23 par le même...

24 Q. [431] D'avoir ce lien hiérarchique là.

25 R. Je suis pas certain. Je suis pas certain. Ce serait

1 pas souhaitable. Mais, est-ce qu'on est rendu là?
2 Je le sais pas. Alors, je suis de l'avis de
3 monsieur Lafrenière, ça mérite des discussions, ça
4 mérite d'être regardé. La beauté de la chose, c'est
5 que monsieur Lafrenière a fait du « benchmarking ».
6 Il est allé voir ce qui se passait à l'extérieur,
7 il a vu la plus-value. Maintenant, il faudrait
8 qu'il en parle un peu aux autres organismes, comme
9 il est en train de le faire; il le fait très bien.
10 C'est ça.

11 Q. **[432]** Puis de voir.

12 R. Exactement.

13 Q. **[433]** O.K. Mais, le dernier thème et la dernière
14 question, c'est vraiment relativement - on en a
15 parlé tout à l'heure - les commissaires ont eu la
16 chance également d'entendre un de vos collègues qui
17 est venu un petit peu expliquer le... tout ce qui
18 entoure, là, la... la fausse facturation. Est-ce
19 que... est-ce que l'absence d'une disposition
20 pénale dans ce sens-là ou est-ce que d'en avoir une
21 serait utile? Je vais... je vais le mettre à
22 l'affirmative, là. Est-ce que c'est quelque chose
23 qui, dans le combat notamment dans le domaine de la
24 construction, est-ce que c'est quelque chose qui
25 vous serait utile?

1 R. Très utile, Madame la Présidente. D'ailleurs, c'est
2 dans le mémoire de l'UPAC. On a collaboré au
3 mémoire de l'UPAC, Revenu Québec, avec monsieur
4 Lafrenière, et on considère que ce serait très
5 utile puisque ce serait un outil additionnel pour
6 une infraction pénale et, à sa face même, c'est un
7 faux document. Alors, ça prend pas une enquête qui
8 va durer huit ans pour démontrer que c'est un faux
9 document.

10 En ce moment, la preuve d'une facture de
11 complaisance est très importante à faire, c'est-à-
12 dire qu'il faut... la personne dit qu'il l'a eu le
13 service, lui, puis il n'a pas rendu les taxes et
14 tout. C'est extrêmement lourd à faire ce qui
15 entoure une facture de complaisance. Si à sa face
16 même elle était fausse, ce serait beaucoup plus
17 facile pour nous, en enquête, d'agir. Ça
18 continuerait de demander un travail de
19 vérification, ça changerait rien en ce qui concerne
20 le travail de vérification de Revenu Québec pour
21 cotiser les gens en fonction de la fausse facture
22 qu'ils ont faite et des argents qu'ils ont reçus ou
23 qu'ils ont pas remboursés. Mais, ceci dit, pour
24 nous, en enquête, bien c'est un outil additionnel
25 qui nous permettrait d'agir très rapidement.

1 Q. **[434]** O.K. Puis ça vous permettrait d'agir très
2 rapidement et ça... ça aiderait en sens... afin
3 de... disons de... vous auriez pas besoin de
4 démontrer l'intention, c'est ça qui... de... de
5 la...

6 R. De l'utilisation de la fausse facture,
7 effectivement.

8 Q. **[435]** O.K. Est-ce que...

9 R. Donc, ce serait un grand changement aussi.

10 Q. **[436]** Est-ce qu'il y a eu des... est-ce que vous
11 avez avancé dans ce sens-là? Est-ce qu'il y a eu
12 déjà des propositions, des discussions à cet égard-
13 là?

14 R. Les discussions qu'on a eues, c'est avec monsieur
15 Lafrenière...

16 Q. **[437]** O.K.

17 R. ... dans le cadre du mémoire.

18 Q. **[438]** Mais, avec le gouvernement, par exemple?

19 R. Pas à ma connaissance.

20 Q. **[439]** O.K.

21 R. À l'interne, à Revenu Québec, on a eu ces
22 discussions-là, tout le monde est d'accord avec ça,
23 donc on souhaite ça, ce changement-là. Mais, on se
24 sert un peu de la tribune, on s'est servi du
25 mémoire de l'UPAC considérant qu'il nous avait

1 informés qu'il voulait l'inclure, donc on a arrêté
2 nos travaux, puis on... on a collaboré avec l'UPAC
3 dans ce sens-là.

4 Q. **[440]** Donc, il n'y a pas eu... il n'y a pas eu
5 d'ébauche de projet de loi ou de truc comme ça, là,
6 c'est vraiment... avec le gouvernement actuel ou
7 précédent ou...

8 R. Pas à ma connaissance, Madame la Présidente.

9 Q. **[441]** O.K. Ça fait le tour de mon côté.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce que les parties veulent poser des questions?

12 Non. Bien, je vous remercie infiniment, Monsieur

13 Trudel. On peut voir que votre travail vous

14 passionne toujours, quel qu'il soit.

15 R. Merci, Madame la Présidente.

16 Q. **[442]** Votre présentation était extrêmement

17 intéressante. Merci beaucoup.

18 R. Merci beaucoup. Monsieur le Commissaire, merci.

19

20 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

21

22 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

23

1

2

3

SERMENT

4

Nous, soussignés, CLAUDE MORIN et DANIELLE

5

BERGERON, sténographes officiels, certifions que

6

les pages qui précèdent sont et contiennent la

7

transcription fidèle et exacte de l'enregistrement

8

numérique, le tout hors de notre contrôle et au

9

meilleur de la qualité dudit enregistrement.

10

11

Le tout conformément à la loi.

12

13

Et nous avons signé,

14

15

16

17

Claude Morin (Tableau #200569-7)

18

Sténographe officiel

19

20

21

22

Danielle Bergeron (Tableau #289077-1)

23

Sténographe officielle